

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MORTALITE  
ACCIDENTELLE LIEE A LA PECHE**

**(Texte adopté dans le cadre du rapport du WG-FSA,  
mais présenté ici dans un document séparé)**



## MORTALITÉ ACCIDENTELLE INDUITE PAR LA PÊCHE À LA PALANGRE

### Activités menées par le groupe IMALF pendant la période d'intersession

7.1 Le secrétariat rend compte, dans le document WG-FSA-98/5, des activités menées par le WG-IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession. Le groupe IMALF a suivi le plan d'activités d'intersession développé par le secrétariat tout de suite après CCAMLR-XVI (novembre 1997) en consultation avec John Croxall (Royaume-Uni) et d'autres membres du WG-IMALF. Comme c'était le cas les années précédentes, le travail du groupe IMALF a été coordonné par le chargé des affaires scientifiques du secrétariat pendant la période d'intersession.

7.2 Le rapport des activités du WG-IMALF pendant la période d'intersession rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats. Il est examiné question par question afin d'évaluer les résultats et de décider quelles tâches ont été accomplies, lesquelles doivent être poursuivies ou répétées et lesquelles représentent essentiellement des tâches annuelles. Les questions principales des prochains travaux seront examinées sous cette rubrique. Les autres tâches qui devront être accomplies pendant la période d'intersession seront portées à la liste des activités d'intersession prévues pour 1998/99 (appendice F).

7.3 Le groupe de travail prend note de tout le travail, dont le détail est présenté dans plusieurs documents du WG-FSA, effectué pendant la période d'intersession par le WG-IMALF *ad hoc*. Il remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités de l'IMALF, ainsi que l'analyste des données des observateurs des efforts qu'il a consacrés au traitement et à l'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs des systèmes nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 1997/98.

7.4 La liste des membres du WG-IMALF *ad hoc*, révisée pendant la période d'intersession, comporte de nouveaux membres; elle figure à l'appendice E. Le WG-FSA souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et note que certains pays membres qui réalisent des recherches sur la pêche à la palangre et/ou les oiseaux de mer dans la zone de la Convention (États-Unis, Norvège, Ukraine, Uruguay, par ex.) ne sont pas représentés au sein du WG-IMALF *ad hoc*. Il est convenu que les coordinateurs techniques et l'analyste des données des observateurs scientifiques devraient, de par leurs fonctions, être, d'office, membres du WG-IMALF *ad hoc*. Les membres sont priés d'examiner leur représentation au sein du WG-IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession et de faciliter la participation à la réunion de celui-ci du plus grand nombre possible de leurs ressortissants.

7.5 Le président du Comité scientifique propose que, vu l'importance du travail à effectuer pendant la période d'intersession, et plus particulièrement, des travaux réalisés par le WG-IMALF durant les réunions annuelles du WG-FSA, ce dernier devrait envisager de nommer un expert scientifique qui dirigerait les discussions aux réunions annuelles et qui aiderait à la coordination des activités d'intersession. Le WG-IMALF *ad hoc*, après considération de cette proposition, décide de recommander J. Croxall et B. Baker qui rempliraient respectivement les fonctions de responsable et de responsable adjoint. Il est également convenu qu'au sein du secrétariat, la coordination des travaux du WG-IMALF *ad hoc* à accomplir pendant la période d'intersession serait toujours confiée au chargé des affaires scientifiques.

## Études du statut des oiseaux de mer vulnérables

7.6 La CCAMLR ayant demandé des informations sur les programmes de recherche nationaux sur le statut des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphes 7.18 et 7.20; SC-CAMLR-XVI, paragraphe 4.40), la Nouvelle-Zélande présente une récapitulation des recherches en cours sur les oiseaux marins de ce pays qui seraient vulnérables aux interactions avec les pêcheries, ainsi qu'une liste des documents fondés sur ces travaux et qui ont été publiés ou sont sous presse (WG-FSA-98/28). Trois autres documents traitant d'études sur les oiseaux marins, renfermant des résultats provisoires, ont également été présentés (SC-CAMLR-XVI/BG/8, BG/9 et BG/13).

7.7 Le groupe de travail note que, sur les huit espèces figurant au tableau de WG-FSA-98/28, il existe des preuves que quatre s'approvisionnent dans la zone de la Convention : le grand albatros des îles des Antipodes (Walker et Elliott, données non publiées), l'albatros à tête grise et l'albatros de Campbell (Waugh, données non publiées) et l'albatros royal antarctique (Woehler *et al.*, 1990). Ce tableau récapitulatif semble particulièrement utile. La présentation de tableaux similaires par d'autres nations permettrait au groupe de travail de réaliser un examen général des programmes de recherche en cours sur les albatros et pétrels qui se reproduisent ou s'approvisionnent dans la zone de la Convention.

7.8 Le secrétariat est chargé de demander aux membres de fournir, avant la prochaine réunion, des données récapitulatives pertinentes (sous un format similaire à celui de WG-FSA-98/28, citant au moins les espèces, le site, la nature et la durée de l'étude, les chercheurs principaux et les publications) sur leurs programmes de recherche sur l'état des albatros, des pétrels géants et des pétrels du genre *Procellaria*. Avant tout, il conviendrait de s'efforcer d'obtenir des informations de la France qui, parmi les membres qui mènent des programmes pertinents, est le seul à n'avoir jusqu'ici répondu à aucune demande de données. Le groupe de travail examinera ces informations à sa réunion de 1999.

## Rapports sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des activités de pêche à la palangre dans la zone de la Convention

### Données de 1997

7.9 Lors de la réunion du WG-FSA en 1997, la saisie et l'analyse des données collectées par les observateurs en 1996/97 dans la sous-zone 58.7 n'avaient pas été entièrement terminées. Cette tâche a été accomplie au plus tôt pendant la période d'intersession et les résultats en sont rapportés dans WG-FSA-98/10.

7.10 Sur les 15 carnets d'observation fournis pour la sous-zone 58.7, seuls huit sont conformes au format prescrit dans le carnet de l'observateur scientifique de la CCAMLR. On a tenté d'obtenir les informations requises pour calculer les taux de capture des oiseaux marins et le nombre d'hameçons observés, mais ces informations n'ayant pas été collectées, il n'a pas été possible de les calculer à partir des données disponibles. Le tableau 31 (qui remplace le tableau 41 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVI) récapitule les informations disponibles sur les taux de capture des oiseaux marins et sur le nombre d'oiseaux observés, certaines d'entre elles provenant des rapports de campagne des observateurs.

7.11 La composition spécifique observée en ce qui concerne les oiseaux tués au cours des activités de pêche à la palangre menées dans la sous-zone 58.7 pendant la saison 1996/97 est donnée au tableau 32 (qui remplace le tableau 42 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVI). Le pétrel à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*) (66%) et l'albatros à tête grise (*Diomedea chrysostoma*) (11%) sont toujours les plus touchés. Sur les pétrels à menton blanc et les albatros à tête grise, 83% et 86% étaient des mâles, ce qui augmente l'importance potentielle de la mortalité (Ryan et Boix-Hinzen, sous presse).

7.12 L'estimation de la capture accidentelle totale d'oiseaux marins par navire dans la sous-zone 58.7 (tableau 33) est calculée en multipliant le taux de capture observé (oiseaux/millier d'hameçons) de chacun des navires par le nombre total d'hameçons posés durant la saison de pêche. Pour les navires dont le taux de capture n'a pu être calculé, on a utilisé un taux de capture totale (correspondant à la moyenne des captures accidentelles de tous les navires pour lesquels ces taux étaient disponibles). Le taux de capture total est calculé à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité totale observée d'oiseaux marins. Le taux de capture accidentelle des oiseaux de mer dans les sous-zones 58.6 et 58.7 est de 0,49 et 0,58 oiseau/millier d'hameçons respectivement pour les poses de nuit et de jour (tableau 31). Il est estimé que 696 oiseaux ont été tués durant les poses de nuit et 866 pendant la journée. L'estimation révisée de la mortalité totale d'oiseaux marins (1 562 oiseaux) pour la saison 1997 est ensuite ventilée par espèce (tableau 34) en utilisant les taux de capture observés de chacune des espèces (tableau 32). Cette estimation de la capture accidentelle totale, de 1 562 oiseaux, est donc plus importante, de 69%, que la mortalité totale observée qui correspond à 923 oiseaux (cf. SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.67). Ceci reflète la différence entre le nombre d'oiseaux morts que les observateurs auront effectivement vus et l'estimation totale qui est l'extrapolation de la proportion qui aura été observée au chalutage entier.

## Données de 1998

### Présentation des données

7.13 Dans le document WG-FSA-98/10 et au paragraphe 3.27, il est rapporté que des palangriers, transportant tous des observateurs scientifiques (des systèmes internationaux et nationaux), ont réalisé 29 campagnes au total dans la zone de la Convention pendant la saison 1997/98. Les commentaires fournis sur la qualité et le respect des délais de présentation des données des observateurs figurent aux paragraphes 3.43 et 3.44.

### Validation des données

7.14 Par le passé, on s'est soucié de la fiabilité des données contenues dans la base de données des observateurs scientifiques. Avec le système actuel, on ne dispose pas de suffisamment de temps pour procéder à la validation des dernières données saisies avant la réunion. Une part importante du processus de validation consiste à faire un parallèle entre les données soumises et les informations contenues dans les rapports d'observation scientifique, ce qui doit être accompli, ainsi que d'autres procédures de validation, avant qu'une analyse ne puisse être effectuée.

## Analyse des données

7.15 En raison des problèmes de présentation et de validation, il est à peine faisable, à la fin de la première semaine de réunion du WG-FSA, de préparer les résumés, même de base, des données soumises sur les captures accidentelles d'oiseaux marins.

7.16 Réaliser les analyses appropriées (par exemple, comparer les taux de capture accidentelle en fonction du navire, de la saison, du secteur, de l'année, de l'espèce et des mesures de réduction de la capture accidentelle) à la réunion est impossible dans le cadre du système actuel. Ces analyses sont d'une importance fondamentale pour l'évaluation de l'efficacité des mesures actuelles de la CCAMLR et pour identifier les mesures (ou les dispositions de ces mesures) qui contribuent aux changements de la capture accidentelle des oiseaux de mer.

7.17 Le groupe de travail suggère de ce fait que les analyses portant sur les points et les questions mentionnées au paragraphe 7.16 ci-dessus prennent une place prioritaire dans le programme de la période d'intersession.

7.18 Ces analyses ne pourront donc être effectuées à partir des données de l'année en cours, car celles-ci ne seront pas soumises à temps. Toutefois, lors des réunions, il devrait s'avérer possible de récapituler suffisamment les données de l'année en cours pour en permettre une première évaluation et pour identifier tout sujet susceptible d'intéresser le WG-FSA et le Comité scientifique.

7.19 Il serait encore possible, à la réunion du WG-FSA, de considérer les analyses de données et les recommandations qui en découlent, et qui sont contenues dans les documents de réunion fondés sur les données de l'année en cours.

7.20 Le fait que les évaluations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer effectuées pour le WG-FSA ne soient pas complètes, parce qu'elles ne couvrent pas toutes les activités de pêche réglementée à la palangre, suscite une certaine inquiétude.

7.21 À l'heure actuelle, les données provenant des zones 48 et 88 sont pour la plupart, sinon toutes, déclarées correctement au secrétariat (à savoir, les données des carnets de pêche et celles des observateurs scientifiques), et se prêtent à l'analyse et à l'évaluation.

7.22 Pour la zone 58, toutefois, la plupart des opérations de pêche à la palangre sont menées actuellement dans la division 58.5.1 et les sous-zones 58.6 et 58.7 des ZEE françaises et sud-africaines. Pour la ZEE française, seul un résumé des données d'observation est soumis au secrétariat. Pour la ZEE sud-africaine, bien que tous les carnets de pêche et les données d'observation aient été soumis au secrétariat, certains ne contiennent pas les données sur la proportion d'hameçons observés, ce qui empêche de procéder à certaines analyses pourtant essentielles pour estimer la capture accidentelle totale des oiseaux de mer.

7.23 À ce stade, le WG-FSA se trouve donc dans l'impossibilité de réaliser toute analyse ou évaluation complète de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans l'ensemble de la zone 58.

7.24 Il est convenu de demander aux scientifiques français de vérifier si leurs données détaillées sur la capture accidentelle des oiseaux de mer, collectées par les observateurs, pourraient être soumises à la CCAMLR sous un format qui serait compatible avec les données provenant des autres pêcheries à la palangre.

## Résultats

### Sous-zones 48.1, 48.2 et 88.3

7.25 Les 52 poses (24 dans la sous-zone 48.1, 7 dans la sous-zone 48.2 et 21 dans la sous-zone 88.3, d'une capture de poisson < 1 tonne chacune), n'ont engendré aucune capture ou mortalité d'oiseaux de mer (WG-FSA-98/19). Durant la période de pêche (du 14 février au 18 mars 1998), on a relevé, au cours des observations régulières (10 minutes), des oiseaux de mer survolant le navire lors du virage, un total de 436 oiseaux marins de 13 espèces différentes, parmi lesquelles prédominaient l'albatros à sourcils noirs (47%), le pétrel de Wilson (18%), le skua subantarctique (9%) et l'albatros à tête grise (9%). Une très faible interaction a été observée entre les oiseaux et le navire, même pendant le virage (WG-FSA-98/19).

### Sous-zone 88.1

7.26 Pendant les 43 jours de campagne en février/mars 1998, 82 poses ont été effectuées, dont 24 (29%) pendant la journée. L'observation de 18% des hameçons n'a conduit à aucun cas relevé de capture accidentelle d'oiseaux marins (WG-FSA-98/10).

### Sous-zone 48.3

7.27 Il est indiqué dans WG-FSA-97/10 Rév. 2 que, pour 3 154 milliers d'hameçons observés (24,4% de la pose totale) dans la sous-zone 48.3, un total de 79 oiseaux marins morts ont été observés (66 la nuit, 11 le jour et 2 à une heure qui n'a pas été précisée), et que 249 oiseaux de mer ont été capturés vivants (227 de nuit, 22 pendant la journée) (tableau 35)<sup>1</sup>.

7.28 Bien que la plupart des captures accidentelles des oiseaux de mer, que ce soit d'oiseaux morts observés ou capturés vivants, se soient produites de nuit, les taux de capture accidentelle pendant la journée (0,043 oiseau/millier d'hameçons) sont presque deux fois plus importants que ceux de la nuit (0,023 oiseau/millier d'hameçons), avec un taux total de 0,025 oiseau par millier d'hameçons. Les valeurs équivalentes de l'année dernière pour la sous-zone 48.3 sont de 0,93 oiseau par millier d'hameçons pour la journée, de 0,18 pour la nuit et de 0,23 en tout.

---

<sup>1</sup> Selon que les poses au cours desquelles des oiseaux ont été tués ont commencé pendant la journée ou pendant la nuit (ainsi qu'il est défini à la note 3 de la mesure de conservation 29/XVI), elles sont définies comme étant des poses de jour ou des poses de nuit aux fins de ces analyses. Quelques poses commençant de nuit se poursuivent dans la journée et vice versa, ce qui pourrait avoir légèrement faussé la déclaration des captures d'oiseaux.

7.29 Sur la capture accidentelle totale observée, 95% (75 oiseaux) ont été observés par seulement quatre navires : *Koryo Maru 11* (42%), *Isla Sofía* (première campagne : 32%), *Argos Helena* (11%), *Tierra del Fuego* (première campagne : 10%). Sur les oiseaux capturés vivants, 67% l'ont été par deux navires : *Isla Sofía* (première campagne : 35%), *Argos Helena* (32%). Ces navires ayant mené leurs opérations de pêche en avril et mai, c'est au cours de ces deux mois qu'a eu lieu toute la capture accidentelle des oiseaux de mer, avec notamment, 97% (77 oiseaux) en avril.

7.30 Toutefois, les navires ayant pêché en avril et mai n'ont pas tous engendré des taux de capture accidentelle élevés. Ainsi, sur l'*Illa da Rua* (première campagne), seul un oiseau a été tué et un autre capturé vivant, sur le *Northern Pride*, 20 oiseaux ont été capturés, mais un seul a été tué et sur l'*Arctic Fox* (première campagne), un oiseau a été tué et trois autres capturés.

7.31 Il est probable que le fait de persister à ne pas utiliser les lignes de banderoles soit le principal facteur ayant contribué à l'importance du taux de mortalité des oiseaux marins sur l'*Isla Sofía* (lignes de banderoles non déployées la nuit et seulement lors de 75% des poses effectuées de jour) et sur l'*Argos Helena* (utilisées uniquement sur 20% des poses de jour et 57% des poses de nuit). Ceci n'explique toutefois pas les taux de capture accidentelle élevés sur le *Koryo Maru 11* et le *Tierra del Fuego* qui déployaient bien leurs lignes de banderoles.

7.32 Les taux de capture élevés d'oiseaux marins vivants sont probablement influencés par le rejet des déchets sur le même bord que celui de la remontée. C'est probablement le cas pour l'*Isla Sofía*, l'*Argos Helena* et le *Tierra del Fuego*, mais certainement pas pour le *Koryo Maru 11* ou le *Northern Pride* qui ont connu des taux de capture d'oiseaux vivants relativement élevés.

7.33 La capture accidentelle observée (tableau 36) se compose des espèces suivantes : pétrel à menton blanc (83%), albatros à sourcils noirs (12%), pétrel géant antarctique (3%), grand albatros (1%) et fulmar antarctique (1%). Sur les 10 albatros, huit (80%) ont été tués de jour; et 65 des 66 pétrels à menton blanc (98%) ont été tués de nuit.

7.34 À partir des données générées par l'observation de la capture accidentelle et de la proportion d'hameçons (tableau 35), il est possible d'estimer la mortalité totale des oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 en 1998 (tableau 37). Il convient de préciser que, comme l'année dernière, seule une faible proportion d'hameçons a été observée sur certains navires et au cours de certaines campagnes, ce qui a entraîné des extrapolations importantes d'échantillons de petite taille. Ceci concerne plus particulièrement l'*Isla Sofía* et l'*Argos Helena*, dont seuls 6% et 7% des hameçons ont respectivement été observés et dont les captures accidentelles étaient considérables dans cet échantillon. On remarque donc, nonobstant ce qui précède, que l'estimation de la capture accidentelle observée de 640 oiseaux est tout de même largement inférieure à celle de l'année dernière, qui était de 5 755 oiseaux dans cette sous-zone.

7.35 Cette année, par rapport à 1997, le nombre d'hameçons posés a diminué de 5%, et 6% de moins ont été posés pendant la journée, mais leur observation a, elle aussi, diminué de 11%. La capture accidentelle des oiseaux de mer ne correspond qu'à 12% des valeurs de 1997, avec une réduction respective des captures accidentelles de jour, de nuit et générale qui ne correspondaient plus qu'à 13%, 5% et 11%. La proportion d'albatros dans la capture accidentelle a diminué en passant de 40% à 13%, alors que celle des pétrels à menton blanc a augmenté en passant de 55% à 83%.



7.36 Bien qu'il y ait eu une nette amélioration en ce qui concerne la pose nocturne des palangres et une meilleure utilisation des lignes de banderoles, il est probable que la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer soit en fait due au report d'un mois (au 1<sup>er</sup> avril) de l'ouverture de la saison de pêche. Ainsi, en 1997, dans la sous-zone 48.3, sur les 712 oiseaux morts observés, 67% avaient été capturés en mars, 30% en avril et 3% de mai à août. Pour 1998, sur les 79 oiseaux morts observés, 97% étaient capturés en avril et 3% en mai.

7.37 Durant la période d'intersession, il est prévu d'entreprendre une analyse complète de la relation entre le navire, la pose de jour et la pose de nuit, l'époque de l'année et la capture accidentelle des oiseaux de mer.

7.38 Dans l'ensemble, le groupe de travail fait remarquer que le niveau et le taux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 en 1998 s'est nettement amélioré par rapport à 1997, notamment en raison d'un meilleur respect des mesures de conservation de la CCAMLR.

#### Division 58.4.4

7.39 Deux pétrels à menton blanc ont été capturés par un palangrier espagnol qui menait une campagne de recherche sur le banc Ob d'octobre à décembre 1997 (WG-FSA-98/48).

#### Division 58.5.1

7.40 Le document CCAMLR-XVII/BG/41 contient les rapports récapitulatifs de la mortalité accidentelle d'oiseaux marins observée lors de trois campagnes menées par deux palangriers. Du *St-Paul* n'est rapportée aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer pour les 30 poses (215 117 hameçons) effectuées en décembre 1997. Le *Reshetniak* a rapporté la mort de 15 oiseaux (tous des pétrels à menton blanc), dont un seul pris de nuit, pour les 381 poses (962 400 hameçons) qu'il a effectuées d'octobre à décembre 1997 et de 11 pétrels à menton blanc, de nuit, pour les 285 poses (706 800 hameçons) qu'il a effectuées en février 1998. Le taux de capture général d'oiseaux de mer du *Reshetniak* correspond à 0,016 oiseau par millier d'hameçons. On dispose, de plus, des données de deux navires non réglementés pêchant à palangre automatique Mustad; l'un a capturé six pétrels à menton blanc au cours d'une pose d'environ 3 750 hameçons, l'autre, six pétrels à menton blanc, un albatros à sourcils noirs et un albatros à tête grise pour une pose d'environ 3 500 hameçons. Le taux minimal de capture accidentelle correspond donc à 1,93 oiseau par millier d'hameçons.

#### Sous-zones 58.6 et 58.7

7.41 Les données les plus complètes sur cette sous-zone dont dispose la réunion sont celles qui sont récapitulées dans WG-FSA-98/42. Ce document donne les résultats de 11 sorties de pêche à la palangre visant *D. eleginoides* dans la ZEE des îles du Prince Édouard en 1997/98 (tableau 38). L'effort total de pêche correspond à environ 4,3 millions d'hameçons, à savoir 13% de plus que pendant la saison 1996/97 (WG-FSA-97/51).

7.42 Les observateurs ont déclaré que 498 oiseaux de mer appartenant à cinq espèces différentes avaient été tués en 1997/98 (tableau 39). Presque tous les oiseaux tués (96%) sont des pétrels à menton blanc, les autres étant des pétrels géants (3%), des albatros à bec jaune et des *Eudyptes*. Le taux de capture moyen est de 0,117 oiseau/millier d'hameçons, mais varie de manière considérable d'une sortie à une autre (tableau 38). Seules trois sorties, effectuées par deux navires, ont connu des taux de capture accidentelle supérieurs à 0,1 oiseau par millier d'hameçons. Deux navires, l'*Aquatic Pioneer* et le *Koryo Maru 11*, ont enregistré des taux de capture accidentelle supérieurs à 0,3 oiseau par millier d'hameçons alors qu'ils pêchaient en février/début mars.

7.43 La plupart des oiseaux tués avaient, selon les rapports, le plumage trempé lorsqu'ils ont été remontés à bord, ce qui laisse entendre qu'ils auraient été capturés durant le filage. Les observateurs n'ont relevé aucun cas d'oiseaux tué pendant le virage, mais un pétrel géant subantarctique aurait subi de graves blessures.

7.44 Comme en 1996/97 (WG-FSA-97/51), la capture accidentelle des oiseaux était très variable dans une même sortie ou d'une sortie à une autre. Alors que la plupart des poses n'ont capturé aucun oiseau (85%), quelques-unes en ont capturé un grand nombre (30 au maximum, tous des pétrels à menton blanc). Vingt poses ont capturé cinq oiseaux ou davantage, et bien qu'elles ne représentent pas même 2% des poses, elles ont provoqué plus de la moitié (52%) de la mortalité des oiseaux. Cette variation peut être provoquée par : la saison de pêche, l'heure de la pose, la force du vent, la phase lunaire, la distance du navire par rapport aux îles du Prince Édouard et le type de navire.

7.45 Saison de pêche : la capture accidentelle des oiseaux marins se produit principalement en été, avec des taux culminant pendant la période d'élevage des jeunes chez le pétrel à menton blanc (figure 10). En juillet/août, aucun pétrel à menton blanc n'a été capturé et à la mi-mars, le taux de capture de cette espèce a considérablement fléchi (0,375 oiseau par millier d'hameçons pour la première quinzaine de mars, mais 0,047 pour la deuxième). Seuls deux oiseaux ont été capturés en avril/mai (taux de capture accidentelle de 0,003). La plupart des pétrels géants ont été capturés en novembre (87%), alors que les trois albatros à bec jaune l'ont été en février. Les manchots *Eudyptes* ont tous été capturés par le *Koryo Maru 11* lors de trois incidents survenus au cours de sorties consécutives en janvier et février.

7.46 Heure de la pose : Bien que les détenteurs de permis soient supposés ne poser leurs lignes que la nuit, conformément à la mesure de conservation 29/XVI, 15% des poses (17% des hameçons) l'ont été pendant la journée ou lors du crépuscule ou de l'aurore nautiques (tableau 38). Cette situation représente une amélioration par rapport à l'année dernière, puisque plus de la moitié des hameçons avaient alors été posés pendant la journée (WG-FSA-97/51). Elle est probablement à l'origine de la réduction marquée de la capture accidentelle des albatros et, à un moindre degré, de celle des pétrels géants. En 1997/98, le taux de capture accidentelle des pétrels géants au cours des poses effectuées pendant la journée est presque 20 fois plus élevé qu'au cours des poses de nuit. Les pétrels à menton blanc sont capturés tant de jour que de nuit, mais le taux de capture accidentelle moyen est plus élevé pour les poses de jour (0,159 oiseau/millier d'hameçons) que pour celles de nuit (0,102). Les taux comparatifs de capture accidentelle de toutes les espèces combinées sont de 0,0167 pour les poses de jour et de 0,003 pour celles de nuit. Sur les 20 poses qui ont capturé cinq oiseaux ou plus, six ont été effectuées pendant la journée. Les captures accidentelles effectuées pendant la nuit ne semblent pas répondre à un schéma particulier; les taux de captures de pétrels à menton blanc qui semblaient culminer trois ou quatre heures avant l'aube

étaient influencés par les quelques poses pendant lesquelles ont été capturés plus de 10 oiseaux au cours des deux sorties aux taux de capture accidentelle élevés (figure 11). Il est surprenant de constater que les oiseaux capturés au cours des poses effectuées à l'aube étaient moins nombreux que ceux capturés à l'approche du crépuscule (figure 11).

7.47 Force du vent pendant la pose : Le taux de capture accidentelle des oiseaux de mer était nettement plus élevé lors de coups de vent ( $\geq$  à la force 8 sur l'échelle Beaufort), et réduit par temps calme ou de brise légère (force 0-1). Ces données sont fondées uniquement sur l'effort de pêche en été (de novembre à mars), mais ce schéma persiste toute l'année et reste apparent même si l'on exclut les deux sorties aux taux de capture élevés (notamment en ce qui concerne la faible capture accidentelle effectuée par temps calme). Les 20 poses qui ont capturé cinq oiseaux ou davantage ont toutes eu lieu par des vents de force  $\geq 3$ , dont 12 de force  $\geq 5$  et quatre de force  $\geq 8$ . Selon les observateurs, les lignes de banderoles étaient souvent inefficaces par grands vents, et parfois même ne pouvaient être déployées par vents très forts. Moins de 10% des hameçons ont été posés en périodes de coups de vent.

7.48 Distance par rapport aux îles du Prince Édouard : la plupart des oiseaux ont été capturés dans un rayon de 100 km des îles, là où était déployé plus de 60% de l'effort de pêche. Les taux de capture accidentelle des pétrels à menton blanc fléchissent proportionnellement à l'éloignement des îles (0,151 à moins de 100 km; 0,074 à 100-200 km; 0,003 à  $>200$  km), mais si l'on exclut les deux sorties aux taux de capture accidentelle élevés, la distinction entre le secteur  $<100$  km (0,07) et celui de 100-200 km (0,06) disparaît. Tous les pétrels géants et les manchots ont été capturés dans un rayon de 100 km des îles, alors que les albatros à bec jaune l'ont été entre 100 et 200 km.

7.49 Phase lunaire : le rapport entre la capture accidentelle des oiseaux de mer et la phase lunaire n'était pas très marqué. Le taux de capture accidentelle le plus élevé correspond à des conditions de demi lune, mais il est influencé par les deux sorties aux taux de capture accidentelle élevés. Si ces derniers sont exclus, les taux de capture accidentelle de l'été affichent une légère augmentation lorsque la lune dépasse 0,2 (pas de lune = 0; pleine lune = 1). Les trois albatros à bec jaune ont été capturés au clair de lune (phase lunaire de 0,8-1,0), de même que l'ont été les pétrels géants (0,4-0,8). Quant aux quatre manchots, ils ont été capturés lorsque la lune avait peu d'éclat ou était absente (0,0-0,3). Sur les 20 poses ayant capturé cinq oiseaux ou davantage, 14 ont eu lieu la nuit et neuf d'entre elles sous un certain clair de lune. Cependant, sur ces poses, six ont eu lieu par grands vents, ce qui laisse entendre que la clarté de la lune ne suffit pas, à elle seule, à causer de graves problèmes de capture accidentelle.

7.50 Différences entre les navires : les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer étaient très différents d'un navire à l'autre. À eux seuls, deux navires, l'*Aquatic Pioneer* et le *Koryo Maru 11*, sont responsables de toutes les poses ayant capturé quatre oiseaux ou davantage ( $n = 29$  poses). Bien que ne représentant qu'un tiers de tout l'effort de pêche (32% des hameçons posés), les deux sorties du *Koryo Maru 11* et l'une des quatre sorties de l'*Aquatic Pioneer* ont entraîné 87% des captures d'oiseaux. Les différences entre les navires étaient le plus marquées pendant la période de capture accidentelle élevée de février à la mi-mars, pendant laquelle trois navires menaient des opérations de pêche (tableau 38). En dépit d'heures et de lieux de pêche semblables, le taux de capture de l'un des navires, le *Eldfisk*, était quatre à six fois moins important que celui des deux autres navires.

7.51 En général, ainsi que le rapporte le document WG-FSA-98/42, on note, par rapport à 1996/97 (WG-FSA-97/51), une forte réduction de la capture accidentelle observée d'oiseaux de mer dans la pêcherie de *Dissostichus* spp. des îles du Prince Édouard. Si l'on exclut les pétrels à menton blanc, le taux de capture accidentelle de toutes les autres espèces d'oiseaux de mer est 15 fois moins important, passant de 0,079 oiseau par millier d'hameçons à 0,005. Le plus grand changement concerne les albatros, dont les taux de capture accidentelle ont énormément baissé (de 0,066 à moins de 0,001 oiseau par millier d'hameçons). Chez les pétrels géants, la diminution est plus modeste, passant de 0,011 à 0,004 oiseau par millier d'hameçons. La mortalité des *Eudypetes* est surprenante, du fait que l'on n'observe que rarement la capture de manchots sur les palangres. Certains d'entre eux avaient tout de même avalé des hameçons, ce qui laisse entendre qu'ils s'approvisionnaient sur les palangres. Cette réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer par rapport à 1996/97 résulte probablement, en grande partie, de la réduction des poses pendant la journée. Il est d'autre part possible que la création d'une zone protégée dans un rayon de 5 milles des îles du Prince Édouard y ait aussi contribué.

7.52 Il reste le problème des pétrels à menton blanc, notamment du fait qu'ils se font capturer la nuit. En 1997/98, leur taux de capture accidentelle (0,111 oiseau par millier d'hameçons) a diminué de moitié par rapport à 1996/97 (0,210; WG-FSA-97/51), quelle que soit la différence entre les deux périodes de la proportion de poses effectuées pendant la journée. Il semble que l'utilisation plus générale des lignes de banderoles efficaces en 1997/98 ait provoqué une diminution du taux de capture. Il est également possible que la zone protégée (cf. paragraphe 7.51) ait également contribué à ce résultat.

7.53 Les auteurs de WG-FSA-98/42 sont chargés d'évaluer par des analyses la contribution relative éventuelle de la zone protégée à la réduction des taux de capture accidentelle entre 1997 et 1998.

7.54 La capture accidentelle des pétrels à menton blanc est sans aucun doute influencée par trois facteurs. La saison est le facteur le plus important, en ce sens que tant en 1996/97 qu'en 1997/98, la plupart des oiseaux ont été capturés à la fin de période d'élevage des jeunes. Le déclin marqué de la capture accidentelle à partir de la mi-mars se produit plus d'un mois avant que les oiseaux adultes quittent les eaux des îles du Prince Édouard, mais correspond à la fin de la période d'approvisionnement des jeunes. À la fin de la période d'élevage des jeunes, la force du vent (probablement parce qu'il empêche le déploiement des lignes de banderoles) et les différences entre les navires semblent être les facteurs qui influencent le plus la capture accidentelle.

7.55 Compte tenu de ces résultats, le document WG-FSA-98/42 recommande la fermeture de la pêcherie de février (inclus) à la mi-mars, suggestion approuvée par le groupe de travail.

7.56 Le document WG-FSA-98/42 recommande également aux pêcheurs de ne pas poser leurs palangres par des vents de force 7 ou plus. Toutefois, étant donné que même dans ces conditions, certains navires ont pu éviter la capture d'oiseaux, cette recommandation ne semble pas appropriée à ce stade.

7.57 Le groupe de travail fait remarquer que les données du document WG-FSA-98/42, sur les sous-zones 58.6 (en dehors de la ZEE française) et 58.7, reposent, comme celles du document WG-FSA-97/51 l'année dernière, sur le nombre absolu d'oiseaux tués observés. Outre le fait que ces données sont sous-estimées car une certaine proportion des oiseaux

capturés durant le filage se détachent avant le virage, les hameçons ne sont pas tous observés durant le virage. Le tableau 35 indique que, dans les sous-zones 58.6 (en dehors de la ZEE française) et 58.7, la proportion moyenne d'hameçons observés pour les cinq campagnes ayant produit des données est de 61% . Pour quatre d'entre elles, les 265 oiseaux tués observés au total correspondent à 75% de l'estimation totale (pour tous les hameçons posés) de 354 oiseaux.

7.58 Le groupe de travail remercie les auteurs du document WG-FSA-98/42 d'avoir rédigé un rapport si détaillé notamment sur les relations entre les taux de capture et les autres variables auxquelles le groupe de travail porte de l'intérêt.

7.59 Il est noté que l'un des éléments importants du programme d'intersession d'IMALF serait d'analyser les données dont on dispose actuellement sur la capture accidentelle en vue d'évaluer l'importance pour cette capture d'oiseaux de mer de diverses variables environnementales, de pêche et visant à la réduire (paragraphe 7.16).

7.60 Les résultats récapitulatifs des observations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer lors d'une sortie en novembre 1997 sont rapportés dans CCAMLR-XVII/BG/41. Pour 77 poses (325 673 hameçons), le *St-Paul* a tué quatre oiseaux (deux pétrels à menton blanc et deux albatros à sourcils noirs), ce qui correspond à un taux de mortalité général de 0,012 oiseau par millier d'hameçons.

#### Respect de la mesure de conservation 29/XVI

7.61 Cette partie récapitule les informations sur le degré auquel ont été respectées, en 1998, les principales dispositions de la mesure de conservation 29/XVI et en fait une comparaison avec la situation de 1997.

7.62 Appâts décongelés (paragraphe 1 de la mesure de conservation 29/XVI). L'année dernière (1997), rien ne permettait de supposer que des appâts congelés étaient utilisés, mais les données déclarées (dans les rapports des observateurs scientifiques) étaient incomplètes ou peu convaincantes. Cette année (1998), le navire *Sudur Havid* a déclaré s'être servi d'appâts congelés. Il n'est pas encore certain que d'autres navires aient déclaré des données sur cette question.

7.63 Lestage des lignes (paragraphe 2 de la mesure de conservation 29/XVI). L'année dernière, aucun des navires utilisant la méthode espagnole de pêche à la palangre n'a respecté la mesure de conservation (cf. paragraphe 7.145 et figure 12). Les données de cette année semblent corroborer cet état de choses (figure 12).

7.64 Pose de nuit (paragraphe 3 de la mesure de conservation 29/XVI). Dans les sous-zones 48.3 et 88.1, la proportion de poses commencées pendant la journée correspond respectivement à 8% (126 poses sur les 1 557) et 29% (24 poses sur les 52) (tableau 35). Pour ces mêmes sous-zones en 1997, les valeurs correspondantes étaient respectivement de 14% (173 poses sur les 1 214) et 50% (une pose sur les deux) (SC-CAMLR-XVI, annexe 5,

tableau 40). Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, la proportion des poses débutées de jour en 1998 est de 15% (paragraphe 3.53) alors qu'elle était de 55% en 1997 (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.67).

7.65 Rejet des déchets (paragraphe 4 de la mesure de conservation 29/XVI). En 1998, la proportion de navires qui a rejeté des déchets pendant la remontée de la palangre et sur le même bord (tableau 35), et de ce fait a enfreint la mesure de conservation, correspond à 55% (six navires sur les 11; deux ayant gardé les déchets à bord pendant la remontée) pour la sous-zone 48.3, 0% (un navire qui a gardé les déchets à bord pendant la remontée) pour la sous-zone 88.1 et 0% (trois navires sur trois, mais le secrétariat ne dispose pas encore des informations sur deux autres navires, le *Zambezi* et le *Sudur Havid* qui, l'année dernière, rejetaient leurs déchets en mer du même bord que celui de la remontée) pour les sous-zones 58.6 et 58.7. Les valeurs correspondantes pour 1997 sont respectivement de 90%, 0% et 33% pour les sous-zones 48.3, 58.6/58.7 et 88.1 (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, tableaux 38 à 40).

7.66 Relâche des oiseaux vivants et retrait des hameçons (mesure de conservation 29/XVI, paragraphe 5). Les observateurs ont indiqué, pour environ la moitié des sorties, si les hameçons avaient été retirés des oiseaux capturés vivants lors de la remontée. Au cours de quatre sorties, l'équipage a bien retiré les hameçons de tous les oiseaux capturés vivants lors de la remontée, alors qu'au cours de trois autres, les hameçons n'ont pas toujours été enlevés.

7.67 Lignes de banderoles (paragraphe 6 de la mesure de conservation 29/XVI). En 1998, les navires de la sous-zone 48.3 ont déployé des lignes de banderoles sur 61% des poses de nuit et 81% des poses de jour (tableau 35). Les valeurs comparables pour 1997 sont de 37% et 27%. Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, les données (tableau 35) suggèrent que les lignes de banderoles ont été déployées pour environ 80% des poses de nuit. La base de données ne contient pas suffisamment de données sur les poses de jour ni de données de 1997 pour en permettre une évaluation. Dans la sous-zone 88.1, les lignes de banderoles ont servi sur 96% des poses de nuit et 100% des poses de jour (100% pour les deux en 1997).

7.68 Les données sur les lignes de banderoles reflètent le fait qu'une ligne a bien été utilisée, sans pour autant préciser si celle-ci était conforme aux spécifications prescrites dans la mesure de conservation 29/XVI. Le tableau 40 récapitule les spécifications des lignes de banderoles présentes sur les navires et indique si elles sont conformes aux normes minimales stipulées dans la mesure de conservation 29/XVI. Ces informations fournies par les observateurs proviennent de leurs rapports de campagne et de leurs carnets d'observation. Cette discussion sur les lignes de banderoles se poursuit aux paragraphes 7.156 à 7.160.

7.69 Sur les 27 sorties, neuf (33%) ont été effectuées par des navires dont les lignes de banderoles se conformaient aux spécifications, 16 ont déployé des lignes de banderoles non conformes aux normes minimales, une sortie n'a pas fait l'objet d'une observation sur les lignes de banderoles et, en ce qui concerne une autre sortie, le navire n'en disposait pas.

7.70 La hauteur du point d'attache de la ligne de banderoles au-dessus de l'eau était relativement bien respectée (78%), mais seules 26% des sorties ont été effectuées avec des lignes de banderoles dont la longueur minimale était réglementaire. Pour la plupart des sorties, les lignes comptaient au moins le nombre minimal de banderoles (70%) et étaient

conformes au nombre d'intervalles prescrit (67%), mais la longueur minimale des banderoles n'était pas souvent respectée (33%). Huit observateurs ont noté que le navire avait embarqué du matériel de remplacement des lignes de banderoles.

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention

7.71 Le groupe de travail estime les niveaux de la capture accidentelle des oiseaux de mer susceptible d'être liée aux opérations de pêche à la palangre non réglementées dans la zone de la Convention en 1997/98.

7.72 Pour effectuer une estimation de la capture accidentelle totale des oiseaux de mer de toute pêcherie, il est nécessaire d'obtenir des informations sur les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer à partir d'un échantillon de la pêcherie et une estimation du nombre total d'hameçons déployés par elle. Or, pour les pêcheries non réglementées, aucune information n'est disponible, ni sur le taux de capture accidentelle des oiseaux de mer, ni sur le nombre total d'hameçons posés. Afin d'estimer ces paramètres, les taux de capture d'oiseaux de mer (tableau 31) et de *Dissostichus* spp. (tableau 2) provenant des pêcheries réglementées et des estimations de la capture totale des pêcheries non réglementées ont dû être utilisées (tableaux 3 à 10).

#### Capture accidentelle d'oiseaux de mer

7.73 Du fait du manque d'informations sur les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries non réglementées, des estimations ont été effectuées à partir du taux de capture moyen de toutes les campagnes pour la période correspondante de la pêcherie réglementée et du taux de capture le plus élevé des campagnes dans la pêcherie réglementée pour cette même période. L'utilisation du taux de capture le plus élevé de la pêcherie non réglementée se justifie par le fait que les navires non réglementés ne sont nullement tenus d'effectuer des poses la nuit, de déployer des lignes de banderoles ou d'utiliser d'autres mesures de prévention. Par conséquent, les taux de capture sont susceptibles, en moyenne, d'être supérieurs à ceux des pêcheries réglementées.

7.74 Compte tenu du fait :

- i) que les taux de la capture accidentelle d'oiseaux de mer sont considérablement inférieurs en 1998 à ceux de 1997, grâce à un respect plus rigoureux des mesures de conservation de la CCAMLR, y compris les mesures relatives aux saisons fermées; et
- ii) qu'il n'est pas réaliste de présumer que la pêcherie non réglementée ait été aussi soucieuse de modifier les dates et la pratique de ses opérations;

le groupe de travail décide qu'il est plus sage d'utiliser les taux de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de 1997.

7.75 Une procédure identique à celle de l'année dernière est par conséquent adoptée cette année. Toutefois, suite à l'incorporation de données complémentaires qui n'étaient pas disponibles l'année dernière, les valeurs de capture accidentelle d'oiseaux de mer utilisées sont révisées. L'année dernière, les taux d'été moyen et maximal utilisés (pour les sous-zones 58.6 et 58.7) étaient respectivement de 0,363 oiseau/millier d'hameçons et 1,446 oiseau/millier d'hameçons. Les nouvelles valeurs d'été pour le jeu de données complet de 1997 sont de 1,049 oiseau/millier d'hameçons et 1,88 oiseau/millier d'hameçons (tableau 31). Les valeurs d'hiver moyenne et maximale de l'année dernière étaient respectivement de 0,009 oiseau/millier d'hameçons et de 0,02 oiseau/millier d'hameçons; les valeurs révisées sont de 0,017 oiseau/millier d'hameçons et de 0,07 oiseau/millier d'hameçons.

#### Effort non réglementé

7.76 Pour estimer le nombre d'hameçons déployés par la pêcherie non réglementée, il est présumé que le taux de capture de poissons est identique dans les pêcheries réglementées et non réglementées. Les estimations du taux de capture des poissons de la pêcherie réglementée et la capture totale estimée de la pêcherie non réglementée pourront ensuite être utilisées pour obtenir une estimation du nombre total d'hameçons en se servant de la formule suivante :

$$\text{Effort(U)} = \text{Capture(U)}/\text{CPUE(R)},$$

où U = non réglementé et R = réglementé.

#### Sous-zone 48.3

7.77 Le groupe de travail n'a identifié aucune capture provenant d'opérations de pêche non réglementée dans cette sous-zone cette année. Il n'est par conséquent pas nécessaire d'estimer la capture accidentelle des oiseaux de mer (paragraphe 3.20 à 3.41).

#### Sous-zones 58.6 et 58.7

7.78 En ce qui concerne cette pêcherie, l'année a été divisée en deux saisons, une saison d'été (S : septembre-avril) et une saison d'hiver (W : mai-août), correspondant à des périodes où les taux de capture accidentelle d'oiseaux sont grandement différents. On dispose de deux sources d'informations concernant les taux de capture de poissons : les données de pêche françaises et sud-africaines des sous-zones 58.6 et 58.7 (tableau 2). Le fractionnement de la capture non réglementée en composantes été et hiver ne repose sur aucun fondement empirique. Trois autres proportions (80:20, 70:30 et 60:40) ont été utilisées.

7.79 Les taux de capture d'oiseaux de mer, d'après le tableau 31, étaient :

été : moyenne, 1,049 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 1,88 oiseau/millier d'hameçons; et



hiver : moyenne, 0,017 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,07 oiseau/millier d'hameçons.

#### Divisions 58.5.1 et 58.5.2

7.80 En ce qui concerne les pêcheries dans ces secteurs, les taux de capture proviennent des données de la France sur les pêcheries françaises de la division 58.5.1 (tableaux 1 et 2). Les autres proportions de capture et d'effort entre l'été et l'hiver ayant servi pour les sous-zones 58.6 et 58.7, sont également utilisées pour ces divisions.

7.81 Pour les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, on a utilisé les mêmes valeurs que celles utilisées ci-dessus pour les sous-zones 58.6 et 58.7. Deux valeurs empiriques, toutes deux de 1998, existent pour cette division (CCAMLR-XVII/BG/41). L'une, de 1,93 oiseau/millier d'hameçons, provient d'un jeu unique de deux navires non réglementés; cette valeur est très proche de la valeur de 1,88 oiseau/millier d'hameçons utilisée dans les sous-zones 58.6 et 58.7. L'autre, de 0,016 oiseau/millier d'hameçons, provient d'une campagne menée par un navire réglementé. Cette valeur ne semble pas convenir pour représenter le taux de capture accidentelle des navires non réglementés. Par conséquent, l'analyse s'est limitée à l'utilisation des valeurs déjà utilisées pour les sous-zones 58.6 et 58.7.

#### Résultats

7.82 Les résultats de ces estimations sont donnés au tableau 41.

7.83 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée des sous-zones 58.6 et 58.7 varient d'un niveau relativement faible (basé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 8 500 à 11 000 oiseaux en été (et de 50 à 100 en hiver) à un niveau potentiellement élevé (basé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 15 000 à 20 000 oiseaux en été (et de 200 à 400 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.84 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée des divisions 58.5.1 et 58.5.2 varient d'un niveau relativement faible (basé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 34 000 à 45 000 oiseaux en été (et de 200 à 350 en hiver) à un niveau potentiellement élevé (basé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 60 000 à 80 000 oiseaux en été (et de 1 000 à 1 500 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.85 Les estimations globales de la capture accidentelle d'oiseaux de mer sont données au tableau 42.

7.86 Comme l'année dernière, il a été souligné que les valeurs données au tableau 42 ne sont que des estimations très approximatives (et risquent de comporter des erreurs importantes). Ces estimations ne pourront être considérées que comme une indication des niveaux potentiels de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention du fait des opérations de pêche non réglementées et ne devront être utilisées qu'avec circonspection.

7.87 En raison des incertitudes inhérentes à ces évaluations, on ne peut conclure qu'une différence réelle existe entre l'intervalle faible/élevé de 50 000 à 89 000 oiseaux potentiellement tués en 1998 par rapport aux valeurs similaires de 31 000 à 111 000 oiseaux potentiellement tués en 1997 (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.91 et tableau 48). Toutefois, il se peut qu'il y ait un changement dans la répartition de la capture accidentelle potentielle des oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée. Celle-ci survenait principalement dans les sous-zones 58.6 et 58.7 en 1997, alors qu'en 1998, elle affecte principalement les divisions 58.5.1 et 58.5.2.

7.88 En se basant sur la composition spécifique de la capture accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les sous-zones 58.6 et 58.7 en 1997 (63% de pétrels à menton blanc, 22% d'espèces d'albatros dont 15% d'albatros à tête grise et 4% d'espèces de pétrels géants), en 1998, la capture accidentelle potentielle estimée dans la pêcherie non réglementée dans la zone de la Convention compterait de 31 000 à 56 000 pétrels à menton blanc, de 11 000 à 20 000 albatros et de 2 000 à 4 000 pétrels géants.

7.89 Il est noté que ces estimations sont très largement supérieures à celles déclarées au groupe de travail pour la pêcherie réglementée dans les mêmes zones.

7.90 À partir des recensements annuels précis des populations reproductrices d'albatros à tête grise disponibles (environ 21 500 couples, mais seulement la moitié de la population se reproduit chaque année) pour les aires de reproduction situées dans les sous-zones 58.6, 58.7 et les divisions 58.5.1 et 58.5.2 (Gales, 1998), on peut estimer qu'approximativement 9 à 15% de la population reproductrice de cette espèce ont été tués au cours des opérations de pêche non réglementée menées en 1998.

7.91 Les données disponibles sur les pétrels à menton blanc sont bien moins précises, mais les populations reproductrices à l'île du Prince Édouard, aux îles Crozet et Kerguelen sont inférieures à 500 000 oiseaux reproducteurs (Croxall *et al.*, 1984). Le prélèvement de 30 000 à 50 000 oiseaux aurait par conséquent un effet considérable.

7.92 Les populations reproductrices de pétrels géants dans les sous-zones 58.6, 58.7 et les divisions 58.5.1 et 58.5.2 comptent 20 000 oiseaux reproducteurs (WG-FSA-97/22). Les niveaux potentiels de capture accidentelle s'élèveraient donc de 10 à 20%.

7.93 Le groupe de travail note que les taux de mortalité des pêcheries non réglementées ne seront pas durables pour les populations des espèces de pétrels et d'albatros se reproduisant dans la zone de la Convention.

7.94 Il est probable, si l'on tient compte des niveaux estimés de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries non réglementées dans le secteur Indien de l'océan Austral en 1997 et 1998, que les populations locales de pétrels à menton blanc, d'albatros et de pétrels géants en soient réduites, peut-être à un degré tel que l'on peut s'attendre à un déclin, pour cette seule raison, des taux estimés de capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.95 Le groupe de travail encourage la Commission à prendre les mesures les plus strictes pour s'attaquer au problème de la pêche non réglementée dans la zone de la Convention.

## Évaluation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

### Données des pêcheries nouvelles et exploratoires proposées en 1997

7.96 D'après les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 88.3 du 14 janvier au 18 mars 1998, aucune capture d'oiseaux de mer n'a été relevée. Les observations d'oiseaux autour du navire pendant la pose (WG-FSA-98/19) indiquent que l'indice le plus élevé de l'abondance relative est relevé dans la sous-zone 48.1 (11,1 oiseaux par trait; l'albatros à sourcils noirs étant l'espèce la plus répandue), suivi de la sous-zone 48.2 (7,6 oiseaux par trait; le skua brun étant l'espèce la plus répandue) puis de la sous-zone 88.3 (5,0 oiseaux par trait; les pétrels de Wilson et les albatros à sourcils noirs étant les espèces les plus répandues).

Des lignes de banderoles (différentes de celles spécifiées par la CCAMLR) et des appâts décongelés ont été utilisés dans toutes ces sous-zones. Il n'a pas été rejeté de déchets pendant la pose; le traitement des déchets à d'autres moments n'est indiqué ni dans le carnet de bord, ni dans le rapport des observateurs. Toutefois, lorsqu'il pêchait dans la sous-zone 48.3, le navire a rejeté des déchets du côté où était relevé la palangre.

En 1997, les risques posés aux oiseaux de mer par les palangres dans ces zones (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphe 7.126) étaient évalués comme suit :

- sous-zone 48.1risque modéré ;
- sous-zone 48.2risque modéré à faible
- sous-zone 88.3risque faible.

Ces risques potentiels concordent assez bien avec l'abondance relative des espèces pertinentes enregistrée dans WG-FSA-98/19.

7.97 De même, dans la sous-zone 88.1, aucun oiseau de mer n'a été observé capturé pendant les traits observés (soit 19% de tous les traits effectués). Au total, 84% des poses ont été observés et aucune interaction directe entre les oiseaux de mer et les hameçons appâtés n'a été relevée. Pendant 75% des poses observées, le nombre d'oiseaux de mer observés à l'arrière du navire ne dépassait pas cinq. Ce n'est que dans la partie nord de la sous-zone que des albatros ont été repérés. Les dénombrements d'oiseaux effectués pendant la journée étaient en général plus élevés que ceux effectués de nuit. Le nombre maximum d'oiseaux de mer observés autour du navire s'élevait à 109, dont 98 pétrels du Cap. Parmi les autres espèces observées dans la sous-zone 88.1, on compte l'albatros à sourcils noirs, l'albatros fuligineux à dos clair, le pétrel géant antarctique et le fulmar antarctique. De ces espèces, on n'a en général observé que peu d'individus.

Le navire a effectué 29% des poses pendant la journée, ce qui est en infraction à la mesure de conservation 29/XVI. Ces poses ont été effectuées de jour en raison des dangers liés aux icebergs submergés. Après avoir été prévenu de son infraction, le navire n'a plus posé ses palangres que de nuit. Une ligne de banderoles correspondant aux spécifications minimum stipulées dans la mesure de conservation 29/XVI a été mise en place pendant toute la durée des activités de pêche et aucun déchet n'a été déchargé pendant la pose ou la remontée.

## Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées en 1998

7.98 Ces dernières années, des inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne les nombreuses propositions déposées pour des pêcheries nouvelles et le rôle que ces pêcheries nouvelles et exploratoires peuvent jouer dans l'accroissement considérable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.118).

7.99 À des fins d'évaluation, des avis sont requis sur les interactions connues et potentielles avec les oiseaux de mer en fonction :

- i) des dates des saisons de pêche;
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations de nuit; et
- iii) de l'ampleur du risque potentiel général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

7.100 L'année dernière, le groupe de travail a entrepris la première évaluation complète en se basant sur ces informations. Il a évalué les nouvelles pêcheries et les pêcheries exploratoires pour la plupart des sous-zones et des divisions de la zone de la Convention. À titre de comparaison, il a également entrepris les évaluations des zones dans lesquelles sont établies des pêcheries à la palangre (sous-zone 48.3 et division 58.5.1) (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphes 7.126 et 7.127).

7.101 Cette année, le groupe de travail examine à nouveau et révisé les évaluations de l'année dernière relatives aux zones pour lesquelles des propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires ont été reçues pour 1998.

7.102 Le groupe de travail estime que l'idéal serait de soumettre toutes les subdivisions statistiques de la zone de la Convention à des évaluations des risques que représentent les activités de pêche à la palangre. Ce processus permettrait aux candidats déposant des propositions visant l'ouverture de pêcheries nouvelles et exploratoires d'obtenir au préalable des renseignements sur la nature des problèmes potentiels. En conséquence, la division 58.4.1, qui n'a pas été évaluée l'année dernière, a été incluse dans ce processus alors même que la proposition de 1998 ne concerne qu'une pêcherie au chalut.

7.103 À la lumière des révisions apportées aux évaluations effectuées en 1997 et de la nouvelle évaluation de la division 58.4.1, le groupe de travail, en vue de maintenir une certaine uniformité globale, entreprend d'apporter des révisions provisoires à toutes les autres évaluations effectuées l'année dernière et effectue des évaluations préliminaires pour la division 58.4.2 et la sous-zone 48.5, les deux seules zones qui n'ont toujours pas été évaluées. Tous les détails de toutes les évaluations concernant les propositions relatives à de nouvelles pêcheries et à des pêcheries exploratoires sont exposés ci-après; les classifications globales de risques que celles-ci pourraient entraîner et des réévaluations et évaluations provisoires sont récapitulées à la figure 1.

7.104 Le groupe de travail espère être en mesure d'effectuer des réévaluations chaque année en se basant sur de nouvelles données relatives à la distribution des oiseaux de mer. Il tiendrait particulièrement compte des données sur la capture accidentelle des oiseaux de mer relevées dans les pêcheries nouvelles et exploratoires.

7.105 WG-IMALF *ad hoc* a l'intention, lors de ses travaux *ad hoc* durant la période d'intersession, de réexaminer la répartition de tous les oiseaux de mer reconnus comme étant exposés aux dangers des pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. Des évaluations de risques seront donc effectuées pour toutes les sous-zones et divisions de la CCAMLR en vue d'assurer le fondement des avis concernant les pêcheries nouvelles et exploratoires.

7.106 Le groupe de travail note que la nécessité d'effectuer de telles évaluations pourrait s'avérer tout à fait superflue si tous les navires respectaient l'ensemble des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Si ces mesures étaient rigoureusement observées et si des régimes appropriés de lestage de lignes pouvaient être conçus, les activités de pêche à la palangre pourraient être menées en toute saison et dans toutes les zones presque sans entraîner de capture accessoire d'oiseaux de mer. Le groupe de travail effectue néanmoins des évaluations sur les risques qu'encourent les oiseaux de mer pour toutes les zones proposées pour les nouvelles pêcheries et les pêcheries exploratoires en 1999.

7.107 L'année dernière, en complément aux ouvrages de référence générale sur la reproduction et la répartition en mer des oiseaux de l'océan Austral, des informations plus précises ont été fournies sur la reproduction, la répartition et la taille des populations d'albatros et de pétrels dans WG-FSA-97/22, 97/23, 97/28 (à présent Gales, 1998) et la distribution en mer provenant des études de repérage par satellite dans WG-FSA-97/56 (à présent Croxall, 1998). Les espèces particulièrement exposées à des risques sont supposées être toutes les espèces d'albatros, les deux espèces de pétrels subantarctiques et les pétrels *Procellaria* (dans la zone de la Convention, les pétrels à menton blanc, *P. aequinoctialis* et, dans certaines zones, les pétrels gris, *P. cinerea*). Aucune autre information sur la distribution en mer n'a été présentée à la réunion de cette année. Toutefois, des informations publiées récemment (Nicholls *et al.*, 1997) indiquent que le puffin à queue courte, *Puffinus tenuirostris* s'alimente dans les eaux de la CCAMLR. Cette espèce, ainsi que *Puffinus griseus*, est maintenant également considérée comme étant en danger.

7.108 Les estimations des populations se reproduisant à chaque site et celles des populations reproductrices du monde entier sont le plus souvent dérivées de WG-FSA-97/22 et 97/28 (à présent Gales, 1998) ainsi que des données récapitulées dans Croxall *et al.* (1984), Marchant et Higgins (1990) et Woehler *et al.* (1990).

7.109 Dans les évaluations ci-après, le potentiel d'interaction connu n'est fondé que sur les intervalles connus de répartition des oiseaux reproducteurs déterminés par des suivis par satellite récents. Ces estimations sont donc des estimations minimales du secteur fréquenté par les populations reproductrices. À l'intérieur de la zone de la Convention, on ne dispose pas de suivi par satellite récent des pétrels géants, et les seules données de ce type sur les pétrels à menton blanc ne sont pas encore publiées (Weimerskirch *et al.*, sous presse); il n'existe pas de données sur les pétrels gris mais il en existe depuis peu sur les puffins à queue courte (Nicholls *et al.*, 1998).

Le potentiel d'interaction présumé est fondé sur :

- i) des intervalles de répartition des populations reproductrices analogues à ceux repérés par satellite dans d'autres sites de reproduction; et

- ii) les atlas de répartition publiés qui mettent en évidence la répartition en mer, telle qu'elle a pu être dérivée des observations en mer d'oiseaux marins pendant la saison de reproduction.

7.110 Les évaluations de la répartition des "autres espèces" sont fondées sur Abrams (1983), Brothers *et al.* (1997), Marchant and Higgins (1990), Tickell (1993) et Woehler *et al.* (1990). Des avis ont également été obtenus auprès de T. Reid, un observateur australien expérimenté en matière d'observation de pêche et d'oiseaux de mer. Pour les régions à l'étude, les répartitions sont les suivantes :

grand albatros	partout, mais pour la sous-zone 88.1, uniquement dans la partie nord
albatros de Gibson	aucune donnée
albatros royal	sous-zones 58.5, 58.6 et 58.7 uniquement
albatros à sourcils noirs	partout, mais uniquement dans la partie nord-est des sous-zones 48.6, 88.1; rare dans la division 58.4.4
albatros de Campbell	sous-zone 88.1 et division 58.4.1 uniquement
albatros à tête grise	partout, mais uniquement dans la partie nord de la sous-zone 48.6
albatros indien à bec jaune	sous-zones 58.5, 58.7 et division 58.4.1
albatros atlantique au bec jaune	aucune donnée
albatros timide	sous-zones 58.6 et 58.7, divisions 58.4.1, 58.4.3, 58.5.1 et 58.5.2
<i>Diomedea cauta</i>	aucune donnée
albatros de Salvin	sous-zones 58.6 et 88.1
albatros de l'île Chatham	sous-zone 88.1
albatros fuligineux	sous-zones 58.6 et 58.7, divisions 58.4.1 et 58.4.4
albatros fuligineux à dos clair	partout
albatros d'Amsterdam	aucune donnée, aucun cas relevé pour la division 58.4.1
grand albatros des îles des Antipodes	sous-zone 88.1, aucun cas relevé pour la division 58.4.1

pétrel géant antarctique	partout
pétrel géant subantarctique	partout, mais uniquement dans la moitié nord des sous-zones 48.6 et 88.1
pétrel à menton blanc	partout, mais uniquement dans la moitié nord-est de la sous-zone 88.1; uniquement à l'extrême nord de la sous-zone 48.6
pétrel gris	partout, mais uniquement dans la partie nord des sous-zones 48.6 et 88.1
<i>Puffinus griseus</i>	sous-zones 48.6 et 88.1, divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3 et 58.5.2
puffin à queue courte	sous-zone 88.1, divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3 et 58.5.2

7.111 De nouvelles données sur les populations et répartitions d'oiseaux ont contribué à effectuer des évaluations et réévaluations cette année et ont influencé les avis fournis. Le groupe de travail demande que soient mises en relief les nouvelles informations à l'avenir et que les évaluations et les avis qui sont divergents de ceux des années précédentes soient identifiés. Il est noté que l'évaluation intégrale de toutes les parties de la zone de la Convention proposée par le WG-IMALF *ad hoc* durant la période d'intersession devrait fournir un nouveau repère au WG-FSA pour ces évaluations.

7.112 Les évaluations globales ont été effectuées sur la base d'une échelle à cinq points des risques potentiels d'interaction des oiseaux de mer, notamment des albatros, et des pêcheries à la palangre. Les cinq niveaux de risque sont les suivants :

- i) faible (1);
- ii) modéré à faible (2);
- iii) moyen (3);
- iv) plus ou moins élevé (4); et
- v) élevé (5).

7.113 Aux fins des évaluations, les définitions suivantes sont appliquées :

- i) "Espèce qui se reproduit dans le secteur" signifie espèce d'oiseau de mer considérée comme étant exposée à des risques et qui se reproduit dans la zone, sous-zone ou division à l'étude;
- ii) "Espèce reproductrice dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée" signifie espèce d'oiseau de mer qui se reproduit dans les eaux de la CCAMLR considérée comme étant exposée à des risques, et dont la présence est reconnue dans la zone, sous-zone ou division à l'étude, par les repérages par satellite;
- iii) "Espèce dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée" signifie espèce d'oiseau de mer qui se reproduit dans les eaux de la

CCAMLR considérée comme étant exposée à des risques dont la présence dans la zone, sous-zone ou division à l'étude est présumée à partir des distributions en mer dérivées, soit des repérages en mer pendant la saison de reproduction, soit de la littérature scientifique; et

- iv) "Autres espèces" signifie espèces d'oiseaux de mer qui se reproduisent en dehors des eaux de la CCAMLR, considérées comme étant exposées à des risques et reconnues présentes en grand nombre dans la zone, sous-zone ou division à l'étude.

7.114 Un critère complémentaire utilisé dans les évaluations de cette année (mais non de l'année dernière) est le potentiel de pêche à la palangre dans une zone, à partir de l'examen des cartes bathymétriques de la zone en question. En général, la carte utilisée (voir figure 13) s'est avérée particulièrement utile dans le processus d'évaluation. Toutefois, des difficultés se sont présentées en ce qui concerne les zones qui ont une distribution irrégulière de lieux de pêche potentiels. Les zones qui ont été et sont considérées comme étant subdivisées selon les évaluations des pêches (par exemple, les sous-zones 88.1 et 48.6) ont par conséquent également été évaluées pour les risques qu'elles posent aux oiseaux de mer en ce qui concerne les subdivisions; des commentaires sur d'autres zones sont inclus le cas échéant.

7.115 La section des avis a pour seule considération la réduction de la capture accessoire des oiseaux de mer par les navires menant des opérations de pêche conformément à la réglementation de la CCAMLR (voir SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphes 7.125 et 7.128).

7.116 Les zones examinées sont celles pour lesquelles des propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires ont été reçues par la CCAMLR en 1998 : à savoir

sous-zone 48.6	(Afrique du Sud)
division 58.4.1	(Australie) - chalut
division 58.4.3	(Australie, France)
division 58.4.4	(Afrique du Sud, Espagne, Uruguay, France)
division 58.5.1	(France)
division 58.5.2	(France)
sous-zone 58.6	(France, Afrique du Sud)
sous-zone 58.7	(France, Afrique du Sud)
sous-zone 88.1	(Nouvelle-Zélande).

La proposition française concernant les divisions 58.5.1 et 58.5.2 a été retirée ultérieurement.

- i) Sous-zone 48.6 :

Espèce qui se reproduit dans le secteur : pétrel géant antarctique (jusqu'en 1981 environ).

Espèce dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : aucune.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : grand albatros, albatros fuligineux à dos clair des îles du Prince



Édouard; albatros à sourcils noirs, albatros à tête grise, albatros fuligineux à dos sombre, pétrel à menton blanc d'autres secteurs de la zone de la Convention.

Autres espèces : albatros timide, *Puffinus griseus* (Abrams, 1983).

Évaluation : région relativement bien connue en termes d'espèces qui la fréquentent. Toutefois, sa surface très étendue suggère que les interactions potentielles sont probablement sous-estimées. La partie nord de la sous-zone (au nord d'environ 55°S) renferme de vastes lieux de pêche potentiels et est également la région la plus fréquentée par la plupart des oiseaux de mer en danger.

Avis : risque modéré à faible; (risque faible dans la partie sud de la sous-zone, au sud d'environ 55°S); aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre; appliquer la mesure de conservation 29/XVI en tant que mesure de prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

Il est noté que l'Afrique du Sud (CCAMLR-XVII/10) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> avril au 31 août. Ce projet ne va pas à l'encontre de la proposition ci-dessus.

ii) Division 58.4.1 :

Espèce qui se reproduit dans le secteur : aucune.

Espèce dont la présence pendant la saison de reproduction dans le secteur est confirmée : albatros fuligineux à dos clair.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : toutes les espèces se reproduisant dans les îles Heard/McDonald; grands albatros, albatros à tête grise, albatros à bec jaune, albatros fuligineux à dos clair, pétrel géant antarctique, pétrel à menton blanc de Kerguelen; albatros à bec jaune de l'île d'Amsterdam.

Autres espèces : puffin à queue courte; puffin gris.

Évaluation : bien qu'il n'y ait aucune population reproductrice dans le secteur, ce secteur est un secteur d'alimentation potentiellement importante pour cinq espèces d'albatros (deux menacées, une près d'être menacée), pétrel géant antarctique, pétrel géant subantarctique, pétrel à menton blanc et puffin à queue courte de zones de reproduction importantes pour les espèces concernées.

Avis : risque moyen; appliquer toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que l'Australie (CCAMLR-XVII/11) propose uniquement de mener des opérations de chalutage dans cette zone et que les opérations de pêche à la palangre ne sont pas proposées à l'heure actuelle.

Il est également noté que l'ouest de la région du banc BANZARE adjacente à la division 58.4.3 est un secteur de risques pour les oiseaux de mer.

iii) Division 58.4.3 :

Espèce qui se reproduit dans le secteur : aucune.

Espèce dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles Crozet.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : albatros à sourcils noirs, albatros fuligineux à dos clair, pétrel géant antarctique des îles Heard et McDonald; albatros à tête grise, albatros à sourcils noirs, albatros fuligineux à dos clair, pétrel géant subantarctique, pétrel à menton blanc, pétrel gris des îles Kerguelen; pétrel à menton blanc, pétrel gris des îles Crozet.

Autres espèces : puffin à queue courte et puffin gris.

Évaluation : bien qu'aucune population ne se reproduise dans cette zone, elle représente une zone d'alimentation potentiellement importante pour quatre espèces d'albatros (dont deux sont menacées et l'une près d'être menacée), le pétrel géant antarctique et le pétrel à menton blanc d'importants sites de reproduction de ces espèces.

Avis : risque modéré; interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants antarctiques et des pétrels à menton blanc (septembre-avril); maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que la France (CCAMLR-XVII/9) propose de mener des opérations de pêche durant toute la saison 1998/99 et indique qu'il n'existe aucune justification scientifique pour imposer des fermetures. La proposition de l'Australie (CCAMLR-XVII/11) concerne uniquement une pêcherie au chalut.

iv) Division 58.4.4 :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : aucune.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros, albatros fuligineux à dos clair de Crozet.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : albatros à tête grise, albatros à bec jaune, pétrel géant antarctique, pétrel à menton blanc, pétrel gris de Crozet; grand albatros, albatros à tête grise, albatros à bec jaune, albatros fuligineux à dos clair, pétrel géant antarctique, pétrel à menton blanc et pétrel gris des îles du Prince Édouard.

Autres espèces : puffin à queue courte, puffin gris.

Évaluation : bien qu'aucune population ne se reproduise dans ce secteur, il représente un secteur d'alimentation potentiellement important pour quatre

espèces d'albatros (dont trois sont menacées et l'une près d'être menacée), pétrel géant antarctique, pétrel à menton blanc et pétrel gris de sites de reproduction très importants de ces espèces.

Avis : risque modéré; interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril); maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que :

- a) la France (CCAMLR-XVII/9) propose d'engager des activités de pêche tout au long de la saison 1998/99 et déclare qu'il n'existe aucune justification scientifique pour imposer des fermetures.
  - b) l'Espagne (CCAMLR-XVII/12) et l'Afrique du Sud (CCAMLR-XVII/10) proposent de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> avril au 31 août. Ces opérations empiéteraient d'un mois sur les dates de fermeture de la saison; et
  - c) l'Uruguay (CCAMLR-XVII/19) n'a pas spécifié son intention de pêcher mais indique qu'il respecterait la mesure de conservation 29/XVI.
- v) Division 58.5.1 :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : grand albatros (1 455 couples; 17% de la population mondiale), albatros à tête grise (7 900 couples; 9% de la population mondiale), albatros à sourcils noirs (3 115 couples; 0,5% de la population mondiale), albatros à bec jaune (50 couples; 0,1% de la population mondiale), albatros fuligineux à dos sombre (environ 5 couples), albatros fuligineux à dos clair (environ 4 000 couples; 19% de la population mondiale), pétrel géant subantarctique (1 800 couples; 17% de la population mondiale), pétrel à menton blanc (100 000+ couples - deuxième site par ordre d'importance), pétrel gris (5 000 - 10 000 couples) à Kerguelen.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles Crozet, albatros à sourcils noirs des îles Kerguelen, albatros d'Amsterdam de l'île Amsterdam. Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : toutes les autres espèces se reproduisant à Kerguelen; la plupart des espèces qui se reproduisent aux îles Heard et McDonald, sinon toutes; bien des espèces se reproduisant aux îles Crozet.

Autres espèces : aucune connue.

Évaluation : secteur d'alimentation important de six espèces d'albatros (dont quatre menacées, une près d'être menacée), pétrel géant antarctique, pétrel à menton blanc et pétrel gris; Kerguelen est un site de reproduction très important

pour plusieurs de ces espèces. La plupart des espèces d'albatros et de pétrels se reproduisant aux îles Heard et McDonald s'alimentent également dans ce secteur, de même que de nombreuses espèces qui se reproduisent à Crozet.

Avis : risque élevé; interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction principale des albatros et des pétrels (c.-à-d. de septembre à avril); assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.

vi) Division 58.5.2 :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : albatros à sourcils noirs (750 couples; 0,1% de la population mondiale), albatros fuligineux à dos clair (environ 350 couples; 1,5% de la population mondiale), pétrel géant antarctique (2 350 couples; 7% de la population mondiale) des îles Heard et McDonald.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles Crozet, albatros à sourcils noirs de Kerguelen; albatros d'Amsterdam de l'île Amsterdam.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : toutes les espèces se reproduisant aux îles Heard/McDonald; grand albatros, albatros à tête grise, albatros à bec jaune, albatros fuligineux à dos sombre, albatros fuligineux à dos clair, pétrel géant subantarctique, pétrel à menton blanc de Kerguelen; albatros à bec jaune de l'île Amsterdam.

Autres espèces : puffin à queue courte, puffin gris.

Évaluation : secteur d'alimentation important de six espèces d'albatros (dont quatre menacées, une près d'être menacée et une des deux seules espèces d'albatros qui sont au bord de l'extinction - l'albatros d'Amsterdam), des deux espèces de pétrels géants et du pétrel à menton blanc de lieux de reproduction d'une importance mondiale aux îles Kerguelen, Heard et Amsterdam.

Avis : risque modéré à élevé; interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des principales espèces d'albatros et de pétrels (septembre - avril); assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté qu'à l'heure actuelle, la pêche à la palangre est interdite à l'intérieur de la ZEE autour des îles Heard et McDonald.vii)

Sous-zone 58.6 :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : grand albatros (1 730 couples; 20% de la population mondiale), albatros à tête grise (5 950 couples; 6% de la population mondiale), albatros à sourcils noirs (1 000 couples; 0,1% de la population mondiale), albatros de Salvin (4 couples), albatros à bec jaune de l'océan Indien (4 500 couples; 12% de la population mondiale), albatros fuligineux à dos sombre (1 200 couples; 8% de la population mondiale), albatros fuligineux à dos clair (2 200 couples; 10% de la population mondiale), pétrel

géant antarctique (1 000 couples; 3% de la population mondiale), pétrel géant subantarctique (1 300 couples; 13% de la population mondiale), pétrel à menton blanc (des milliers de couples;), pétrel gris (des milliers de couples) des îles Crozet.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros, albatros fuligineux à dos sombre, albatros fuligineux à dos clair des îles Crozet.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : outre toutes les espèces se reproduisant aux îles Crozet, le grand albatros des îles du Prince Édouard et de Kerguelen; albatros à sourcils noirs, albatros à bec jaune, albatros fuligineux à dos sombre, albatros fuligineux à dos clair, pétrel géant subantarctique, pétrel géant antarctique, pétrel à menton blanc, pétrel gris des îles du Prince Édouard; albatros à tête grise, pétrel à menton blanc, pétrel gris des îles Kerguelen.

Autres espèces : aucune connue.

Évaluation : interactions constatées et potentielles avec sept espèces d'albatros (dont cinq sont menacées et une près d'être menacée), pour lesquelles les îles Crozet représentent l'un des sites de reproduction les plus importants, comme c'est le cas pour le pétrel géant, le pétrel à menton blanc et le pétrel gris. Il existe également un risque significatif d'interactions entre les pêcheries et les albatros et pétrels des îles du Prince Édouard et les albatros de divers autres sites de reproduction en dehors de leur saison de reproduction. Même en dehors de la ZEE française (dans laquelle la pêche commerciale à la palangre est interdite à l'heure actuelle), ce secteur compte parmi les zones de l'océan Austral où le risque est le plus élevé.

Avis : risque élevé; interdire la pêche à la palangre pendant la principale saison de reproduction des albatros et des pétrels (septembre - avril); assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que :

- a) La France (CCAMLR-XVII/9) propose de mener des opérations de pêche pendant toute la saison de pêche 1998/99 et indique qu'il n'existe aucune justification scientifique pour imposer des fermetures; et
- b) L'Afrique du Sud (CCAMLR-XVII/14) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> avril au 31 août. Ces opérations empiéteraient d'un mois sur les dates de fermeture de la saison.

viii) Sous-zone 58.7 :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : grand albatros (3 070 couples; 36% de la population mondiale - site le plus important), albatros à tête grise (7 720 couples; 8% de la population mondiale), albatros à bec jaune (7 000 couples; 19% de la population mondiale), albatros fuligineux à dos sombre (2 750 couples; 18% de la population mondiale), albatros fuligineux à

dos clair (240 couples; 1% de la population mondiale), pétrel géant antarctique (1 750 couples; 5% de la population mondiale), pétrel géant subantarctique (500 couples; 5% de la population mondiale), pétrel à menton blanc (10 000+ couples), pétrel gris (des milliers de couples) aux îles du Prince Édouard.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles Crozet.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : toutes les espèces se reproduisant aux îles du Prince Édouard; albatros à tête grise, albatros à sourcils noirs, albatros à bec jaune, pétrel géant antarctique, pétrel géant subantarctique, pétrel à menton blanc, pétrel gris des îles Crozet.

Autres espèces : aucune connue.

Évaluation : interactions constatées et potentielles avec cinq espèces d'albatros (dont quatre sont menacées); pour la plupart de ces espèces, les îles du Prince Édouard représentent l'un des sites de reproduction les plus importants, comme c'est le cas pour les pétrels géants. Il existe également un risque significatif d'interaction entre les pêcheries et les albatros et pétrels des îles Crozet et les albatros de divers autres sites de reproduction en dehors de leur saison de reproduction. Ce secteur restreint compte parmi les zones de l'océan Austral où le risque est le plus élevé. Il convient de noter que des opérations commerciales de pêche à la palangre sont actuellement permises toute l'année à l'intérieur de la ZEE de l'Afrique du Sud.

Avis : risque élevé; interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des espèces d'albatros et de pétrels (septembre - avril); assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que :

- a) La France (CCAMLR-XVII/9) propose de mener des opérations de pêche pendant toute la saison de pêche 1998/99 et indique qu'il n'existe aucune justification scientifique pour imposer des fermetures; et
- b) L'Afrique du Sud (CCAMLR-XVII/14) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> avril au 31 août. Ces opérations empiéteraient d'un mois sur les dates de fermeture de la saison.

ix) Sous-zone 88.1 :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : aucune.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles des Antipodes de ces mêmes îles, albatros fuligineux à dos clair de l'île Macquarie.

Espèces dont la présence dans le secteur est présumée : albatros fuligineux à dos clair des îles Auckland, Campbell et des Antipodes; albatros à tête grise, albatros de l'île Campbell de cette même île; grand albatros et albatros à sourcils noirs de l'île Macquarie.

Autres espèces : puffin à queue courte et puffin gris.

Évaluation : la partie la plus au nord de cette région se trouve dans le secteur d'alimentation de trois espèces d'albatros (dont deux sont menacées) et est probablement davantage utilisée par d'autres albatros et pétrels que ne le laissent entendre les données limitées dont on dispose. Dans la partie sud de cette sous-zone, il semblerait que moins d'oiseaux de mer soient exposés à des risques.

Avis : risque dans l'ensemble modéré; risque modéré dans le secteur nord (pêcherie de *D. eleginoides*), risque modéré à faible dans le secteur sud (pêcherie de *D. mawsoni*); l'avantage de l'ouverture limitée de la saison de pêche à la palangre est incertain; les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI devraient être strictement respectées (sous réserve de toute variation concernant la proposition dont il est fait référence au paragraphe 7.117).

#### Proposition de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne la sous-zone 88.1

7.117 Le groupe de travail note la demande de la Nouvelle-Zélande d'être exemptée de la mesure de conservation 29/XVI pour la pêcherie exploratoire dans la sous-zone 88.1 (CCAMLR-XVII/13 Rév. 1). La Nouvelle-Zélande propose de lester les lignes pour remplacer la pose de nuit au sud de 65°S, ceci du fait qu'il n'y a aucune période d'obscurité à ces latitudes durant l'été austral (décembre à mars). Le groupe de travail reconnaît la nécessité d'élaborer de nouvelles mesures préventives pour offrir davantage d'options aux pêcheurs en ce qui concerne la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer. Ceci est particulièrement pertinent pour les pêcheries situées dans des latitudes élevées. Le groupe de travail note que le lestage des lignes représente l'une des meilleures solutions en ce qui concerne la prise de nouvelles mesures préventives. Le concept de lestage des lignes reste à approfondir et il est urgent d'obtenir des informations complémentaires sur les taux d'immersion des palangres et les interactions des oiseaux de mer.

7.118 Le groupe de travail soutient l'exemption mais recommande une mesure de performance autre que celle proposée. Il préconise, pour mesurer la performance, non pas d'utiliser une profondeur d'immersion de 10m à la fin de la section aérienne de la ligne de banderoles, mais plutôt d'utiliser un taux d'immersion en proposant d'atteindre 0,4m/sec avec un standard minimum de 0,3 m/sec pour toutes les parties de la ligne. Les résultats des études expérimentales réalisées sur une palangre automatique dans la pêcherie de *D. eleginoides* autour des îles Malouines indiquent qu'un taux d'immersion supérieur à 0,3m/sec aura pour but de réduire la capture accidentelle des albatros à sourcils noirs qui parviennent facilement à saisir les appâts pendant la pose des lignes (WG-FSA-98/44). Toutefois, les autres espèces menacées, comme les albatros à tête grise et les pétrels à menton blanc, sont plus efficaces dans la prise d'appâts que les albatros à sourcils noirs et c'est lorsque le taux d'immersion de la ligne est maintenu à 0,4m/sec, ou au-dessus, qu'aucune mortalité d'oiseau de mer n'a eu lieu sur un navire se servant du système de pêche espagnol (Brothers, 1995).

7.119 Le groupe de travail souligne que cette exemption de la mesure de conservation 29/XVI devrait être considérée comme une opération expérimentale destinée à faire avancer l'état des connaissances en ce qui concerne la relation qui existe entre le lestage des lignes et les taux d'immersion de celles-ci. Les taux d'immersion visés pourraient être modifiés à l'avenir lorsqu'on cernerait mieux la relation qui existe entre la mortalité des oiseaux de mer et les taux d'immersion. Par ailleurs, le groupe de travail note que, du fait que le lestage des lignes en est à la phase expérimentale, c'est probablement par l'ajout et le retrait manuels de poids que l'on atteindra le taux de plongée visé à court terme. Il conviendra donc, pour le lestage des palangres, de développer des moyens plus efficaces et plus sûrs.

#### Rapports sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer survenant lors des activités de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention

7.120 De nombreuses espèces d'oiseaux de mer, et particulièrement d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc, se reproduisant dans la zone de la Convention sont abondantes et ont une aire de répartition étendue en dehors de la zone de la Convention, notamment dans les régions adjacentes au nord. Ces oiseaux sont souvent observés en dehors de leur saison de reproduction, parfois en grand nombre, dans les captures accessoires des pêcheries à la palangre de ces régions. Certaines espèces, telles que les grands albatros et les pétrels à menton blanc, s'alimentent souvent en dehors de la zone de la Convention, même lorsqu'ils s'y reproduisent; elles sont alors fréquemment capturées par les palangres en dehors de la zone de la Convention.

7.121 Toujours consciente des conséquences de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention survenant lors des activités de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention, la CCAMLR demande aux membres de faire, chaque fois que cela leur est possible, des comptes rendus détaillés de la nature et de l'ampleur des informations qui se rapportent à cette question. Le groupe de travail est heureux de recevoir des informations de l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ainsi que de Taiwan. Celles-ci sont récapitulées ci-dessous.

7.122 J. Cooper déclare que la version provisoire, et toujours au stade de l'ébauche, d'un examen exhaustif de la capture accidentelle d'oiseaux de mer induite par les pêcheries à la palangre du monde entier, produit pour le Plan d'action internationale de la FAO sur la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre (IPOA) souligne la pénurie d'informations sur les captures accidentelles de nombreuses nations proches de la zone de la Convention, notamment de pays d'Amérique du Sud - Argentine, Brésil, Chili et Uruguay -, dans les eaux desquels il a été observé (Schiavini *et al.*, 1998; Neves et Olmos, 1998; Stagi *et al.*, 1998), ou il est présumé, que certaines espèces se reproduisant dans la zone de la CCAMLR seraient menacées.

7.123 Le document WG-FSA-98/25 fournit un récapitulatif des données des captures accidentelles des pêcheries de thon rouge austral et autres pêcheries à la palangre de thon collectées dans la ZEE néo-zélandaise de 200 milles de 1990 à 1997. Cet examen annuel (tel que celui qui a été préparé pour la réunion de 1998 du CCSBT-ERSWG) retrace brièvement l'historique des pêcheries de thon rouge austral de la ZEE néo-zélandaise, les protocoles de contrôle des pêcheries et les taux de capture accidentelle et la composition spécifique des requins et autres espèces non visées de poissons et de mammifères, reptiles et oiseaux marins.



7.124 Les données sur les captures d'oiseaux de mer observées pendant les opérations de pêche à la palangre néo-zélandaises figurent en détail dans WG-FSA-98/25. Un résumé de l'un des principaux jeux de données et de la composition de la capture accidentelle des oiseaux de mer est présenté aux tableaux 43 et 44. Les taux moyens de capture accidentelle d'oiseaux de mer varient grandement d'une année à une autre et d'une flottille à une autre (flottille nationale, flottille étrangère détentrice d'un permis et flottille affrétée), notamment dans la région nord. C'est en 1996/97 que les taux de capture de deux flottilles étaient le plus élevés dans cette région; pour les navires néo-zélandais (1 453 929 hameçons déployés) on a observé 82 oiseaux de mer qui se sont fait prendre, ce qui représente un taux de capture accidentelle moyen de 1,10 oiseau par millier d'hameçons (erreur standard = 0,19). Sur les navires japonais affrétés, qui avaient déployé 1 385 820 hameçons dans la région nord en 1996/97, la capture accidentelle de 178 oiseaux de mer a pu être observée, ce qui représente un taux de capture accidentelle moyen de 1,40 oiseau par millier d'hameçons (erreur standard = 0,31). Il est à noter qu'une proportion importante des 82 oiseaux de mer observés pris dans les opérations de pêche menées par les navires néo-zélandais ont été capturés pendant la remontée et étaient toujours vivants quand ils ont été remontés à bord.

7.125 Les données et les analyses fournies par l'Australie (WG-FSA-98/31) donnent une indication des taux et de la nature de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie japonaise de thon à la palangre autour de l'Australie de 1988 à 1995. Alors que l'effort de pêche japonais dans la région a diminué pendant les années 1990, l'estimation du taux de capture des oiseaux de mer par cette flottille pélagique à cette époque était de l'ordre de 0,15 oiseau par millier d'hameçons, ce qui correspond à une mortalité annuelle de 1 000 à 3 500 oiseaux dans la région. Ces estimations sont des sous-estimations car les oiseaux tués ne restent pas tous accrochés aux hameçons pour être remontés à bord des navires.

7.126 Le taux observé de capture des oiseaux de mer dans la zone varie en fonction de l'année, de la saison et du secteur. La plupart des oiseaux sont tués en été (bien que l'effort de pêche soit principalement déployé en hiver), dans les régions les plus au sud de la zone, et quand les palangres sont posées pendant la journée. En raison des incertitudes liées aux taux de capture observés ou estimés, il n'est pas possible de faire d'évaluation fiable des tendances au fil du temps mais il semblerait que les taux de capture d'oiseaux de mer aient cessé de baisser. Les auteurs concluent que, du fait du processus de collecte fortuite des données de capture accidentelle des oiseaux de mer (par des observateurs dont la mission principale est l'échantillonnage des poissons), ces données ne permettent pas d'évaluer de manière fiable les tendances du nombre total d'oiseaux tués au cours du temps.

7.127 Sur les oiseaux notés par les observateurs dans la zone, 74% sont des albatros, mais la composition spécifique de la capture accidentelle varie en fonction de la saison et du secteur. Parmi les seize espèces d'oiseaux tués sur les palangres autour de l'Australie et qui ont été identifiés, on note des albatros à sourcils noirs, timides, à tête grise, et à bec jaune, des grands albatros, ainsi que des pétrels géants antarctiques, des puffins à pieds pâles et des pétrels à menton blanc. Pour la plupart des oiseaux qui ont été tués, on distinguait une représentation inégale des sexes et des cohortes, qui variait d'ailleurs d'un lieu de pêche ou d'une saison à une autre. La provenance de 55 oiseaux est évidente grâce à leur marquage. Sur ces oiseaux tués au large de la côte australienne, 34 (62%), représentant cinq espèces, proviennent de cinq îles situées dans la zone de la Convention de la CCAMLR (Géorgie du Sud, îles Shetland du Sud, Marion, Crozet et Kerguelen). Les informations fournies par le suivi par satellite d'individus

se reproduisant dans la zone de la CCAMLR révèlent également que plusieurs espèces, dont des grands albatros, des albatros à sourcils noirs et des pétrels à menton blanc, rejoignent les régions adjacentes dans lesquelles elles sont menacées par la pêche à la palangre.

7.128 Le document WG-FSA-98/30 fournit une version mise à jour en 1997 des interactions des oiseaux de mer avec la pêche à la palangre pélagique au thon menée dans la zone de pêche australienne (AFZ) tant par la flotte japonaise que par la flotte australienne, et décrit en détail les observations relevées à bord d'un navire à palangre démersale automatique menant ses opérations au nord de la Tasmanie. Alors que les données sont peu abondantes, les palangriers australiens continuent à attraper des oiseaux de mer, parfois relativement nombreux, dans certains secteurs, malgré les efforts déployés pour réduire leur taux de capture, par la pose de nuit, avec un éclairage réduit sur le pont et l'utilisation de lignes de banderoles. Pendant la sortie du navire à palangre démersale automatique (60 500 hameçons), aucun oiseau mort n'a pu être observé. On ignore la cause de cette absence d'interactions mais de nouvelles recherches seront entreprises sous peu.

7.129 Le taux de capture totale moyenne de la flottille japonaise pélagique de thon dans l'AFZ en 1997 est moins élevé que celui enregistré les années précédentes (0,02 oiseau par millier d'hameçons), ce qui reflète, entre autres facteurs, la tendance de la pêche à se concentrer davantage en hiver et dans les régions les plus au nord. Toutefois, les taux de capture autour de la Tasmanie, région connue pour ses taux de capture particulièrement élevés, ne reflètent aucune baisse par rapport aux années précédentes. Quatre albatros bagués ont été observés morts au large de la Tasmanie en 1997, dont deux provenaient d'îles situées dans la zone de la Convention (îles Kerguelen et Marion).

7.130 Le document WG-FSA-98/32 présente des évaluations de l'influence des variables de l'environnement et des mesures préventives visant à la réduction des captures des oiseaux de mer sur les taux de capture de ces dernières dans la pêcherie japonaise à la palangre de thon dans l'AFZ. Des analyses de régression logistique servent à examiner dans quelle mesure la probabilité de capture des oiseaux varie en fonction de facteurs associés aux stratégies de pêche, à l'équipement et aux conditions météorologiques. Dans cette zone, c'est en été, dans les régions les plus au sud et pendant la journée, que les oiseaux de mer sont le plus susceptibles de se faire tuer sur les palangres. Toutefois les variations de taux de capture résultant de changements liés à l'utilisation de mesures préventives posent des problèmes en raison de la relation entre les divers facteurs mesurés. L'interprétation et les évaluations précises sont, de plus, compliquées par l'évolution constante des pratiques de pêche et de l'équipement ainsi que par le degré d'importance que les observateurs de pêche accordent à la collecte des données sur les oiseaux de mer. Les données de cette pêcherie ne sont pas suffisamment robustes pour permettre, par une analyse statistique appropriée, d'examiner l'efficacité des mesures préventives visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer.

7.131 Pour une meilleure détermination des facteurs influençant les taux de capture des oiseaux de mer et l'évaluation des méthodes visant à réduire leurs taux de capture, les auteurs déclarent qu'une observation scrupuleuse associée à des évaluations statistiques et à une manipulation des variables, lorsque cela est possible et approprié, est essentielle. Les résultats de cette approche suggèrent que l'utilisation appropriée de lignes de banderoles, d'engins de lancement des hameçons appâtés et d'appâts décongelés est efficace pour réduire les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer sur les palangres.

7.132 Le document WG-FSA-98/29 fournit une synthèse de l'information détaillée dans les documents ci-dessus; le groupe de travail recommande cette excellente vue d'ensemble à quiconque s'intéresserait à cette question. Le document présente les expériences d'une décennie de taux de capture des oiseaux de mer sur les palangres japonaises posées dans l'AFZ depuis 1988, en tant qu'étude de cas, ainsi qu'une brève évaluation de l'efficacité des mesures préventives visant à réduire cette capture accidentelle. Les processus d'accélération de la mise en place de mesures préventives efficaces sont également documentés ainsi que quelques précisions sur d'autres actions engagées par le gouvernement fédéral australien, notamment le plan de réduction de la menace posée aux oiseaux, ainsi que les actions internationales s'alliant aux actions nationales.

7.133 Comme cela vient d'être démontré, l'Australie a une compréhension profonde de la nature de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre pélagique et déploie des efforts pour réduire la menace posée par cette pêcherie. Toutefois, suite à l'interruption de la pêche à la palangre japonaise dans l'AFZ en 1997, du fait que les membres de la CCSBT (Nouvelle-Zélande, Japon et Australie) n'ont pas conclu d'accord sur les limites des quotas de thon, les occasions de maintenir les progrès réalisés ces 10 dernières années sont réduites. Le groupe de travail prend note avec inquiétude des conséquences que cela entraîne en matière de conservation des oiseaux de mer dans les autres secteurs océaniques, y compris la zone de la Convention.

7.134 Le document WG-FSA-98/43 présente les données collectées pendant les opérations de pêche d'un navire à palangre automatique Mustad et d'un autre, à palangre de type espagnol, autour des îles Malouines de décembre 1997 à janvier 1998. Sur le premier navire, 200 000 hameçons ont été observés, sur 20 poses, et 25 oiseaux de mer (24 albatros à sourcils noirs et un pétrel géant subantarctique) ont été tués. Du second navire, aucune mortalité d'oiseau n'a été observée au cours des trois poses de palangres (30 000 hameçons). Le groupe de travail regrette de constater que le Royaume-Uni n'a pas fourni à la CCAMLR de données sur la mortalité accidentelle observée durant les opérations de pêche à la palangre dans cette région pour l'année en cours.

7.135 En 1997, le WG-FSA a noté la nécessité de collecter de meilleures informations sur l'effort de pêche des palangriers ainsi que des observations directes sur les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries à la palangre du nord de la zone de la Convention. Il signalait, en particulier, l'ampleur de l'effort de pêche déployé par les navires taiwanais dans l'océan austral ces dernières années (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.109). Suite aux démarches entreprises par le secrétariat en 1998, l'Overseas Fisheries Development Council (OFCD) de Taïpei, a fourni des informations sur la distribution de l'effort de pêche au nord de la zone de la Convention et au sud de 35°S pour 1993, 1994 et 1995 (WG-FSA-98/38), années pendant lesquelles respectivement 50 565 930 hameçons, 56 403 739 hameçons et 26 443 679 hameçons ont été posés, bien qu'ils ne l'aient vraisemblablement pas tous été au sud de 35°S. C'est avec inquiétude que l'on constate que la distribution de l'effort de pêche recouvrait les secteurs d'alimentation de plusieurs espèces d'albatros menacées qui se reproduisent dans la zone de la Convention. Cette pêcherie risque de présenter une menace significative pour ces oiseaux et il est nécessaire de se procurer des statistiques de l'effort de pêche à échelle précise pour estimer l'importance potentielle des interactions. Comme cela avait été noté l'année dernière (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.107), il n'existe aucun relevé d'information directe sur la capture accidentelle des oiseaux de mer par cette flottille. Le groupe de travail aimerait voir se renforcer les contacts et l'échange d'information entre l'OFCD et la CCAMLR.

7.136 C'est avec intérêt que le groupe de travail prend connaissance de la carte d'identification des oiseaux de mer et de la traduction taiwanaise du livret *Longline fishing: Dollars and Sense* produit par l'OFCD, qui étaient disponibles lors de la réunion. J. Cooper fait savoir que l'Afrique du Sud prépare une traduction en afrikaans de ce livret. Le groupe de travail loue ces initiatives et encourage l'OFCD à collecter les taux de capture accidentelle ainsi qu'à faire part de leur amélioration liée à l'application de mesures préventives.

#### Efficacité des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle

7.137 Le groupe de travail prend note de l'existence de l'ébauche d'un document technique pour l'IPOA de la FAO. Ce document fait le point de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre dans le monde entier et passe en revue minutieusement les mesures visant à la réduire. Il est prévu que le groupe de travail examine ce document, qui sera alors publié, à sa réunion de 1999.

7.138 Le groupe de travail prend connaissance des nouvelles informations sur les méthodes visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre, en particulier celles ayant trait aux aspects couverts par la mesure de conservation 29/XVI.

#### Rejet des déchets

7.139 Plusieurs documents (tels que WG-FSA-98/44) et rapports d'observateurs mentionnent que le rejet à la mer de déchets de poisson près des portes de virage des palangres risque d'avoir des conséquences désastreuses en matière de capture accidentelle des oiseaux de mer. Bien que la mesure de conservation 29/XVI interdise cette pratique, de nombreux navires pêchant dans la zone de la Convention ne s'y conforment toujours pas.

7.140 L'analyse des données et des rapports des observateurs des campagnes de 1997 et 1998 indique que sur les 12 campagnes pendant lesquelles les observateurs ont relevé des captures d'oiseaux de mer vivants de plus de 0,1 oiseau par millier d'hameçons, toutes sauf une rejetaient des déchets du bord où la ligne était remontée. À notre connaissance, un seul de ces navires conservait les déchets de poisson à bord pendant la remontée. Tous ces navires utilisaient des palangres de type espagnol. Par contre, sur les 11 navires qui n'ont attrapé aucun oiseau de mer vivant, cinq rejetaient les déchets sur le bord opposé à celui de la remontée. Sur les six dont le dalot d'évacuation de l'usine se trouvait sur le même bord, quatre conservaient leurs déchets à bord pendant la remontée. Sur ces onze campagnes, sept étaient effectuées par des palangriers à palangre automatique.

7.141 Le groupe de travail confirme que le paragraphe 4 de la mesure de conservation 29/XVI devrait rester inchangé. Il recommande par ailleurs d'interdire aux navires qui rejettent des déchets de poisson pendant la remontée de la palangre du côté de la porte de virage, de pêcher dans la zone de la Convention (cf. également SC-CAMLR-XVI, paragraphe 4.5 iii)). Il tient tout particulièrement à en faire prendre conscience les responsables de la délivrance des permis de pêche pour les ZEE nationales.

7.142 Il est noté qu'afin de ne pas attirer d'oiseaux, les appâts renversés au cours de l'appâtage des palangres automatiques ne devraient pas être rejetés en mer lors de la pose des palangres.

7.143 Le groupe de travail constate avec satisfaction que, selon le rapport de M. Purves, le *Koryo Maru 11* a modifié la configuration de son système d'évacuation des déchets pour que ceux-ci soient rejetés sur le bord du navire opposé à celui de la porte de virage. Cette modification s'est soldée par une réduction notable des interactions avec les oiseaux de mer et de leur mortalité.

7.144 Le groupe de travail aimerait que l'on demande au *Koryo Maru 11* de fournir un plan technique de la nouvelle configuration du système d'évacuation des déchets (pour détourner le rejet des déchets vers le bord opposé à la porte de virage de la palangre). Ce plan pourrait servir à d'autres navires soucieux de résoudre le problème du rejet des déchets. Le secrétariat devrait inviter les membres à soumettre toute autre information pertinente qu'ils pourraient détenir sur ce type de modifications.

#### Lestage des palangres

7.145 La mesure de conservation 29/XVI stipule que sur les palangriers utilisant la méthode espagnole, il faut utiliser des poids d'au moins 6 kg, espacés au plus de 20 m. Pourtant, selon WG-FSA-98/44, aucun navire n'a respecté cette clause en 1997; et la situation reste inchangée en 1998 (paragraphe 7.63; cf. figure 12).

7.146 Il se pourrait que le système de lestage de la méthode espagnole de pêche à la palangre, spécifié dans cette mesure de conservation, frise l'impossible sur le plan opérationnel. Toutefois, il est nécessaire de procéder à une nouvelle étude des taux de capture accidentelle des oiseaux de mer fondée sur de nouveaux systèmes de lestage et d'espacement avant de pouvoir recommander de changer la mesure de conservation actuelle. Il ne semble pas possible d'obtenir de telles informations en analysant les données figurant déjà dans la banque de données des observateurs scientifiques. Il est donc essentiel de procéder à des expériences sur les palangriers en pêche pour déterminer quelle combinaison de lestage et d'espacement des poids, dans la méthode espagnole, permettrait d'éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

7.147 Des expériences semblables sont également indispensables sur les palangres automatiques Mustad pour déterminer le lestage et l'espacement des poids nécessaires pour parvenir à des taux d'immersion de la palangre qui supprimeraient toute mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Ces expériences devraient tenir compte des effets de la variation de la vitesse du navire lors du filage.

7.148 Il est à noter que si l'on parvient à trouver un système convenable de lestage des palangres et que les navires le respectent, ceux-ci bénéficieront d'une bien plus grande flexibilité quant à l'utilisation et à la conception des lignes de banderoles et seront peut-être exemptés de l'obligation de poser les palangres de nuit.

7.149 Les documents WG-FSA-98/44 et 98/51 présentent des informations sur les systèmes de lestage des palangres automatiques. Selon WG-FSA-98/51, la section centrale d'une palangre automatique non lestée prend en moyenne 63 secondes pour atteindre 10 m. La

ligne de banderoles utilisée sur le navire, répondant au minimum des normes de la mesure de conservation 29/XVI, couvre la palangre pendant 26,3 secondes en moyenne. Le fait d'ajouter des poids (de 2,5 kg ou de 5 kg) sur la palangre à un intervalle de 400 m ne modifie en rien le taux d'immersion. Le document WG-FSA-98/44 indique que les taux d'immersion des palangres varient en fonction de l'espacement des poids sur la palangre. Lorsque les poids sont à <50m d'intervalle, les palangres coulent beaucoup plus vite (0,3 - 0,4 m/s) que lorsqu'ils sont espacés de plus de 70 m (0,1 - 0,15 m/s). Si l'on espaçait des poids de 4 kg tous les 40 m sur les palangres, la capture de l'albatros à sourcils noirs devrait pratiquement tomber à zéro.

7.150 Le groupe de travail constate que le lestage des palangres est une mesure de réduction de la mortalité accidentelle qui pourrait s'avérer particulièrement efficace. En effet, à l'heure actuelle, c'est probablement en faisant couler rapidement la palangre appâtée que l'on parvient au mieux à réduire considérablement, si ce n'est à éliminer, la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre. Si l'on s'en tient à un système valable de lestage et d'espacement, aucun oiseau de mer ne devrait se faire prendre, pas même pendant la journée. Pourtant, à présent, la pose de poids sur les palangres est fastidieuse pour les pêcheurs. Le groupe de travail encourage fortement les fabricants de palangres à mettre au point des systèmes de pose et de retrait automatiques de poids ou de fabriquer des palangres déjà lestées.

7.151 Le groupe de travail reconnaît que pour progresser dans ce domaine, il serait important de prendre contact avec des armements et des pêcheurs, et d'obtenir leur collaboration. Il est convenu que les coordinateurs techniques sont bien placés pour faciliter le dialogue.

7.152 L'usage de flotteurs est de plus en plus répandu lors de la pose de palangres. Ceux-ci risquent d'accroître nettement les taux de capture des oiseaux de mer. Il convient de ce fait d'envisager d'ajouter à la mesure de conservation 29/XVI, une disposition gouvernant leur usage. Tant qu'une vitesse minimale d'immersion des palangres n'aura pas été prescrite, il conviendrait, soit d'interdire l'utilisation de flotteurs, soit de ne les autoriser qu'à condition qu'une longueur minimale soit fixée pour la ligne attachant le flotteur à la ligne de pêche. Il est suggéré d'imposer, pour les lignes de flotteurs, un minimum d'environ 10 m, quelle que soit la flottabilité de ceux-ci.

7.153 Le groupe de travail convient que la disposition relative au lestage, dans la mesure de conservation 29/XVI, devrait rester inchangée pour l'instant.

#### Appareil de pose de palangre

7.154 Certains membres du groupe de travail indiquent que Mustad a mis au point un appareil de pose automatique de palangres. Pour opérer, cet appareil tire la ligne-mère au travers de la boîteuse et permet à la ligne encore lâche d'entrer dans l'eau. Cette méthode diffère de la méthode actuelle par laquelle, de par la résistance de la palangre dans l'eau et le déplacement en avant du navire, la palangre est tirée par le navire sous tension. Cet appareil de pose pourrait :

- i) réduire le temps pendant lequel les hameçons appâtés peuvent être pris par les oiseaux de mer, et améliorer la performance d'un système de lestage des palangres;
- ii) contribuer à réduire au minimum la perte d'appâts résultant de la fixation de poids sur la palangre et du dérangement que cela occasionne lors de la pose; et
- iii) améliorer l'opération de la gouttière de pose sous-marine Mustad en supprimant les problèmes d'usure de la palangre et en aidant à maintenir la palangre dans la gouttière par mauvais temps. En combinant appareil de pose et gouttière Mustad, on devrait réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

7.155 Le groupe de travail serait heureux de recevoir des informations sur l'appareil de pose Mustad; le secrétariat est chargé de s'occuper de cette question pendant la période d'intersession. Il est souligné combien il est important d'évaluer l'effet de cet engin sur la vitesse d'immersion des palangres.

#### Ligne de banderoles

7.156 Le groupe de travail prend note des informations fournies dans WG-FSA-98/19 quant à une ligne de banderoles de conception nouvelle. L'information présentée couvre les données collectées en 1997 où, avec cette nouvelle ligne, aucun oiseau de mer n'a été attrapé. Toutefois, il est à noter que le navire opérait dans des secteurs où il n'y a que peu d'oiseaux de mer susceptibles d'être attrapés. En l'absence de comparaison statistique rigoureuse entre le nouveau modèle et celui de la CCAMLR, le groupe de travail ne voit aucune raison de changer les spécifications actuelles de la mesure de conservation.

7.157 De nombreux observateurs scientifiques font part de difficultés rencontrées lors de la construction et du déploiement des lignes de banderoles prescrites par la CCAMLR, ainsi que de doutes quant à leur efficacité. Entre autres problèmes fréquemment mentionnés, on note l'emmêlement avec les palangres et le peu d'efficacité par grand vent (cf. également SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.132).

7.158 De même que l'année dernière (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.133), il est estimé que la plupart des difficultés rencontrées devaient provenir d'une construction incorrecte alliée à une mauvaise utilisation de la ligne de banderoles, notamment lorsque les opérateurs manquaient d'expérience. Il est de nouveau souligné qu'il est essentiel, pour utiliser correctement ces lignes, de se conformer aux avis qui figurent dans WG-FSA-95/58 (sur la construction et l'utilisation des lignes de banderoles conçues par la CCAMLR) et forment la base des avis contenus dans l'ouvrage *Pêcher en mer, pas en l'air*.

7.159 Dans l'ensemble, cependant, le groupe de travail reconnaît que les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI relatives à la conception des lignes de banderoles est adéquate. Il fait également remarquer que cette mesure comporte des dispositions portant spécifiquement sur les tests à appliquer aux nouveaux modèles de lignes de banderoles.

7.160 La mesure de conservation 29/XVI (paragraphe 6) permet déjà une certaine flexibilité relativement au modèle (en ce qui concerne les émerillons). Il ne semble pas souhaitable (ou

faisable) à ce stade de relâcher encore les spécifications. Si l'on parvient à améliorer la vitesse d'immersion des palangres grâce à un lestage approprié, il conviendra alors de revoir les spécifications des lignes de banderoles.

#### Pose sous-marine

7.161 Plusieurs tentatives sont en cours pour développer des engins de pose sous-marine tant dans les opérations pélagiques que démersales. La Norvège et l'Afrique du Sud entreprennent toutes deux des tests sur des gouttières de pose sous-marine Mustad pour en vérifier l'efficacité relativement à la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. L'Afrique du Sud procède actuellement à des tests sur un palangrier industriel dans les sous-zones 58.6 et 58.7. À ce jour, sur ce navire, aucun oiseau ne s'est fait prendre sur les palangres posées de jour au moyen du tube Mustad. J. Cooper indique que, selon les premiers résultats rapportés par un navire norvégien pêchant dans la mer du Nord, malgré l'utilisation de la gouttière, le navire continue à prendre des oiseaux. Les informations disponibles sur cette méthodologie ont été analysées exhaustivement dans le cadre du document de support provisoire de l'IPOA de la FAO.

7.162 Le groupe de travail croit savoir que des améliorations tant de conception qu'opérationnelles ont été apportées à la gouttière de pose sous-marine et à l'engin de pose Mustad, et prie le secrétariat de demander un compte rendu des modifications et des résultats des expériences effectuées en mer.

7.163 Il est noté que la Nouvelle-Zélande et l'Australie progressent dans leurs travaux sur les engins de pose sous-marine (WG-FSA-98/24). Ceux-ci ne concernent que les palangres pélagiques et, à présent, ne conviennent pas pour les opérations de pêche à la palangre démersale du fait que les avançons utilisés sont trop courts. L'un des engins pélagiques (toboggan de pose sous-marine) pourrait être modifié pour en permettre l'usage pour les palangres démersales. Les résultats des expériences effectuées en mer ne sont toujours pas disponibles.

#### Heure et époque de la pose

7.164 Il convient de noter que l'obligation de poser les palangres de nuit cette année a permis une amélioration et que, parallèlement, le report d'un mois de l'ouverture de la saison de pêche dans bien des secteurs a contribué à la réduction du nombre d'oiseaux tués sur les déclarations de cette année.

7.165 Il est de nouveau souligné que des systèmes de lestage des palangres, s'ils étaient efficaces, pourraient supprimer la nécessité de poser les palangres la nuit.



## Questions d'ordre général

7.166 Les expériences rapportées dans WG-FSA-98/44 suggèrent qu'il pourrait être utile de mener des recherches sur l'effet des appâts artificiels, de la couleur des avançons et de la ligne-mère sur la capture potentielle des oiseaux de mer.

7.167 Le groupe de travail appuie la suggestion figurant dans WG-FSA-98/45 selon laquelle il conviendrait de mener des recherches pour étudier la prise d'appâts par les différentes espèces d'oiseaux de mer en fonction de la profondeur de l'appât, de la turbulence provoquée par les remous de l'hélice et des lignes de banderoles.

7.168 Le groupe de travail recommande d'entreprendre au plus tôt des recherches sur les effets de la vitesse d'immersion des palangres (compte tenu de la vitesse du navire) sur la capture accidentelle des oiseaux de mer.

7.169 Le groupe de travail recommande de conserver telle quelle la mesure de conservation 29/XVI, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au rejet de déchets, à la pose de nuit et au lestage des palangres, sous réserve de modifications justifiées par la proposition néo-zélandaise sur la sous-zone 88.1 (cf. paragraphes 7.117 à 7.119).

Projets internationaux et nationaux relatifs à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre

### Plan d'action international de la FAO (IPOA)

7.170 Le groupe de travail note l'existence de l'ébauche d'un document de support pour l'IPOA de la FAO (SC-CAMLR-XVII/BG/5; paragraphe 7.122). Ce document porte sur les pêcheries à la palangre du monde entier. Le groupe de travail demande que la version finale du document de support, une fois publiée, soit soumise à la prochaine réunion.

7.171 L'année dernière, la Commission a prié le secrétariat de faire parvenir les commentaires du WG-IMALF *ad hoc* à la FAO, à temps de pour qu'elle puisse examiner l'IPOA à la Consultation de la FAO (CCAMLR-XVI, paragraphe 12.4) qui se tiendra à Rome du 26 au 30 octobre 1998. Conformément à l'emploi du temps de la FAO, l'IPOA révisé sera ensuite soumis à la prochaine réunion du Comité des pêches de la FAO (COFI), en février 1999, pour pouvoir être adopté.

7.172 En accord avec le président du Comité scientifique, il a été décidé qu'en tenant compte du calendrier des diverses réunions de la CCAMLR, il serait possible de s'organiser pour que les commentaires soumis par le WG-IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession soient considérés par le WG-FSA pour être ensuite transmis à la FAO. Après consultation avec les membres du Comité scientifique, J. Cooper a été nommé observateur de la CCAMLR à la réunion de la FAO (du 26 au 30 octobre 1998). J. Cooper informera la FAO des dernières activités entreprises par la CCAMLR en ce qui concerne la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention de la CCAMLR. De plus, il fera un exposé des commentaires des scientifiques de la CCAMLR sur l'IPOA de la FAO. Il s'efforcera de faire, à la réunion de 1998 du Comité scientifique, un compte rendu sur la réunion de la FAO.

7.173 Le Comité scientifique et la Commission de la CCAMLR profiteront de cette occasion pour mieux examiner l'ébauche de l'IPOA de la FAO pendant leurs réunions dans le but d'adresser leurs commentaires à la FAO pour qu'ils soient considérés à la réunion du COFI en février 1999.

7.174 Les membres du WG-IMALF *ad hoc* ont adressé, par correspondance, des commentaires sur une version plus ancienne de l'ébauche de l'IPOA (WG-FSA-98/34). Ces commentaires sont examinés compte tenu des révisions apportées au plan.

7.175 Le groupe de travail exprime son soutien en ce qui concerne la mention d'une part, de délais d'exécution dans l'ébauche de l'IPOA et d'autre part, de la responsabilité qu'ont les nations de fournir des comptes rendus d'évaluation pour déterminer s'il est nécessaire d'élaborer des Plans d'action nationaux. Le groupe de travail sur l'IPOA de la FAO considère également que les comptes rendus d'évaluation et les Plans d'action nationaux qui s'ensuivraient devraient faire l'objet d'évaluations indépendantes pour garantir l'uniformité et l'à-propos des décisions, notamment lorsqu'elles portent sur la révision des premiers comptes rendus d'évaluation afin de déterminer si les Plans d'action nationaux sont nécessaires ou non. Il est également suggéré de reléguer les mesures d'ordre technique, dont l'efficacité n'a pas été prouvée, à une section séparée.

7.176 Le groupe de travail appuie la suggestion selon laquelle il conviendrait de former un Groupe consultatif technique sur les oiseaux de mer pour rendre des avis à la FAO, à l'égard de l'IPOA, sur les questions scientifiques, techniques et de formation, relatives aux populations d'oiseaux de mer et à la capture accidentelle de ces oiseaux, notamment en ce qui concerne les mesures visant à réduire cette capture.

7.177 Toutes ces suggestions sont exposés dans le document qui sera adressé à la FAO à la réunion de Rome (Italie) (WG-FSA-98/34 Rév. 2).

7.178 Le groupe de travail recommande à la Commission d'encourager, une fois l'IPOA adopté, toutes les nations engagées dans la pêche à la palangre dans les eaux de la CCAMLR à préparer des comptes rendus d'évaluation et, si nécessaire, des Plans d'action nationaux, conformément aux directives contenues dans l'IPOA.

#### Convention sur les espèces migratoires

7.179 Le groupe de travail prend note de WG-FSA-98/36 qui rapporte les progrès relatifs à la création d'un accord régional sur les albatros de l'hémisphère sud.

7.180 Le groupe de travail exprime sa satisfaction concernant le registre de tous les albatros de l'hémisphère sud, registre qui figure dans les appendices à la Convention sur la préservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS), et soutient la mise en place d'un accord régional couvrant tous les albatros de l'hémisphère sud. Il encourage la convocation prochaine d'une réunion au Chili du groupe de travail spécial proposé pour examiner les possibilités de coopération régionale.

7.181 Il est noté que la 6<sup>ème</sup> Conférence des parties (CoP) de la CMS se tiendra au Cap, en Afrique du Sud, du 4 au 16 novembre 1999. Cette conférence offre une excellente occasion de convoquer de nouvelles réunions traitant de l'élaboration d'un accord régional.

7.182 Le secrétariat de la CCAMLR annonce qu'il est entré en rapport avec celui de la CMS pendant la période d'intersession pour s'enquérir de l'utilité éventuelle des données collectées par la CCAMLR pour les travaux de la CMS. Aucune réponse n'a encore été reçue.

#### Plan australien visant à réduire la menace posée aux oiseaux de mer

7.183 Le groupe de travail reçoit de l'Australie le *Plan visant à réduire la menace de capture accidentelle (ou capture accessoire) d'oiseaux de mer pendant les opérations de pêche océanique à la palangre*. L'objectif de ce plan est de réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer sur tous les lieux de pêche, en toutes saisons et pour toutes les pêcheries pour qu'elle ne dépasse pas 0,05 oiseau de mer/millier d'hameçons, taux fondé sur les niveaux de pêche actuels. Ce seuil représente parfois une réduction de 90% de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de pêche australienne (AFZ); cet objectif devrait être réalisable dans les cinq ans que durera le programme. L'idéal serait d'atteindre une capture accidentelle nulle des oiseaux de mer, et tout particulièrement d'espèces d'albatros et de pétrels menacées dans les pêcheries à la palangre. Toutefois, ce but est impossible à atteindre à court terme par les méthodes utilisées actuellement pour réduire cette mortalité.

7.184 Ce plan fait mention d'actions précises recommandant des mesures préventives applicables aux palangriers nationaux et étrangers, dans les secteurs et pendant les saisons de pêche applicables dans l'AFZ, pour réduire au minimum la capture accidentelle des oiseaux de mer. Parmi ces mesures, on note, relativement à la pêche à la palangre pélagique dans l'AFZ :

- i) la pose des hameçons de nuit, l'une des trois possibilités que doivent retenir les pêcheurs;
- ii) l'utilisation de palangres qui sont suffisamment lestées pour que, dès leur pose, les appâts coulent hors de portée des oiseaux plongeurs, autre possibilité que doivent retenir les pêcheurs;
- iii) l'utilisation d'appâts décongelés, troisième possibilité que doivent retenir les pêcheurs; et
- iv) l'obligation, à compter de 1998, pour tous les navires menant des opérations dans l'AFZ, de transporter des lignes de banderoles et de les utiliser lorsque cela est nécessaire. Au sud de 30°S, l'utilisation de ces lignes reste obligatoire.

7.185 À l'heure actuelle, l'AFZ ne fait l'objet d'aucune opération de pêche commerciale à la palangre démersale sur *Dissostichus* spp. Ceci toutefois n'est pas immuable et c'est pour cette raison que le plan visant à réduire la menace posée aux oiseaux de mer prévoit les mesures qu'il serait alors approprié de prendre. Le plan précise qu'au cas où une nouvelle pêcherie démersale serait mise en place, particulièrement autour des régions sensibles telles que les îles Heard et McDonald (situées dans les eaux de la CCAMLR), il conviendrait de prendre des mesures préventives avant que cette pêcherie ne mette en route ses activités. Ces mesures seront, au minimum, aussi strictes que les mesures de conservation mises en vigueur actuellement par la CCAMLR.

## Commission pour la conservation du thon rouge austral (CCSBT)

7.186 Le document SC-CAMLR-XVII/BG/4 présente un compte rendu de la troisième réunion du groupe chargé de l'écosystème et des espèces voisines (ERSWG) qui s'est réuni au Japon du 9 au 12 juin 1998. Ce groupe de travail a été établi pour rendre des avis à la CCSBT sur les questions concernant les espèces voisines sur le plan écologique. Il porte principalement son attention, à ce stade, sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie de thon rouge austral. Parmi les documents soumis à cette réunion, on notera plusieurs documents de la CCAMLR : WG-FSA-98/25, 98/31, 98/32 et 98/33. Parmi les résultats, on notera, comme le mentionne SC-CAMLR-XVII/BG/4, plusieurs communications clés : l'une décrivant les recherches que les pays membres comptent entreprendre au plus tôt pour pallier à cette mortalité, une autre décrivant diverses manières de déterminer l'effet de l'heure sur la capture de thon rouge austral, et enfin, une série de directives pour la construction et le déploiement de lignes de banderoles, que la CCSBT devrait approuver. Le WG-IMALF *ad hoc* indique que les résultats obtenus à ERSWG pourraient intéresser la CCAMLR, et c'est avec intérêt qu'il prendra connaissance du rapport complet lorsque celui-ci aura été examiné par la CCSBT.

## Fonds pour l'environnement mondial (GEF)

7.187 J. Cooper informe le groupe de travail des plans provisoires de demande de fonds déposés par Birdlife International auprès du programme Marine Topics du GEF, projet de financement émanant de la Convention sur la diversité biologique, notamment pour permettre aux pays en développement de prendre des mesures visant à la conservation. Des fonds seraient sollicités pour convoquer un atelier d'experts en Afrique du Sud, dans le but d'évaluer la nécessité et l'intérêt de faire profiter les pays en développement de l'expertise pertinente sur la capture accidentelle des oiseaux de mer, notamment en ce qui concerne les mesures visant à réduire ce type de mortalité, les programmes d'observation et les impératifs et protocoles de recherche. Ce projet qui résulte directement d'une recommandation qui a été faite à l'atelier sur la mortalité des albatros dans les pêcheries à la palangre qui s'est tenu en 1995, soutiendrait l'IPOA de la FAO. À cet égard, le groupe de travail félicite le Chili d'avoir organisé un atelier en mars 1998 pour former des observateurs scientifiques (SCOI-98/8). Méthodes visant à éliminer la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre à l'intérieur de la zone de la Convention

7.188 Le groupe de travail examine brièvement les pratiques et les principes pouvant contribuer à l'avancement des progrès réalisés sur cette question.

7.189 Le groupe de travail estime que l'élimination de la capture accidentelle d'oiseaux marins liée à la pêche à la palangre ne peut se faire sans que de réels progrès soient réalisés, notamment en matière de recherche sur les oiseaux de mer et les poissons, de technologie de pêche, de sensibilisation et de législation.

7.190 Des améliorations significatives peuvent être apportées à long terme par le développement de nouvelles méthodes de pêche, notamment celles entraînant la pose sous l'eau. Lorsque ces méthodes seront mises au point, elles devraient éliminer la plupart, sinon

toutes, des contraintes actuelles imposées à la pêche à la palangre du fait de l'utilisation d'autres types de mesures (y compris les saisons et zones fermées) pour protéger les oiseaux marins.

7.191 D'ici là, il est tout aussi important de faire des recherches sur l'amélioration des mesures actuelles et sur une meilleure application de celles-ci. Il faudrait accorder la priorité au développement de méthodes de lestage des palangres pour que la vitesse d'immersion des palangres empêche les oiseaux d'attraper les appâts.

7.192 Une fois que de tels systèmes auront été développés et appliqués avec succès, les navires s'en servant seront vraisemblablement exemptés de l'obligation d'utiliser d'autres types de mesures préventives, notamment celles relatives à la pose de nuit et aux saisons et zones fermées.

7.193 Dans la plupart des circonstances prévisibles, un élément principal de la gestion des pêcheries à la palangre consistera à faire respecter les mesures visant à réduire la mortalité accidentelle. Le groupe de travail approuve les suggestions avancées l'année dernière par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 4.52), selon lesquelles il serait possible de mieux faire respecter les mesures de conservation, en :

- i) ne donnant accès à la pêcherie qu'aux navires capables de respecter le plus rigoureusement les mesures de conservation de la CCAMLR et équipés à cet effet (navires dont la construction permet le rejet des déchets de poissons du côté opposé à celui de la porte de virage, par exemple);
- ii) contrôlant les navires au port afin de s'assurer que les pêcheurs comprennent les mesures de conservation pertinentes de la CCAMLR et que les navires possèdent des engins de pêche convenables et d'autre matériel leur permettant de respecter ces mesures;
- iii) donnant un accès préférentiel aux pêcheries aux navires qui respectent rigoureusement les mesures de conservation (et en donnant promptement aux navires ayant par le passé respecté moins rigoureusement les mesures, accès à une assistance appropriée).

7.194 La formation appropriée des armateurs, des capitaines de navires, des capitaines de pêche et des équipages forme partie intégrale de ces dispositions. Il serait très utile d'organiser des cours spécialement destinés à la formation de ceux-ci ainsi qu'à celle des observateurs scientifiques et des coordinateurs techniques nationaux. Il serait souhaitable de faire appel à des experts compétents en matière d'application des mesures préventives de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Le groupe de travail recommande à la CCAMLR et aux membres de soutenir toutes ces initiatives pour obtenir des financements internationaux qui faciliteraient la prise de tels engagements.

7.195 Le groupe de travail recommande à la CCAMLR d'examiner le matériel dont elle dispose pour la sensibilisation de quiconque mène des opérations de pêche à la palangre. Afin de viser les équipages des navires de pêche, il sera peut-être nécessaire de se servir de matériel plus simple et graphique que celui employé à l'heure actuelle, à savoir des affiches ou des vidéos. Pour informer les fabricants d'engins de pêche et les armateurs des questions plus

techniques et scientifiques, il serait judicieux de rédiger de temps à autre un bulletin d'informations sur les développements récents et autres questions (cf. WG-FSA-98/45, paragraphe 10).

7.196 Parmi les nouvelles initiatives souhaitables, on note le développement de plans d'action ou d'accords, tant nationaux (le plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux, par exemple; cf. paragraphes 7.183 à 7.185) qu'internationaux, pour tenter de résoudre les questions à l'étude. Parmi les accords internationaux importants, on compte ceux que la FAO développe à l'heure actuelle (cf. paragraphes 7.170 à 7.178) et ceux développés dans le cadre de la CMS (cf. paragraphes 7.179 à 7.182).

7.197 Parmi les problèmes principaux auxquels on doit faire face lorsqu'on aborde les questions relatives à la pêche à la palangre est celui de la réglementation des activités menées en haute mer, notamment par des pays qui ne sont pas signataires des instruments internationaux pertinents. Il sera nécessaire de trouver des moyens efficaces (notamment en examinant la possibilité de prendre des sanctions économiques) pour résoudre les questions difficiles, comme celles de la surcapacité de pêche (il faut décourager la subvention nationale ou régionale pour la construction de palangriers) et des navires qui changent de pavillon dans le but d'éviter les obligations conformes aux termes de leur législation nationale. Pour tenter de résoudre ces problèmes et pour améliorer la gestion des pêcheries à la palangre, il faut accorder la priorité à la ratification (et l'entrée en vigueur) de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1995 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (UNIA), car cet accord vise à harmoniser les mesures de gestion en haute mer, notamment dans le cas où ces mesures sont promulguées par des organismes régionaux de gestion des pêches tels que la CCAMLR. De plus, tant l'Accord visant à favoriser le respect par les navires des mesures internationales de la FAO que le Code de conduite pour une pêche responsable renferment des éléments qui s'accordent avec les objectifs de la CCAMLR et qui représentent un cadre global des divers accords internationaux consécutifs sur la gestion des pêches qui est conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) de 1992 et l'UNIA. Le groupe de travail recommande à la CCAMLR d'encourager ses membres et tous les autres États menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention à ratifier et à prôner la mise en vigueur de ces instruments dans les plus brefs délais.

#### Avis au Comité scientifique

7.198 Il est demandé au Comité scientifique de prendre note des recommandations et avis suivants.

7.199 D'ordre général :

- i) La nomination de J. Croxall en tant que responsable et de B. Baker en tant que responsable adjoint du WG-IMALF *ad hoc* (paragraphe 7.5).
- ii) L'intention du WG-IMALF *ad hoc* d'examiner les informations sur les programmes de recherche sur le statut des albatros, des pétrels géants et des

pétrels du genre *Procellaria* à sa réunion de 1999; à cette fin, tous les membres sont priés de présenter les données récapitulées pertinentes pendant la période d'intersession (paragraphe 7.8).

- iii) Les initiatives internationales et nationales visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre par la FAO, le CMS, la CCSBT et l'Australie (paragraphe 7.170 à 7.187).
- iv) Les commentaires sur l'ébauche de l'IPOA de la FAO seront transmis à cette dernière (paragraphe 7.170 à 7.178 et WG-FSA-98/34 Rév. 2).
- v) Une proposition visant à solliciter des fonds du Fonds pour l'environnement mondial (GEF), pour aider les pays en développement à réduire les captures accidentelles d'oiseaux (paragraphe 7.187).

7.200 Données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention :

1997

Examen intersessionnel des résultats des sous-zones 58.6 et 58.7 (paragraphe 7.9 à 7.12) indiquant que:

- i) Les espèces le plus souvent tuées par les pêcheries réglementées sont les pétrels à menton blanc (66%) et les albatros à tête grise (11%) (paragraphe 7.11 et tableau 32).
- ii) Les taux de capture (oiseaux/millier d'hameçons) sont estimés à 0,49 le jour et 0,58 la nuit dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (paragraphe 7.12 et tableau 31).
- iii) Il est estimé que 696 oiseaux ont été tués pendant les poses de nuit et 866 de jour. L'estimation de la mortalité atteint donc 1560, soit 69% de plus que la mortalité totale observée de 923 oiseaux (paragraphe 7.12 et tableaux 33 et 34).

1998 - D'ordre général

- iv) Les difficultés constamment rencontrées en ce qui concerne la déclaration et la validation des données en temps voulu empêchent d'entreprendre une analyse complète des données de l'année en cours (paragraphe 7.15 et 7.16). La principale analyse devrait être effectuée pendant la période d'intersession (paragraphe 7.17, 7.37 et 7.59), et complétée par une évaluation préliminaire des données de l'année en cours pendant la réunion du WG-FSA (paragraphe 7.18 et 7.19).
- v) Une demande devrait être adressée vis-à-vis de toutes les données des pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention afin de procéder à une analyse et une évaluation complètes (paragraphe 7.22 à 7.24).
- vi) Les résultats de l'étude de faisabilité de la pêche menée en 1998 dans les sous-zones 48.1, 48.2, 88.1 et de la nouvelle pêcherie de la sous-zone 88.3 ne font état d'aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 7.25 et 7.26).

1998 - Résultats relatifs à la sous-zone 48.3 :

- vii) 79 oiseaux de mer morts (83% de pétrels à menton blanc, 12% d'albatros à sourcils noirs) ont été observés, ce qui représente un taux de capture total de 0,025 oiseau/millier d'hameçons (paragraphe 7.27, 7.28 et 7.33 et tableaux 35 et 36), par rapport aux 712 oiseaux de mer et à un taux de capture de 0,23 oiseau/millier d'hameçons en 1997.
- viii) Selon une estimation, 640 oiseaux auraient été tués, ce qui constitue une réduction énorme (88% de moins) par rapport aux 5 755 estimés pour 1997 (paragraphe 7.34 et tableau 37).
- ix) Ces résultats représentent une amélioration notable depuis 1997 grâce au meilleur respect des mesures de conservation de la CCAMLR (paragraphe 7.35 et 7.40).
- x) Il est estimé que le fait d'avoir repoussé d'un mois (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril) la saison de pêche a largement contribué à la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer en 1998 (paragraphe 7.36).

1998 - Résultats relatifs aux sous-zones 58.6 et 58.7 :

- xi) 498 oiseaux de mer de cinq espèces (principalement des pétrels à menton blanc, soit 96%) tués ont été observés, soit un taux de capture moyen de 0,117 oiseau/millier d'hameçons (paragraphe 7.42 et tableaux 38 et 39) par comparaison avec 834 oiseaux à un taux de capture de 0,52 oiseau/millier d'hameçons en 1997.
- xii) Les facteurs les plus importants liés aux taux de capture accidentelle des oiseaux de mer étaient la pose de jour (bien qu'elle ait été trois fois moins courante que l'année dernière), les vents violents, la distance de l'île de reproduction, le navire et l'époque de l'année (paragraphe 7.45 à 7.50 et figure 10).
- xiii) C'est surtout en été, notamment de février à mi-mars, pendant la période d'élevage des poussins de pétrels à menton blanc, que les captures accidentelles sont le plus importantes (paragraphe 7.45 et figure 11).
- xiv) Par comparaison avec 1997, les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer ont nettement baissé; la cause pourrait en être une meilleure application de la mesure de conservation 29/XVI, notamment en matière de pose de nuit et d'utilisation de lignes de banderoles (bien que la zone d'exclusion de la pêche sur 5 milles tout autour des îles du Prince Édouard puisse avoir contribué à cette baisse) (paragraphe 7.51 et 7.52).
- xv) Dans la sous-zone 58.7, la pêche devrait être fermée de février à mi-mars pendant la période d'élevage des poussins de pétrels à menton blanc (paragraphe 7.55).



#### 7.201 Respect de la mesure de conservation 29/XVI

- i) Pour la deuxième année consécutive, aucun navire ne respectait les consignes de lestage des palangres (paragraphe 7.63 et figure 12).
- ii) Des améliorations quant à la préférence accordée à la pose de nuit dans toutes les sous-zones, par rapport à 1997 (paragraphe 7.64).
- iii) Malgré certaines améliorations depuis 1997 (notamment par le fait que les navires s'abstiennent de rejeter les déchets de poissons pendant la pose), de nombreux navires rejettent toujours des déchets de poisson pendant la pose sur le même bord que celui d'où est remontée la palangre (paragraphe 7.65).
- iv) Les lignes de banderoles sont utilisées sur davantage de navires que l'année dernière, mais la plupart d'entre elles ne sont pas conformes aux spécifications de la CCAMLR (paragraphe 7.67 à 7.70 et tableau 40).

#### 7.202 Évaluation des niveaux potentiels de capture accidentelle des oiseaux de mer imputable à la pêche non réglementée à la palangre dans la zone de la Convention :

- i) La capture accidentelle possible des oiseaux de mer pour 1998 (uniquement dans le secteur indien de l'océan Austral) est estimée entre 50 000 et 89 000 oiseaux de mer (dont peut-être 31 000 à 56 000 pétrels à menton blanc, 11 000 à 20 000 albatros et 2 000 à 4 000 pétrels géants) (tableaux 41 et 42). Par comparaison, les valeurs estimées pour 1997 étaient comprises entre 31 000 et 111 000 oiseaux de mer.
- ii) Ces niveaux de mortalité ne peuvent pas être durables pour les populations de ces espèces se reproduisant dans le secteur indien de la zone de la Convention
- iii) La Commission est instamment priée de prendre les mesures les plus strictes possibles pour combattre la pêche non réglementée dans la zone de la Convention.

#### 7.203 Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans le cadre des pêcheries nouvelles et exploratoires :

- i) Les études de faisabilité de la pêche proposées en 1997 et menées dans les sous-zones 48.1, 48.2, 88.1 et 88.3 n'ont donné lieu à aucune déclaration de capture accidentelle des oiseaux de mer (paragraphe 7.96 et 7.97).
- ii) La plupart des subdivisions de la zone de la Convention, notamment toutes celles qui, cette année, ont fait l'objet de propositions de mise en place de pêcheries nouvelles et exploratoires, ont été réexaminées en fonction du risque de capture accidentelle d'espèces et de groupes d'oiseaux de mer vulnérables (paragraphe 7.101 à 7.116 et figure 13). En ce qui concerne les propositions déposées cette année (paragraphe 7.116), on note un conflit possible entre les saisons de pêche proposées et les avis sur les saisons qui devraient être fermées à la pêche pour protéger les oiseaux de mer :

- a) conflit peu important pour la division 58.4.4 (Espagne et Afrique du Sud), les sous-zones 58.6 (Afrique du Sud) et 58.7 (Afrique du Sud);
  - b) conflit important pour les divisions 58.4.3 (France) et 58.4.4 (France) et les sous-zones 58.6 (France) et 58.7 (France); et
  - c) conflit incertain pour la division 58.4.4 (Uruguay).
- iii) Des avis détaillés ont été rendus en ce qui concerne la demande déposée par la Nouvelle-Zélande qui souhaite que la mesure de conservation 29/XVI soit modifiée à l'égard de la pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1 (paragraphe 7.117 à 7.119). Sinon, il a été convenu que cette mesure de conservation devrait être retenue pour les pêcheries à la palangre dans toute la zone de la Convention.

7.204 Mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention :

- i) Les informations sur la capture accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention, notamment celles soumises par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mettent toujours en évidence l'ampleur de la capture accidentelle des espèces et populations se reproduisant dans la zone de la Convention (paragraphe 7.122 à 7.134 et tableaux 43 et 44).
- ii) Les efforts déployés pour obtenir des informations sur l'effort de pêche et sur la capture accidentelle des oiseaux de mer des palangriers taiwanais menant des opérations de pêche pélagique de thon dans l'océan Austral sont notés et la poursuite du dialogue est encouragée (paragraphe 7.135).

7.205 Efficacité des mesures préventives :

Le WG-IMALF *ad hoc* examine les nouvelles informations portant sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre et donne de nouveaux avis sur :

- i) le rejet des déchets de poissons, y compris les appâts renversés et les changements à apporter à la configuration des navires (paragraphe 7.139 à 7.144);
- ii) l'importance d'un lestage adéquat des palangres, ce qui pourrait s'avérer la mesure de précaution la plus efficace de toutes les mesures connues (paragraphe 7.150), l'utilité de mettre au point des méthodes plus efficaces pour lester les palangres, et la priorité à accorder aux recherches sur les effets des vitesses d'immersion des palangres (paragraphe 7.168);
- iii) l'intérêt d'ajouter à la mesure de conservation 29/XVI une nouvelle disposition gouvernant l'utilisation des flotteurs de palangres (paragraphe 7.152);
- iv) la nécessité de recherches sur l'utilisation de dispositifs de pose de palangres (paragraphe 7.154);

- v) la mise au point et à l'épreuve des gouttières de pose sous-marine par l'Afrique du Sud, l'Australie, la Norvège et la Nouvelle-Zélande est notée et encouragée (paragraphe 7.161 à 7.163);
- vi) la nécessité de recherches sur les appâts artificiels, la couleur des engins et le comportement des oiseaux de mer lorsqu'ils s'emparent des appâts (paragraphe 7.166 et 7.167).

7.206 Moyens d'éliminer la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention :

Le groupe de travail a préparé un bref compte rendu, essentiel, à son avis, pour résoudre cette question (paragraphe 7.189), de l'examen des directives et des pratiques (sur la recherche menée sur les oiseaux de mer et les poissons, le développement des engins de pêche, la sensibilisation et la législation) et recommande :

- i) de mettre au point la pose sous-marine, système qui devrait représenter la solution à moyen ou long terme (paragraphe 7.190);
- ii) de redoubler d'effort pour mettre en place des systèmes de lestage des palangres qui garantissent que la vitesse d'immersion empêchera les oiseaux de mer d'avoir accès aux appâts (paragraphe 7.191) et de déterminer les conséquences que cela pourrait avoir vis-à-vis d'une exemption possible d'autres mesures préventives (paragraphe 7.192);
- iii) de mieux faire respecter la série de mesures préventives en vigueur (paragraphe 7.193);
- iv) d'améliorer la formation et la sensibilisation des armements, des capitaines des navires, des capitaines de pêche, de l'équipage, des observateurs scientifiques et des coordinateurs techniques (paragraphe 7.194);
- v) de créer toute une série de plans d'actions nationaux et internationaux tels que ceux de la FAO et de la CMS, et le Plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux (paragraphe 7.196); et
- vi) de renforcer la réglementation de la pêche en haute mer (notamment par l'uniformisation des mesures de gestion) par l'encouragement prodigué par la CCAMLR aux membres (et autres pays pêchant dans la zone de la Convention) pour qu'ils ratifient et prônent la mise en vigueur d'instruments tels que l'UNIA, l'Accord de la FAO sur le respect des mesures par les navires et le Code de conduite pour une pêche responsable (paragraphe 7.197).

Tableau 1 : Captures (tonnes) par espèce et région déclarées pour l'année australe 1997/98 (du 1<sup>er</sup> juillet 1997 au 30 juin 1998). Source: données STATLANT.

Espèce	Zone/sous-zone/division										
	48	48.1	48.2	48.3	58.5.1	58.5.2	58.6	58.7	88.1	88.3	Toutes les zones
<i>A. rostrata</i>				1				2			3
<i>C. gunnari</i>				6		68					74
<i>C. rhinoceratus</i>					1	5					6
<i>D. eleginoides</i>		<1	<1	3 258	4 741	2 418	175	576	<1	<1	11 168
<i>D. mawsoni</i>		1							41		42
<i>E. superba</i>	80 981										80 981
<i>L. squamifrons</i>						3					3
<i>Macrourus</i> spp.		<1	<1	21	12		15	22	9		79
Nototheniidae		<1	<1	<1					<1	<1	<1
Osteichthyes spp.		1	<1	6				<1			7
<i>M. hyadesi</i>				53							53
Lithodidae				<1				<1	<1		<1
<i>P. spinosissima</i>				<1							<1
Rajiformes spp.		<1	<1	14	18	1	3	<1	4	<1	40
Total	80 981	2	<1	3 359	4 772	2 495	193	600	54	<1	92 456

Tableau 2 : Captures (tonnes) de *Dissostichus* spp. et *C. gunnari* par zone statistique et engin, déclarées pour la saison de pêche 1997/98 (c.-à-d. la période comprise entre la fin de la réunion de la Commission en 1997 et la réunion du WG-FSA en 1998).

Mesure de conservation	Sous-zone/division	Région	Méthode de pêche	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
<i>Dissostichus eleginoides</i> :					
Pêcheries établies/évaluées :					
124/XVI	48.3	Géorgie du Sud	palangre	3 300	3 328
128/XVI	48.4	îles Sandwich du Sud	palangre	28	0
131/XVI	58.5.2	île Heard	chalut	3 700	3 264 <sup>a</sup>
-	58.5.1	ZEE de Kerguelen	chalut		3 624 <sup>b</sup>
-	58.5.1	ZEE de Kerguelen	palangre		1 118 <sup>c</sup>
-	58.6	ZEE de Crozet	palangre		88 <sup>b</sup>
-	58.6	ZEE Prince Édouard	palangre		140 <sup>d</sup>
-	58.7	ZEE Prince Édouard	palangre		674 <sup>d</sup>
Pêcheries exploratoires :					
141/XVI	58.6	en dehors des ZEE	palangre	658	1.0
142/XVI	58.7	en dehors de la ZEE	palangre	312	<1
<i>Dissostichus</i> spp. :					
143/XVI	88.1	nord de 65°S sud de 65°S	palangre palangre	338 1 172	0 39
144/XVI	58.4.3		chalut	963	0
Nouvelles pêcheries :					
134/XVI	48.1	nord de 65°S sud de 65°S	palangre palangre	1 863 94	<1 <1 (Fermeture consécutive aux résultats de la campagne)
135/XVI	48.2	nord de 65°S sud de 65°S	palangre palangre	429 972	<1 <1 (Fermeture consécutive aux résultats de la campagne)
136/XVI	48.6	nord de 65°S sud de 65°S	palangre palangre	888 648	0 0
137/XVI	58.4.3	nord de 60°S sud de 60°S	palangre palangre	1 782 0	0 0
138/XVI	58.4.4	nord de 60°S (en dehors de la ZEE) sud de 60°S	palangre palangre	580 0	0 0
139/XVI	88.2	nord de 65°S sud de 65°S	palangre palangre	25 38	0 0
140/XVI	88.3	nord de 65°S sud de 65°S	palangre palangre	0 455	0 <1
<i>Chamsocephalus gunnari</i> :					
123/XVI	48.3	Géorgie du Sud	chalut	4 520	5 <sup>e</sup>
130/XVI	58.5.2	île Heard	chalut	900	115 <sup>f</sup>

<sup>a</sup> Déclaré par l'Australie pendant la réunion. Devrait atteindre 3 700 tonnes (c.-à-d. la limite de capture) avant la fin de la réunion de 1998 de la Commission.

<sup>b</sup> Capture déclarée par la France pour les navires français

<sup>c</sup> Capture déclarée par la France pour les navires ukrainiens (997 tonnes) et français (121 tonnes)

<sup>d</sup> Capture déclarée par l'Afrique du Sud, de la fin de la réunion de 1997 de la Commission au 10 octobre 1998

<sup>e</sup> Selon WG-FSA-98/53

<sup>f</sup> Déclaré par l'Australie pendant la réunion

Tableau 3 : Captures déclarées (en tonnes) de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* par membre et État adhérent dans les ZEE et dans la zone de la Convention de la CCAMLR, et estimation des captures non déclarées de la zone de la Convention de la CCAMLR par les membres et États adhérents pour l'année australe 1997/98. Les captures de l'année australe 1996/97 sont données entre parenthèses.

Membre/ État adhérent	Hors de la zone de la CCAMLR Capture des ZEE		Capture déclarée de la zone de la CCAMLR		Estimations de la capture non déclarée de la zone de la CCAMLR par les membres		Capture totale estimée de tous les secteurs	
Chili	8 692	(6 796)	1 479 <sup>9</sup>	(1 275)	5 640 <sup>12</sup>	(17 600) <sup>4</sup>	15 811	(25 671)
Argentine	5 651	(9 395)	0	(0)	5 760 <sup>13</sup>	(19 670) <sup>5</sup>	11 411	(29 065)
France	0	(0)	3 832	(3 674)	0	(0)	3 832	(3 674)
Australie	575 <sup>1</sup>	(1 000) <sup>1</sup>	2 418	(837)	0	(0)	2 993	(1 837)
Afrique du Sud	0	(0)	1 149 <sup>11</sup>	(2 386) <sup>8</sup>	1 200 <sup>14</sup>	(0)	2 349	(2 386)
Royaume-Uni	1 624 <sup>6</sup>	(1 164) <sup>6</sup>	590	(398)	0	(0)	2 214	(1 562)
Portugal (CE)	0	(0)	0	(0)	1 200 <sup>15</sup>	(?) <sup>7</sup>	1 200	(?)
Uruguay	?	(?)	262 <sup>9</sup>	(0)	800 <sup>16</sup>	(0)	1 062	(?)
Ukraine	0	(0)	997 <sup>2</sup>	(1 007) <sup>2</sup>	0	(0)	997	(1 007)
Espagne	0	(0)	196 <sup>9</sup>	(291)	0	(?) <sup>7</sup>	196	(291)
Rép. de Corée	0	(0)	170 <sup>9</sup>	(425)	0	(0)	170	(425)
Pérou	156	(4 000)	0	(0)	0	(0)	156	(4 000)
Japon	0	(0)	76 <sup>9</sup>	(333) <sup>3</sup>	0	(?) <sup>7</sup>	76	(333)
Nouv.-Zélande	0	(10)	41 <sup>10</sup>	(<1)	0	(0)	41	(10)
États-Unis	0	(0)	0	(0)	0	(?) <sup>7</sup>	0	(?)
Norvège	0	(0)	0	(0)	0	(?) <sup>7</sup>	0	(?)
Tous les pays	16 698	(22 365)	11 210	(10 626)	14 600	(37 270)	42 508	(70 261)

<sup>1</sup> De l'île Macquarie

<sup>2</sup> De la ZEE française de la division 58.5.1

<sup>3</sup> De la campagne en coopération dans la ZEE française de la sous-zone 58.6

<sup>4</sup> Selon les estimations suivantes : 18 navires repérés sur 22 navires quittant le Chili, 14 navires en pêche à n'importe quel moment, effort de pêche : 2 104 jours de pêche, taux de capture moyen par jour : 8,36 tonnes

<sup>5</sup> Sur la base des mêmes données de capture et d'effort de pêche que <sup>4</sup>, proportionnellement au nombre de navires argentins repérés

<sup>6</sup> Des îles Malouines

<sup>7</sup> Des navires en pêche arborant le pavillon de ces membres ont été signalés dans la zone 58

<sup>8</sup> De la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7

<sup>9</sup> De la sous-zone 48.3

<sup>10</sup> De la sous-zone 88.1; capture consistant principalement de *D. mawsoni*

<sup>11</sup> De la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la sous-zone 48.3

<sup>12</sup> Selon les estimations suivantes : trois navires observés dans la division 58.5.1, cinq navires observés dans Walvis Bay et à l'île Maurice, en présumant que huit navires ont pêché pendant la saison et en considérant que certains menaient également des opérations réglementées dans la sous-zone 48.3 pendant une partie de l'année, effort de pêche: 940 jours de pêche, taux de capture moyen journalier : 6 tonnes

<sup>13</sup> Selon les estimations suivantes : quatre navires observés ou arrêtés dans la division 58.5.1, trois navires débarquant des captures à Walvis Bay, en présumant que sept navires ont pêché pendant la saison, effort de pêche : 960 jours de pêche, taux de capture moyen journalier : 6 tonnes

<sup>14</sup> Selon les estimations suivantes : un navire repéré dans la division 58.5.1 pêchant probablement pendant toute la saison, effort de pêche : 200 jours de pêche, taux de capture moyen journalier : 6 tonnes

<sup>15</sup> Selon les estimations suivantes : deux navires repérés dans la division 58.5.1, pêchant pendant une partie de la saison, effort de pêche: 200 jours de pêche, taux de capture moyen journalier : 6 tonnes

<sup>16</sup> Selon les estimations suivantes : un navire débarquant sa capture à Walvis Bay, en présumant que ce navire pêche pendant une partie de la saison quand il ne mène pas des opérations réglementées dans la sous-zone 48.3, effort de pêche : 133 jours de pêche, taux de capture moyen journalier : 6 tonnes

Tableau 4: Débarquements estimés (en tonnes) de *D. eleginoides* dans les ports du sud de l'Afrique et à l'île Maurice pour l'année australe 1996/97, l'année australe 1997/98 et le début de l'année australe 1998/99.

Port	Poids traité 1996/97	Poids vif estimé 1996/97	Poids traité juillet-sept. 1997	Poids vif estimé 1997/98	Poids traité juillet-sept. 1997	Poids vif estimé juillet-sept. 1998
Walvis Bay	7 100 <sup>1</sup>	1 2 070 <sup>1</sup>	3 222 <sup>1</sup>	5 477 <sup>1</sup>	422 <sup>1</sup>	717 <sup>1</sup>
Le Cap	13 939 <sup>5</sup>	23 696 <sup>1</sup>	780 <sup>5</sup>	1 326 <sup>1</sup>	88 <sup>5</sup>	150 <sup>1</sup>
Inconnu	3 199 <sup>1</sup>	5 438 <sup>1</sup>				
île Maurice	6 900 <sup>2</sup>	11 730 <sup>1</sup>	11 780 <sup>4</sup>	20 026 <sup>1</sup>	4 320 <sup>4</sup>	7344 <sup>1</sup>
île Maurice	9 000 – 12 000 <sup>3</sup>	15 300 – 20 400 <sup>1</sup>				

<sup>1</sup> Conversion des captures/débarquements de produit traité en poids vif : 1.7

<sup>2</sup> Information de sources commerciales australiennes. Captures provenant surtout du plateau de Kerguelen.

<sup>3</sup> Information d'un quotidien japonais sur les produits de la mer, septembre 1997

<sup>4</sup> Estimation minimale, à partir des débarquements connus

<sup>5</sup> Débarquements au Cap, y compris captures de la pêche non réglementée jusqu'à la fin de l'année australe 1996/97. Par la suite, les débarquements ne provenaient plus que de la pêche réglementée.

Table 5 : Estimation de l'effort de pêche, des taux moyens de capture par jour, et des captures totales par sous-zone et division de la pêche non réglementée de *D. eleginoides* pour l'année australe 1997/98. Les estimations pour l'année australe 1996/97 sont données entre parenthèses.

Zone/ sous- zone/ division	Date estimée du début de la pêche non réglementée	Nombre de navires repérés menant des activités non réglementées <sup>1</sup>	Nombre de navires de surveillance	Nombre estimé de navires menant des activités de pêche	Nombre de jours de pêche par campagne de pêche	Estimation de l'effort de pêche en jours de pêche (1)	Taux moyen de capture par jour (tonnes) (2)	Estimation de la capture non déclarée (1) x (2)	Capture totale estimée par sous- zone/division
48.6	Aucune information								
48.3	1991	0	4	0	-	-	-	0	3 258 (2 389)
58.7	avril/mai 1996	8 (23) <sup>2</sup>	5 (5)	10 (32) <sup>4</sup>	40 <sup>4</sup> (32) <sup>4</sup>	370 (1 540)	2.5 <sup>4</sup> (7.7) <sup>4</sup>	925 (11 900)	1 501 (14 129)
58.6	avril/mai 1996	6 (35)	3 (3)	30-35 <sup>8</sup> (40)	40 (40)	504 (2 700)	3.5 (7-10)	1 765 (18 900) <sup>6</sup>	1 940 (19 233)
58.5.1	déc. 1996	26 (7)	6 (6)	35-40 <sup>8</sup> (40)	40 (40)	2 365 (270)	5 (7-10)	11 825 (2 000)	16 566 (6 681)
58.5.2	fév./mars 1997	3 (10)	2 (2)	30 <sup>8</sup> (35)	40 (35)	1 400 (825-1 360)	5 (8-10) (8-15)	7 000 (7 200) (12 000)	9 418 (8 037) <sup>7</sup> (12 837) <sup>7</sup>
58.4.4	sept 1996	0	0	2 <sup>9</sup>	45	180	5	900	900
58		40-50 (90)							

<sup>1</sup> Doubles repérages dans une zone non comptés

<sup>2</sup> Taille des navires allant de 364 tonnes (39,7 m) à 1 103 tonnes (73,5 m)

<sup>3</sup> Nombre de navires repérés en pêche

<sup>4</sup> Données des opérations autorisées

<sup>5</sup> Transbordements soupçonnés, taux de capture situés entre 2,8 et 23 tonnes/jour

<sup>6</sup> Estimation minimale fondée sur le repérage des navires et leurs débarquements

<sup>7</sup> Selon les limites inférieure et supérieure de l'intervalle des estimations de capture et d'effort de pêche

<sup>8</sup> Nombre estimé de navires qui ne restent pas dans un secteur pendant toute la période mais qui changent de secteurs

<sup>9</sup> Sources commerciales



Tableau 6 : Capture totale estimée (en tonnes) par sous-zone/division de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans la zone de la Convention de la CCAMLR pour l'année australe 1997/98.

Sous-zone/ division	Capture totale estimée	Capture déclarée 1997/98	Estimation de la capture non déclarée	Capture non déclarée en % de la capture totale estimée
48.3	3 258	3 258	probablement faible	probablement faible
58.7	1 501	576	925	61.6
58.6	1 940	175	1 765	91.0
58.5.1	16 566	4 741	11 825	71.4
58.5.2	9 418	2 418	7 000	74.3
88.1	41	41	probablement très faible	probablement très faible
58.4.4	900	0	900	probablement très faible
48.1	<1	<1	probablement très faible	probablement très faible
48.2	<1	<1	probablement très faible	probablement très faible
88.3	<1	<1	probablement très faible	probablement très faible
Ttes s/s-zones	33 625	11 210	22 415	66.7

Tableau 7 : Révision des estimations de capture totale de *D. eleginoides* provenant des sous-zones 58.6 et 58.7 pour 1996 et 1997, et estimation de la capture totale de 1998.

Sous-zone	Novembre 1995 à septembre 1996	Novembre 1996 à septembre 1997	Novembre 1997 à septembre 1998
58.7	6 136	6 951	1 574
58.6	9 531	19 233	1 994

Tableau 8 : Estimations de la capture totale de *D. eleginoides* provenant des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et divisions 58.5.1 et 58.5.2 de novembre 1997 à septembre 1998.

Sous-zone/ division	Capture déclarée - zone de la CCAMLR	Estimation de la capture non déclarée	Estimation de la capture totale
48.3	3 328	0	3 328
58.7	674	900	1 574
58.6	229	1 765	1 994
58.5.1	4 741	11 825	16 566
58.5.2	3 264	520-3 500	3 784-6 764

Tableau 9 : Importations de *D. eleginoides* (en tonnes) au Japon et aux États-Unis pendant l'année civile 1997. On ne dispose de statistiques commerciales que pour certains produits. L'estimation de toutes les ventes est fondée sur une comparaison avec les chiffres de l'année civile 1998.

Source	Japon <sup>1</sup>	États-Unis <sup>2</sup>	Total	% du marché	Estimation totale <sup>3</sup> des deux marchés
Chili	22 255	159	22 415	62	
Argentine	2 569	2 539	5 109	14	
Afrique du Sud	2 072	492	2 564	7	
Chine	1 449	0	1 449	4	
France	1 200	0	1 200	3	
île Maurice	13	856	869	2	
Namibie	178	274	453	1	
Panama	0	376	377	1	
Réunion	300	0	300	1	
Bélize	4	285	289	1	
Espagne	0	242	242	1	
Australie	61	146	207	1	
Malouines	115	0	115	0	
Ste Hélène	3	100	102	0	
Uruguay	5	75	80	0	
Norvège	0	61	61	0	
États-Unis	43	0	43	0	
Royaume-Uni	20	0.5	21	0	
Nouvelle-Zélande	0	0.7	1	0	
Total	30 287	5 608	35 896		69 978

<sup>1</sup> Statistiques commerciales uniquement portant sur les filets; facteur de conversion du poids traité en poids vif : 2,2.

<sup>2</sup> Statistiques commerciales uniquement, portant sur des produits censés être de légine (non séparés en VDK (étêté et éviscéré) et filets); poids du produit traité donné dans le tableau; aucun facteur de conversion n'a encore été appliqué.

<sup>3</sup> Il est présumé que le poids vif des filets est d'environ 50% du marché total japonais en poids vif de légine d'après les statistiques de 1998. En tout, l'estimation du marché japonais s'élèverait à 60 574 tonnes en poids vif. Il est également présumé que la proportion filets-produits VDK sur le marché américain est identique aux statistiques de 1998. Pour 13,3% du produit, on a utilisé un facteur de conversion de 2,2 (comme pour les filets) alors que pour les 86,7% restants 1,7 a été utilisé (comme pour les produits VDK). Pour le marché américain, l'estimation s'élève à 9 404 tonnes en poids vif.

Tableau 10 : Importations de *D. eleginoides* (en tonnes) au Japon et aux États-Unis en 1998, selon diverses sources indiquant leur part du marché.

Source	Japon <sup>1</sup>	États-Unis <sup>2</sup>	Total <sup>3</sup>	% du marché
Chili	13 436	1 481	14 917	44.0
île Maurice	4 603	180	4 782	14.0
Argentine	1 606	1 456	3 062	9.0
France	2 514	0	2 514	7.0
Australie	1 225	228	1 453	4.0
Afrique du Sud	1 226	61	1 287	4.0
Namibie	552	451	1 003	3.0
Uruguay	790	209	999	3.0
Belize	773	41	814	2.0
Panama	506	157	663	2.0
Réunion	647	0	647	2.0
Chine	393	0	393	1.0
Norvège	380	0	380	1.0
Malouines	232	0	232	1.0
Gambie	147	0	147	0.4
Ste Hélène	138	0	138	0.4
Espagne	94	0	94	0.3
Thaïlande	0	43	43	0.1
Maldives	0	41	41	0.1
Canada	37	0	37	0.1
États-Unis	35	0	35	0.1
Corée du Sud	34	0	34	0.1
Guinée-Bissau	0	31	31	0.1
îles Cayman	0	27	27	0.1
Seychelles	0	23	23	0.1
Mauritanie	14	0	14	0.04
Pays-Bas	10	0	10	0.03
Nouvelle-Zélande	6	0	6	0.02
Guyana	0	1	1	0.01
Total	29 396	4 428	33 825	

<sup>1</sup> Statistiques commerciales japonaises pour la période de janvier à août 1998

<sup>2</sup> Statistiques commerciales américaines pour la période de janvier à juin 1998

<sup>3</sup> Facteurs de conversion du produit en poids vif utilisés : 1,7 pour VDK (étêté et éviscéré) et 2,2 pour les filets

Tableau 31 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7 pendant la saison 1996/97. A – palangre automatique, Sp - palangre espagnole; Rejet des déchets lors de la remontée : O – du bord opposé à celui du virage, M – du même bord que celui du virage; J – pose de jour (comprend le crépuscule nautique du matin et du soir), N – pose de nuit.

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets au virage	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)					Hameçons appâtés(%)	Nombre d'oiseaux morts observés			Taux de capture d'oiseaux morts observés(oiseaux/1000 hameçons)		
										Observé			Set	%							
						N	J	Total	%N	N	J	Total	Total	Observé		N	J	Total	N	J	Total
<i>Aliza Glacial*</i>	7/12/96–7/1/97	A			O	29	122	151	19				106.7			1	9	10			
<i>Aquatic Pioneer*</i>	31/10–10/12/96	A			O	25	76	101	24				287.1					137			
<i>Aquatic Pioneer</i>	13/1–22/2/97	A	100	100	O	61	21	82	74	214	73	287	287	100		337	78	415	1.57	1.07	1.45
<i>Aquatic Pioneer</i>	26/4–11/6/97	A	11	71	O	88	21	109	81	313	75.5	388.5	388.5	100	80	0	4	4	0	0.05	0.01
<i>Aquatic Pioneer</i>	22/7–22/8/97	A	7	62	O	38	16	54	70	63.6	26.9	90.5	205.5	44	60	0	1	1	0	0.04	0.01
<i>Garoya</i>	5/4–10/5/97	Sp	29	65	O	17	29	46	36	8.6	14.3	22.9	147.1	15	68	6	37	43	0.69	2.59	1.88
<i>Koryo Maru 11*</i>	10/11/96–5/1/97	Sp	100	100	M	29	19	48	60				248.1			14	28	42			
<i>Koryo Maru 11</i>	17/1–22/3/97	Sp	75	93	M	8	73	81	15	29.5	207	236.5	297.9	79	100	10	120	130	0.34	0.58	0.55
<i>Mr B</i>	22/10–28/11/96	A	0	0		10	35	45	22	3.9	20.6	24.5	58	42		2	9	11	0.51	0.44	0.45
<i>Mr B*</i>	29/1–14/2/97	A	0	40		3	5	8	37				4.7			0	0	0	0	0	0
<i>Sudur Havid</i>	15/5–16/6/97	Sp	2	89	M	47	19	66	71	37.5	16.4	53.9	281.6	19	100	1	3	4	0.03	0.18	0.07
<i>Sudur Havid</i>	4/7–24/7/97	Sp	30	0	M	20	0	20	100	62.3	0	62.3	74	84	100	1	0	1	0.02	0	0.02
<i>Zambezi*</i>	19/3–16/5/97	A	4	50	O	63	56	119	52				414		83	2	35	37			
<i>Zambezi*</i>	28/5–12/7/97	A			O	3	0	3	100				11.6		85	0	0	0	0	0	0
<i>Zambezi*</i>	25/7–29/9/97	A	44	33	O	63	3	66	95				165		71						
Total						504	495	999	56				2 976.8						0.49	0.58	0.52

\* Données manquantes en raison de carnets de pêche incomplets

Tableau 32 : Composition spécifique des oiseaux tués par la pêche à la palangre dans la sous-zone 58.7 pendant la saison 1996/97. D – pose de jour (comprend le crépuscule nautique du matin et du soir), N – pose de nuit, ALZ – albatros non identifié, DCR – albatros à bec jaune, DIC – albatros à tête grise, DIM – albatros à sourcils noirs, DIX – grand albatros, MAH – pétrel géant subantarctique, MAI – pétrel géant antarctique, PCI – pétrel gris, PHE – albatros fuligineux à dos clair, PRO – pétrel à menton blanc, PTZ – pétrels non identifiés, SKZ – skuas, UNK – inconnu.

Nom du navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)												
		Pétrels		Albatros		Total		DIX	DIM	DIC	DCR	PHE	ALZ	MAI	MAH	PCI	PRO	PTZ	SKZ	UNK
		N	D	N	D	N	D													
<i>Aliza Glacial</i>	7/12/96–7/1/97	0	4	1	5	1	9			2 (20)	2 (20)		2 (20)	1 (10)		3 (30)				
<i>Aquatic Pioneer*</i>	31/10–10/12/96	112		25		137			2 (1)	15 (11)	8 (6)		3 (2)	1 (1)		108 (78)		1 (1)		
<i>Aquatic Pioneer</i>	13/1–22/2/97	336	75	0	3	336	78			2 (0.5)		1 (0.25)	6 (1)	2 (0.5)		403 (97)				1 (0.25)
<i>Aquatic Pioneer</i>	26/4–11/6/97	0	0	0	4	0	4			4 (100)										
<i>Aquatic Pioneer</i>	22/7–22/8/97	0	1	0	0	0	1						1 (100)							
<i>Garoya</i>	5/4–10/5/97	6	5	0	32	6	37	2 (5)		30 (70)			3 (7)	6 (14)	1 (2)	1 (2)				
<i>Koryo Maru 11</i>	10/11/96–5/1/97	14	13	0	15	14	28			11 (26)	4 (10)		7 (16)			20 (48)				
<i>Koryo Maru 11</i>	17/1–22/3/97	10	71	0	49	10	120					49 (38)	1 (1)			4 (3)		76 (58)		
<i>Mr B</i>	22/10–28/11/96	2	8	0	1	2	9					1 (9)		1 (9)		9 (82)				
<i>Mr B</i>	29/1–14/2/97	0	0	0	0	0	0													
<i>Sudur Havid</i>	15/5–16/6/97	1	3	0	0	1	3						3 (75)					1 (25)		
<i>Sudur Havid</i>	4/7–24/7/97	1	0	0	0	1	0						1 (100)							
<i>Zambezi</i>	19/3–16/5/97	2	5	0	30	2	35		1 (3)	29 (78)			1 (3)			6 (16)				
<i>Zambezi</i>	28/5–12/7/97	0	0	0	0	0	0													
<i>Zambezi*</i>	25/7–29/9/97	0		0		0														
Total (%)		669		165		834		2 (0.2)	3 (0.4)	93 (11.1)	14 (1.7)	1 (0.1)	52 (6.2)	27 (3.2)	10 (1.2)	1 (0.1)	554 (66.3)	77 (9.2)	1 (0.1)	1 (0.1)

\* Données provenant du rapport de l'observateur de la campagne

Tableau 33 : Estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer par navire dans la sous-zone 58.7 pendant la saison 1996/97.

Nom du navire	Hameçons posés (milliers)	% de poses de nuit	Mortalité estimée des oiseaux de mer pendant la pose des palangres		
			de nuit	de jour	Total
<i>Aliza Glacial*</i>	106.70	19.00	10	50	60
<i>Aquatic Pioneer*</i>	287.10	24.00	34	127	160
<i>Aquatic Pioneer</i>	287.00	74.00	333	80	413
<i>Aquatic Pioneer</i>	388.50	81.00	0	4	4
<i>Aquatic Pioneer</i>	205.50	70.00	0	2	2
<i>Garoya</i>	147.10	36.00	37	244	280
<i>Koryo Maru 11*</i>	248.10	60.00	73	58	130
<i>Koryo Maru 11</i>	297.90	15.00	15	147	162
<i>Mr B</i>	58.00	22.00	7	20	26
<i>Mr B*</i>	4.70	37.00	0	0	0
<i>Sudur Havid</i>	281.60	71.00	6	15	21
<i>Sudur Havid</i>	74.00	84.00	1	0	1
<i>Zambezi*</i>	414.00	52.00	105	115	220
<i>Zambezi</i>	11.60	100.00	0	0	0
<i>Zambezi*</i>	165.00	95.00	76	5	81
<b>Total</b>	<b>2 976.80</b>	<b>56.00</b>	<b>696</b>	<b>866</b>	<b>1562</b>

\* Les estimations sont fondées sur les taux de capture totale observée

Tableau 34 : Estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer par espèce dans la sous-zone 58.7 pendant la saison 1996/97.

Espèce	Pose		Total
	de nuit	de jour	
Grand albatros	2	2	4
Albatros à sourcils noirs	2	3	6
Albatros à tête grise	77	96	174
Albatros à bec jaune	12	15	26
Albatros fuligineux à dos clair	1	1	2
Albatros non identifié	43	54	97
Pétrel géant antarctique	22	28	50
Pétrel géant subantarctique	8	10	19
Pétrel à menton blanc	461	574	1 035
Pétrel gris	1	1	2
Pétrel non identifié	64	80	144
Skua non identifié	1	1	2
Non identifié	1	1	2
<b>Total</b>	<b>696</b>	<b>866</b>	<b>1 562</b>

Tableau 35 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *D. eleginoides* dans les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.3 pendant la saison 1997/98. Méthode de pêche : A – palangre automatique, Sp – palangre espagnole; Rejet des déchets lors de la remontée : O – du bord opposé à celui du virage, M – du même bord que celui du virage; J – pose de jour (comprend le crépuscule nautique du matin et du soir), N – pose de nuit..

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés(%)	Nombre d'oiseaux pris						Mortalité d'oiseaux de mer observée (ois/1 000 hameçons)			Lignes de banderoles utilisées(%)		Rejet de déchets au virage
			N	J	Total	%N	ob-servés	posés	% ob-servé		morts		vivants		Total		N	J	Total	N	J	
											N	J	N	J	N	J						
Sous-zones 48.1, 48.2, 88.3:																						
<i>Tierra del Fuego*</i>	9/2–23/3/98	Sp	52								0		0		0		0	0	0			
Sous-zone 48.3																						
<i>Arctic Fox</i>	7/5–26/6/98	Sp/A	156	3	159	98	155.4	1012.8	15	85	1	0	3	0	4	0	0.01	0	0.01	23	33	M
<i>Arctic Fox*</i>	13/7–3/9/98	Sp/A	121	0	121	100	6.9	830.4	1	85	0		0		0		0	0	0			M
<i>Argos Helena</i>	2/4–21/8/98	Sp	170	5	175	97	104.2	1360.1	7	100	8	1	73	7	81	8	0.08	0.18	0.09	57	20	M
<i>Illa de Rua</i>	8/4–9/6/98	Sp	75	11	86	87	458.4	977.6	46	100	0	1	0	1	0	2	0	0.02	0.002	100	100	O
<i>Illa de Rua</i>	29/6–22/8/98	Sp	68	15	83	81	466.1	806.6	57	100	0	0	5	1	5	1	0	0	0	94	100	O
<i>Isla Camila*</i>	26/3–8/6/98	Sp	90	0	90	100	317.6	654.2	49	100	2				2							M
<i>Isla Camila</i>	23/6–19/8/98	Sp	69	3	72	96	59.4	620.6	9	100	0	0	1	0	1	0	0	0	0	94	100	M
<i>Isla Sofía</i>	1/4–20/5/98	Sp	67	4	71	94	40.6	584.0	6	100	20	5	81	7	101	12	0.52	2.10	0.62	0	75	M
<i>Isla Sofía</i>	2/6–23/8/98	Sp	90	1	91	98	167.7	750.2	22	100	0	0	15	0	15	0	0	0	0	24	100	M
<i>Jacqueline</i>	28/5–22/8/98	Sp	81	3	84	96	276.8	841.5	32	100	0	0	3	1	3	1	0	0	0	77	100	M
<i>Koryo Maru 11</i>	3/4–29/6/98	Sp	86	1	87	99	402.0	1002.8	40	100	32	1	1	1	33	2	0.08	0.27	0.08	94	100	O
<i>Magallanes III</i>	7/8–18/8/98	Sp	49	31	80	61	12.0	573.6	2	98	0	0	2	0	2	0	0	0	0	8	90	M
<i>Northern Pride</i>	17/4–18/6/98	Sp	59	0	59	100	119.2	734.6	16	100	1	0	20	0	21	0	0.01		0.01	89		O
<i>Northern Pride</i>	8/7–12/8/98	A	32	4	36	89	29.2	607.5	4	100	0	0	1	0	1	0	0	0	0	96	75	O
<i>Sudur Havid*</i>	6/4–6/6/98	Sp	37				500			100	2				2							M
<i>Tierra del Fuego</i>	1/4–2/6/98	Sp	129	24	153	84	424.0	767.0	55	100	4	4	11	4	15	8	0.01	0.05	0.02	96	95	M
<i>Tierra del Fuego</i>	17/6–7/8/98	Sp	89	21	110	80	114.5	761.3	15	100	0	0	11	1	11	1	0	0	0	5	52	M
Total			91%				13384.8										0.03	0.04	0.03			
S/s-zones 58.6,58.7:																						
<i>Aquatic Pioneer*</i>	9/11/97–16/1/98	A	143				532.7			80	11		0		11		0.02					O
<i>Aquatic Pioneer*</i>	26/1–19/3/98	A	90				420.7			82	194				194		0.419					O
<i>Aquatic Pioneer*</i>	26/3–22/5/98	A	95	0	95	100	326.6	365.2	56		1									100		O
<i>Aquatic Pioneer*</i>	17/6–1/8/98	A	159				338.7			80			1		1							O
<i>Eldfisk</i>	9/1–12/2/98	A	164	0	164	100	136.2	312.8	43	82	18	0	0	0	18	0	0.13		0.13	50		O
<i>Eldfisk</i>	26/2–23/4/98	A	240	0	240	100	164.0	884.0	18	85	8	0	1	0	9	0	0.05	0	0.05	84		O
<i>Koryo Maru 11*</i>	9/11/97–21/1/98	Sp	101	0	101	100	491.7	553.0	89	100	80						0.16					M
<i>Koryo Maru 11</i>	3/2–10/3/98	Sp	57	13	70	81	434.1	434.1	100	100	104	55	11	2	115	57	0.29	0.68	0.37	85	92	O
Total			96%				3842.4										0.20	0.68	0.32			
Sous-zone 88.1:																						
<i>Lord Auckland</i>	21/2–25/3/98	Auto	58	24	82	71	44.2	241.0	18	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	100	M

\* Données provenant du rapport de l'observateur de la campagne

Tableau 36 : Composition spécifique des oiseaux tués par la pêcherie à la palangre dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 pendant la saison 1997/98. D – pose de jour (comprend le crépuscule nautique du matin et du soir), N – pose de nuit; DAC – pétrel du Cap, DIC – albatros à tête grise, DIM – albatros à sourcils noirs, DIP – albatros royal, DIX – grand albatros, FUG – fulmar antarctique, MAH – pétrel géant subantarctique, MAI – pétrel géant antarctique, PHE – albatros fuligineux à dos clair, PHU – albatros fuligineux à dos sombre, PRO – pétrels à menton blanc, PTZ – pétrels non identifiés, UNK – inconnu.

Nom du navire	Dates de pêche	Nbre oiseaux tués/groupe				Composition spécifique (%)																
		Albatros		Pétrels/Fulmars		Total		DIX	DIP	DIM	DIC	PHU	PHE	MAI	PRO	MAH	DAC	PTZ	FUG	UNK		
		N	J	N	J	N	J															
<b>Sous-zone 48.3:</b>																						
<i>Arctic Fox</i>	7/5–26/6/98	0	0	1	0	1	0							1	(100)							
<i>Argos Helena</i>	2/4–21/8/98	0	1	8	0	8	1			1	(11)			8	(89)							
<i>Illa de Rua</i>	8/4–9/6/98	0	1	0	0	0	1			1	(100)											
<i>Isla Camila</i>	23/6–19/8/98	0		0		0																
<i>Isla Sofía</i>	1/4–20/5/98	1	5	19	0	20	5	1	(4)				5	(20)		1	(4)	18	(72)			
<i>Koryo Maru 11</i>	3/4–29/6/98	1	0	31	1	32	1						1	(3)				32	(97)			
<i>Northern Pride</i>	17/4–18/6/98	0	0	1	0	1	0													1	(100)	
<i>Northern Pride</i>	8/7–12/8/98	0		0		0																
<i>Tierra del Fuego</i>	1/4–2/6/98	1	0	3	4	4	4						1	(12)				7	(88)			
Total %								1	(1)				9	(12)		2	(3)	65	(83)		1	(1)
<b>Sous-zones 58.6 et 58.7:</b>																						
<i>Eldfisk</i>	9/1–12/2/98	0	0	18	0	18	0							18	(100)							
<i>Eldfisk</i>	26/2–23/4/98	0	0	8	0	8	0							8	(100)							
<i>Koryo Maru 11</i>	3/2–10/3/98	0	0	104	55	104	55							142	(89)			17	(11)			
Total %														168	(91)			17	(19)			



Tableau 37 : Estimation de la mortalité des oiseaux de mer par navire dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 1997/98.

Nom du navire	Hameçons posés (milliers)	% de poses de nuit	Mortalité estimée des oiseaux de mer pendant la pose des palangres		
			de nuit	de jour	Total
<i>Arctic Fox</i>	1 012.80	98.00	10	0	10
<i>Arctic Fox*</i>	830.40	100.00	20	0	20
<i>Argos Helena</i>	1 360.10	96.00	104	10	114
<i>Illa de Rua</i>	977.60	87.00	0	3	3
<i>Illa de Rua</i>	806.60	100.00	0	0	0
<i>Isla Camila</i>	620.60	96.00	0	0	0
<i>Isla Camila*</i>	654.20	100.00	15	0	15
<i>Isla Sofia</i>	584.00	94.00	285	74	359
<i>Isla Sofia</i>	750.20	100.00	0	0	0
<i>Jacqueline</i>	841.50	100.00	0	0	0
<i>Koryo Maru 11</i>	1 002.80	99.00	79	3	82
<i>Magallanes III</i>	573.60	98.00	0	0	0
<i>Northern Pride</i>	734.60	100.00	7	0	7
<i>Northern Pride</i>	607.50	89.00	0	0	0
<i>Sudur Havid*</i>	500.00	95.77	11	1	12
<i>Tierra del Fuego</i>	761.30	100.00	0	0	0
<i>Tierra del Fuego</i>	767.00	84.00	6	6	13
Total	13 384.80	96.00	544	96	640

\* Les estimations sont fondées sur les taux de capture totale donnés par les observateurs

Tableau 38 : Campagnes de pêche de *D. eleginoides* dans la ZEE des îles du Prince Édouard (sous-zones 58.6 et 58.7) de juillet 1997 à juin 1998. Déclaration de l'effort de pêche, la proportion de poses de jour, le nombre d'oiseaux capturés et les taux de capture accidentelle des oiseaux. Données provenant de WG-FSA-98/42. A – palangre automatique, Sp – palangre espagnole.

Nom du navire	Méthode de pêche	Dates de pêche	Nombre de poses	Nombre d'hameçons	% de poses effectuées de jour <sup>1</sup>	Nombre d'oiseaux tués	Taux de capture accidentelle (oiseaux/1 000 hameçons)
<i>Aquatic Pioneer</i>	A	15/11/97–9/1/98	143	533 205	18.2	11	0.021
<i>Aquatic Pioneer</i>	A	1/2–12/3/98	90	420 710	5.6	192	0.456
<i>Aquatic Pioneer</i>	A	1/4–14/5/98	95	341 560	15.8	0	0.000
<i>Aquatic Pioneer</i>	A	28/7–22/8/97	54	212 500	31.5	1	0.005
<i>Eldfisk</i>	A	9/1–13/2/98	164	496 181	5.5	38	0.077
<i>Eldfisk</i>	A	3/3–17/4/98	240	889 360	3.8	13	0.015
<i>Koryo Maru II</i>	Sp	19/11/97–15/1/98	101	533 002	55.4 <sup>2</sup>	81	0.152
<i>Koryo Maru II</i>	Sp	3/2–10/3/98	70	434 100	20.0 <sup>2</sup>	161	0.371
<i>Sudurhavid</i>	Sp	9–16/7/97	20	74 000	0.0	1	0.014
<i>Zambezi</i>	A	3–6/7/97	10	38 307	10.0	0	0.000
<i>Zambezi</i>	A	30/7–22/8/97	79	300 000	10.1	0	0.000
Total			1 066	4 272 925	15.0	498	0.117

<sup>1</sup> Selon la réglementation de la CCAMLR relative au crépuscule nautique : les poses à cheval sur le crépuscule sont considérées comme des poses de jour.

<sup>2</sup> La proportion de poses de jour du *Koryo Maru II* pourrait être surestimée en raison de la lenteur des navires lorsqu'ils posent des palangres simples.

Tableau 39 : Oiseaux de mer tués lors de la pêche à la palangre de *D. eleginoides* dans la ZEE des îles du Prince Édouard (sous-zones 58.6 et 58.7) en 1997/98, selon les déclarations des observateurs de pêche (cf. tableau 35). Données provenant de WG-FSA-98/42.

Espèce	n	%	Taux de capture accidentelle (oiseaux/1 000 hameçons)
Pétrels à menton blanc <i>Procellaria aequinoctialis</i>	476	95.6	0.111
Pétrels géants <i>Macronectes</i> spp.*	15	3.0	0.004
Gorfous <i>Eudyptes</i> spp.	4	0.8	0.001
Albatros à bec jaune <i>Thalassarche chlororhynchos</i>	3	0.6	0.001

\* Les déclarations mentionnent des pétrels géants antarctiques *M. giganteus* et subantarctiques *M. halli*, mais l'identification des espèces n'est pas fiable.

Tableau 40 : Respect du déploiement minimum des lignes de banderoles en vertu de la mesure de conservation 29/XVI. Nationalité: CHL - Chili, GBR - Royaume-Uni, NZL - Nouvelle-Zélande, URY - Uruguay, ZAF - Afrique du Sud; Type de palangre : A – automatique, Sp – espagnole, - sans information.

Nom du navire (nationalité)	Méthode de pêche	Dates des campagnes	Lignes de banderoles conformes aux spécifications de la CCAMLR (oui/non)	Respect des spécifications relatives aux lignes de banderoles					Matériel de rechange pr ligne de bande- roles (oui/non)
				Hauteur au- dessus du point de fixation (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur les lignes (m)	Longueur des banderoles	
S/s-zones 48.1, 48.2, 88.3: <i>Tierra del Fuego</i> (CHL)	Sp	9/2–23/3/98	non	oui (11)	non (95)	oui (12)	non (6)	non	-
Sous-zone 48.3:									
<i>Arctic Fox</i> (ZAF)	A	13/7–3/9/98	Pas de ligne de b.	nil	nil	nil	nil	nil	nil
<i>Arctic Fox</i> (ZAF)	A	1/5–6/7/98	non	oui (4)	non (50)	-	-	-	-
<i>Argos Helena</i> (GBR)	Sp	2/4–21/8/98	non	oui (5)	oui (150)	oui (7)	oui (5)	non	oui
<i>Illa de Rua</i> (URY)	Sp	8/4–11/6/98	oui	oui (4.5)	oui (160)	oui (5–7)	oui (5)	oui	-
<i>Illa de Rua</i> (URY)	Sp	29/6–22/8/98	oui	oui (4)	oui (150)	oui (5)	oui (5)	oui	oui
<i>Isla Camila</i> (CHL)	Sp	26/3–8/6/98	non	oui (>4.5)	-	-	oui (4)	oui	-
<i>Isla Camila</i> (CHL)	Sp	16/6–22/8/98	non	oui (8)	non (80)	-	-	non	oui
<i>Isla Sofía</i> (CHL)	Sp	1/4–20/5/98	non	non (3.95)	non (90)	oui (12)	oui (0.9–2.3)	non	-
<i>Isla Sofía</i> (CHL)	Sp	2/6–23/8/98	non	oui (4.89)	non (101)	oui (27)	oui (1.73–4.8)	oui	-
<i>Jacqueline</i> (GBR)	Sp	28/5–22/8/98	non	oui (5.5)	non (75)	oui (8–10)	oui (2.5)	non	oui
<i>Koryo Maru 11</i> (ZAF)	Sp	23/3–13/7/98	non	oui (5.2)	non (60)	oui (8)	oui (2.8–5.9)	oui	-
<i>Magallanes III</i> (CHL)	Sp	7/8–18/8/98	non	oui (4)	non (50)	oui (6–8)	oui (1–2)	non	-
<i>Northern Pride</i> (ZAF)	Sp	17/4–19/6/98	non	oui (6)	non (30)	oui (8)	oui (3)	non	-
<i>Northern Pride</i> (ZAF)	Sp	2/7–26/8/98	non	oui (5)	non (50)	oui (12)	oui (2)	oui	-
<i>Sudur Havid</i> (ZAF)	Sp	6/4–6/6/98	non	non (2)	non (30)	-	oui (2)	non	-
<i>Tierra del Fuego</i> (CHL)	Sp	25/3–8/6/98	non	oui (4)	oui (150)	oui (18)	oui (2)	non	-
<i>Tierra del Fuego</i> (CHL)	Sp	17/6–7/8/98	non	oui (4)	non (75)	oui (25)	oui (3)	non	-
Sous-zones 58.6, 58.7:									
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	A	9/11/97–16/1/98	oui	oui (>4.5)	-	-	-	-	oui
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	A	26/1–19/3/98	oui	-	-	-	-	-	-
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	A	26/3–22/5/98	oui	-	non (80)	oui (6)	-	non	oui
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	A	17/7–1/8/98	oui	oui (4.5)	oui (100–150)	oui (6–9)	oui (2.5)	-	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	A	10/1–10/2/98	oui	oui (4–5)	oui (150)	oui (5)	oui (5)	oui	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	A	26/2–23/4/98	non	oui (8)	non (80)	oui (6)	non (10)	-	-
<i>Koryo Maru 11</i> (ZAF)	Sp	9/11/97–21/1/98	-	-	-	oui (2)	-	-	-
<i>Koryo Maru 11</i> (ZAF)	Sp	29/1–16/3/98	oui	oui (6)	non (125)	oui (6)	oui (2.5)	oui	-
Sous-zone 88.1:									
<i>Lord Auckland</i> (NZL)	A	21/2–26/3/98	oui	oui (8)	oui (200)	oui (6)	oui (3)	oui	-

Tableau 41 : Estimation de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée de *Dissostichus* spp. des sous-zones 58.6 et 58.7 et des divisions 58.5.1 et 58.5.2 en 1997/98. E – été, H – hiver.

Sous-zone/ division	Total de la capture non réglementée (tonnes)	Proportion		Capture non réglementée (tonnes)		Taux de capture de <i>Dissostichus</i> spp (kg/hameçons)	Effort de pêche non réglementée (1 000 hameçons)		Taux de capture accidentelle des oiseaux de mer (oiseaux/1 000 hameçons)				Estimation de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la pêche non réglementée			
		Été	Hiver	E	H		E	H	Moyenne		Max		Moyenne		Max	
		E	H	E	H		E	H	E	H	E	H	E	H	E	H
58.6, 58.7	2 690	80	20	2 152	538	0.2	10 760	2 690	1.049	0.017	1.88	0.07	11 287	46	20 229	188
58.6, 58.7	2 690	70	30	1 883	807	0.2	9 415	4 035	1.049	0.017	1.88	0.07	9 876	69	17 700	282
58.6, 58.7	2 690	60	40	1 614	1 076	0.2	8 070	5 380	1.049	0.017	1.88	0.07	8 465	91	15 172	377
58.5.1, 58.5.2	18 825	80	20	15 060	3 765	0.35	43 029	10 757	1.049	0.017	1.88	0.07	45 137	183	80 894	753
58.5.1, 58.5.2	18 825	70	30	13 178	5 648	0.35	37 650	16 136	1.049	0.017	1.88	0.07	39 495	274	70 782	1 130
58.5.1, 58.5.2	18 825	60	40	11 295	7 530	0.35	32 271	21 514	1.049	0.017	1.88	0.07	33 853	366	60 670	1 506

Tableau 42 : Estimations de la capture accessoire potentielle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre réglementées de la zone de la Convention en 1998.

Sous-zone/ division	Niveau possible de la capture accessoire	Été	Hiver	Total
58.6, 58.7	Minimum	8 500–11 000	100–50	8 600–11 050
	Maximum	15 000–20 000	400–200	15 400–20 200
58.5.1, 58.5.2	Minimum	34 000–45 000	350–200	34 350–45 200
	Maximum	60 000–80 000	1 500–1 000	61 500–81 000
Total	Minimum	42 500–56 000	450–250	43 000–56 000*
	Maximum	75 000–100 000	1 900–1 200	77 000–101 000*

\* Arrondi au millier d'oiseaux

Tableau 43 : Taux de capture accidentelle des oiseaux de mer calculés à partir des données des observateurs de navires néo-zélandais dont les armements néo-zélandais pêchaient le thon à la palangre dans leurs eaux territoriales, de 1990/91 à 1996/97. Données extraites de WG-FSA-98/25.

Année de pêche	Nombre total d'hameçons*	% d'hameçons observés	Nombre d'oiseaux pris observés	Oiseaux/ 1 000 hameçons	Erreur standard
Secteur nord :					
1990/91	5 730	0.0	-	-	-
1991/92	279 988	7.0	3	0.133	0.094
1992/93	788 713	0.0	-	-	-
1993/94	1 256 075	0.0	-	-	-
1994/95	1 334 483	4.9	8	0.128	0.057
1995/96	1 531 056	4.2	23	0.400	0.091
1996/97	1 453 929	5.5	82	1.104	0.198
Secteur sud :					
1990/91	7 340	0.0	-	-	-
1991/92	22 660	0.0	-	-	-
1992/93	52 370	0.0	-	-	-
1993/94	152 665	1.6	0	0.000	-
1994/95	789 530	11.0	14	0.159	0.058
1995/96	508 117	19.4	9	0.085	0.032
1996/97	342 547	40.0	4	0.034	0.020

\* Le nombre total d'hameçons ne comprend pas les 148 160 hameçons de 1991/92 à 1996/97 pour lesquelles les longitudes données ne sont pas valides; la plupart de ces hameçons ont été posés dans le secteur nord.

Tableau 44 : Nombre d'oiseaux de mer débarqués morts et rapportés pour être identifiés (699 oiseaux en tout), par espèce et par région pour les navires sous licence japonaise, navires japonais affrétés et navires néo-zélandais dont les armements néo-zélandais pêchaient le thon à la palangre dans les eaux néo-zélandaises de 1988/89 à 1996/97. Données extraites de WG-FSA-98/25.

Espèces d'oiseaux de mer		Nombre d'oiseaux rapportés pour être identifiés						
		Navires japonais sous licence étrangère		Navires japonais affrétés		Navires néo-zélandais		% Total
		nord	sud	nord	sud	nord	sud	
Espèces d'albatros :								
Albatros à tête blanche de NZ	<i>Diomedea cauta steadi</i>	1	5	6	89	1		15
Albatros à sourcils noirs de NZ	<i>Diomedea melanophris impavida</i>	16	6	47	8	1	1	11
Grand albatros des î. des Antipodes	<i>Diomedea exulans antipodensis</i>	7		33	20			9
Albatros antarctique de Buller	<i>Diomedea bulleri bulleri</i>		17		33		3	8
Grand albatros des î. Auckland	<i>Diomedea exulans gibsoni</i>	10		15	5		2	5
Albatros antarctique à sourcils noirs	<i>Diomedea melanophris melanophris</i>	11		17	1	1		4
Grand albatros	<i>Diomedea exulans</i>	3	3		7			2
Albatros de Salvin	<i>Diomedea salvini</i>	3		9				2
Albatros royal antarctique	<i>Diomedea epomophora epomophora</i>		3		6			1
Albatros à tête grise	<i>Diomedea chrysostoma</i>	1	5					1
Albatros royal subantarctique	<i>Diomedea sanfordi</i>			1	1			<1
Grand albatros des neiges	<i>Diomedea exulans exulans</i>			1	1			<1
Albatros des îles Chatham	<i>Diomedea cauta eremita</i>			1				<1
Albatros fuligineux à dos clair	<i>Phoebastria palpebrata</i>				39			6
Espèces de pétrels :								
Pétrel gris	<i>Procellaria cinerea</i>	118	1	56	10	4		27
Pétrel à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis steadi</i>		2		47			7
Pétrel noir	<i>Procellaria parkinsoni</i>					4		1
Pétrel de Westland	<i>Procellaria westlandica</i>		1					<1
Puffin à pieds pâles	<i>Puffinus carneipes</i>					6		1
Puffin fuligineux	<i>Puffinus griseus</i>				3			<1
Pétrel géant subantarctique	<i>Macronectes halli</i>			5	1			1
Pétrel géant antarctique	<i>Macronectes giganteus</i>	2						<1
Total de toutes les espèces d'oiseaux de mer		172	42	191	271	17	6	100

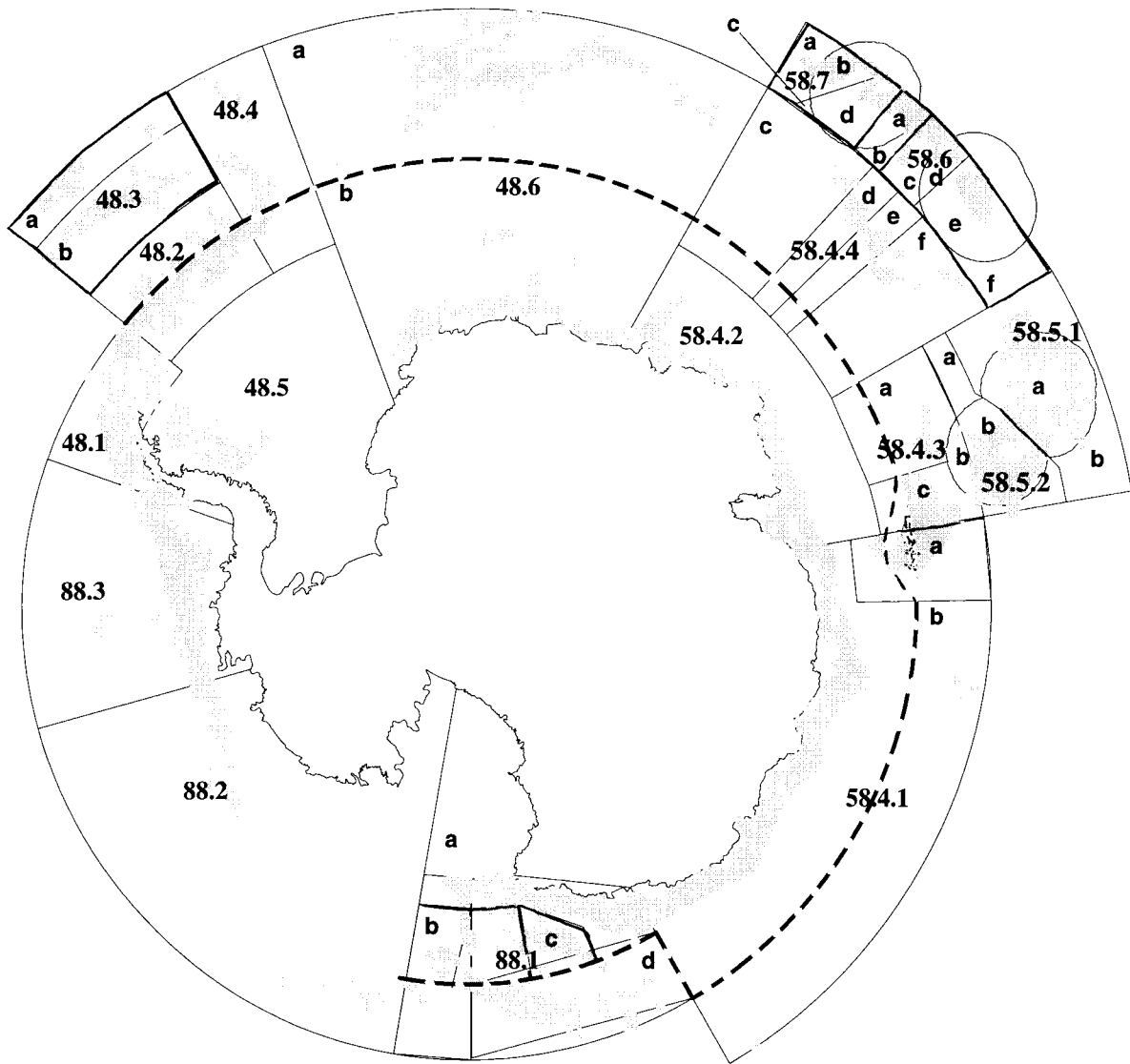


Figure 1 : Délimitation de *D. eleginoides* et de *D. mawsoni* (ligne en tirets), et régions bathymétriques utilisées dans l'analyse des limites de captures pour les pêcheries nouvelles et exploratoires. Les secteurs représentés en gris correspondent aux secteurs de fonds marins situés entre 500 et 1 800 m. Les surfaces de fonds marins correspondantes figurent au tableau 15. Les limites des ZEE de l'Australie, la France et l'Afrique du Sud sont indiquées pour permettre d'étudier les nouvelles pêcheries notifiées par la France et la pêche exploratoire notifiée par l'Afrique du Sud.

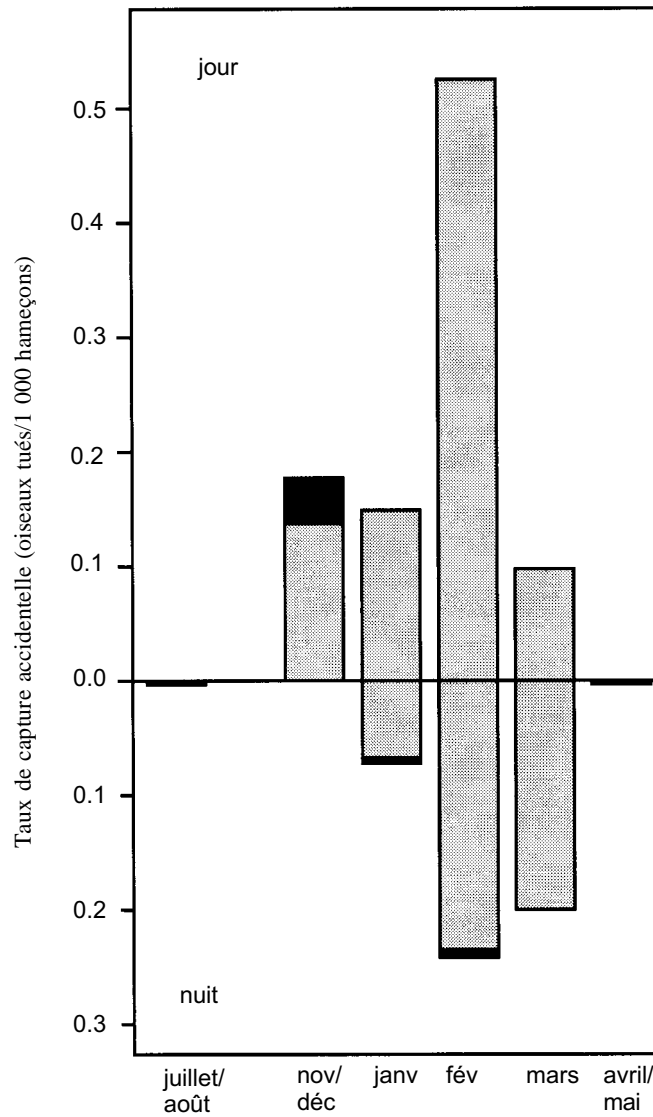


Figure 10: Différences saisonnières de capture accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* aux îles du Prince Édouard, en 1997/98. Les données séparent les traits de jour de ceux de nuit : en gris pâle : les pétrels à menton blanc, en gris foncé : toutes les autres espèces combinées. Chacune des périodes d'un mois ou deux représente au minimum 500 000 hameçons posés. Les données proviennent de WG-FSA-98/42.



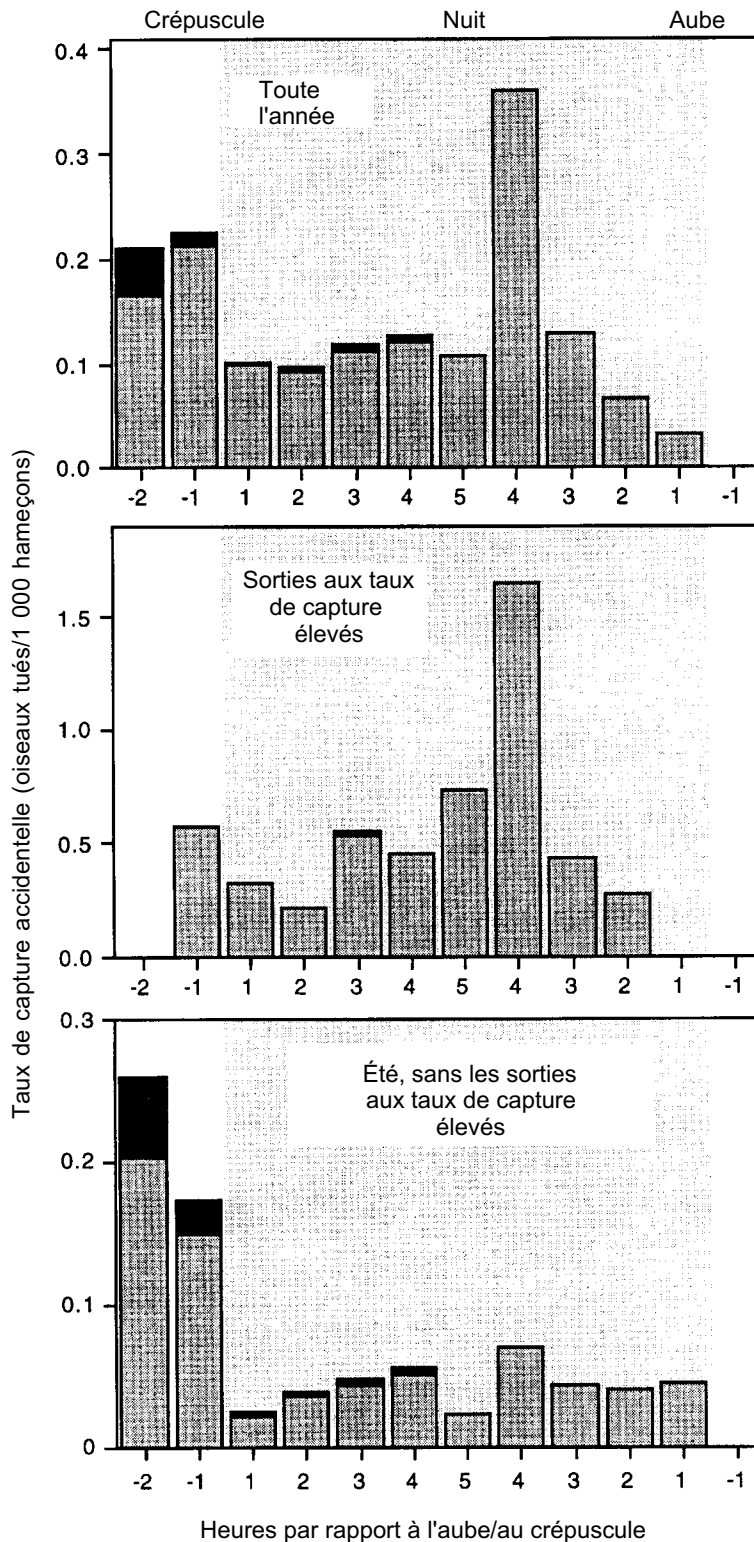


Figure 11 : Capture accidentelle des oiseaux de mer selon l'heure de la pose en fonction du crépuscule nautique. Données de toute l'année 1997/98, ainsi que de deux campagnes, en février/mars, à taux de capture élevés (>0,3 oiseau pour 1 000 hameçons) et données comparatives d'autres campagnes d'été (novembre à mars). Les zones en gris représentent les poses de nuit; les valeurs positives correspondent au nombre d'heures après le coucher ou avant le lever du soleil; les valeurs négatives : les heures avant le coucher/après le lever du soleil. Bandes pâles : pétrels à menton blanc, bandes foncées : autres espèces combinées. Les données proviennent de WC ESA 08/02

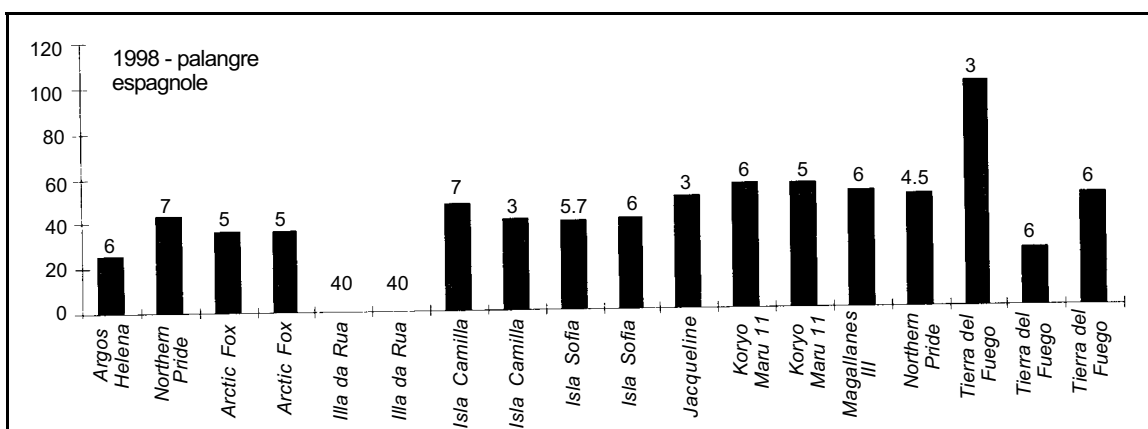
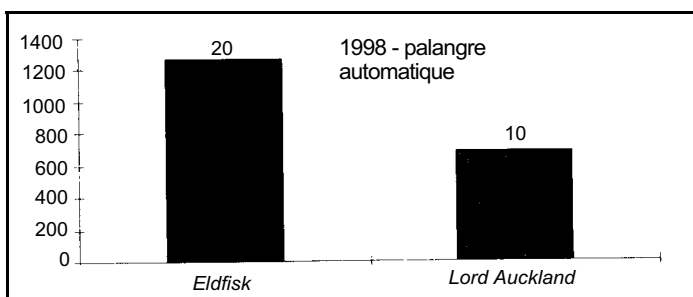
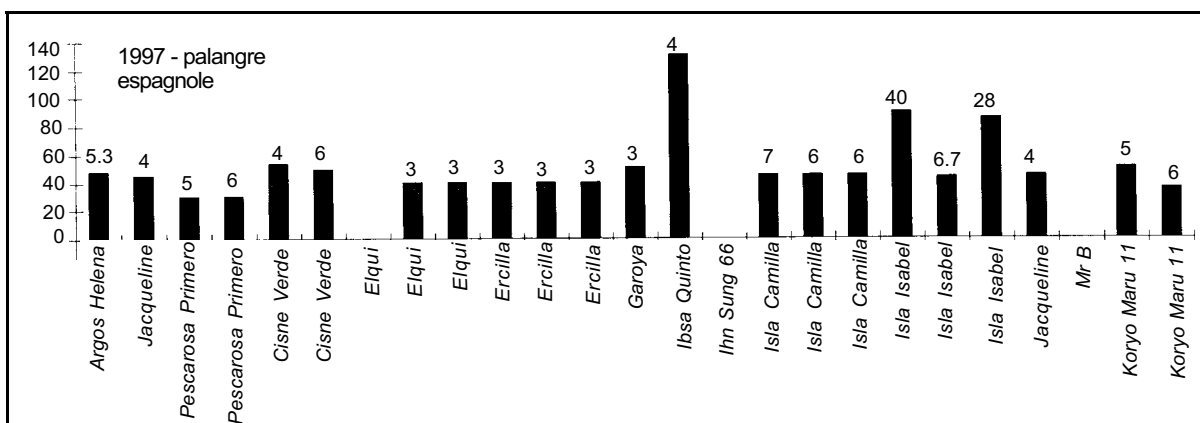
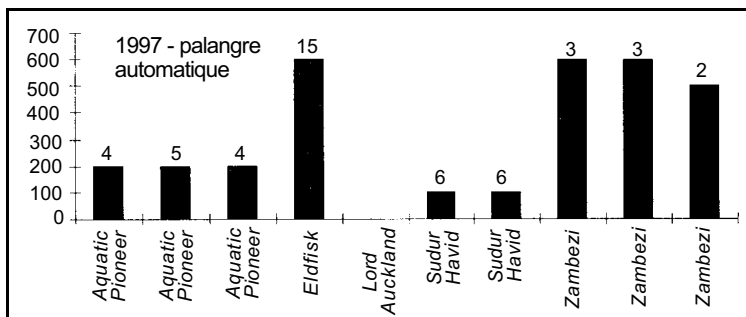


Figure 12 : Récapitulatif de l'espacement des lests sur les palangres (mètres en ordonnées) et des poids utilisés (nombres portés au dessus des bandes, en kilogrammes) par les palangriers de type espagnol et automatique pendant les saisons de pêche 1997 et 1998. La mesure de conservation 29/XVI exige un lestage de 6 kg/20 m sur les palangres des navires de type espagnol.

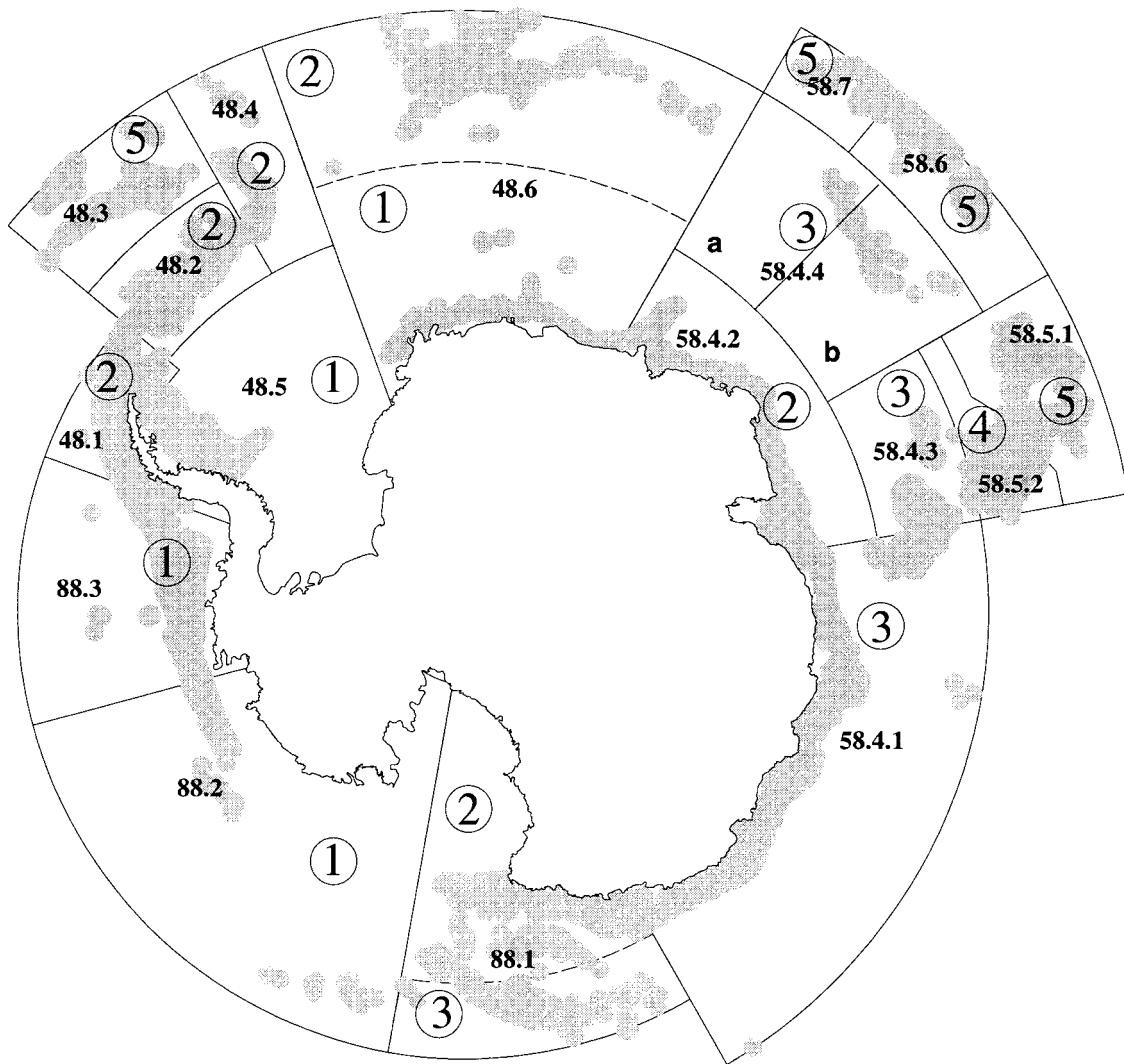


Figure 13 : Évaluation du risque potentiel d'interaction des oiseaux de mer, notamment des albatros, et des pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. 1 – faible, 2 – modéré à faible, 3 – modéré, 4 – modéré à élevé, 5 – élevé. En gris : les surfaces de fond marin situées entre 500 et 1 800 m.